



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques
Service Travaux des Assemblées
LY/CM

PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept novembre.

Par suite d'une convocation en date du 10 novembre 2021 les membres composant le Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sise 12 rue Louis-Talamoni / rue Dimitrov, à 20h30 sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

Présents :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, **conseiller(e)s municipales / municipaux** ainsi que M. PESSOA GRIJO, conseiller municipal installé lors de la présente séance suite à la décision d'un élu de démissionner de son mandat.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne pouvoir à M. SLIMOVICI), Mme DONATIEN (donne pouvoir à Mme THIROUX), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO)
Mme SAILLAND, Mme NGANDE.

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND

Monsieur le Maire, président de séance, après avoir procédé à l'appel et à l'enregistrement des pouvoirs, constatant que le quorum était acquis, a déclaré la séance ouverte.

	Présents	Absents	Procurations	Votants
Points 1 à 27	43	6	4	47

Monsieur le Maire

« Tout d'abord, avant de rentrer dans l'ordre du jour, quelques points d'information. Je voudrais accueillir Tony PESSOA GRIJO qui, en qualité de conseiller municipal membre de la liste de Champigny Alternance, vient en remplacement de Jorge DE ALMEIDA COSTA FONTELAS qui a démissionné. Et donc, au nom de l'ensemble de notre Conseil, comme je l'avais fait à l'arrivée de Fily KEITA-GASSAMA, je lui souhaite la bienvenue au sein de notre assemblée.

Quelques points en information complémentaire : tout d'abord vous avez trouvé sur table le protocole républicain arrêté par le ministère de l'Intérieur. J'ai souhaité vous le diffuser puisque, manifestement, l'ancien maire conseiller municipal, Christian FAUTRÉ, ne le connaissait pas, m'a-t-il dit, lors de la cérémonie du 11 novembre. Et il n'avait pas connaissance des changements d'un texte qui existe pourtant depuis quelques années. J'ai voulu vous éclairer, mes chers collègues, du bon usage du protocole républicain. Et donc vous pourrez constater que ce qui existe aujourd'hui à Champigny n'a rien d'exceptionnel, contrairement à ce que j'ai pu lire ou entendre, que j'étais devenu "un vilain dictateur, un anti-républicain". Eh bien je ne fais qu'appliquer les directives qui sont celles du ministère de l'Intérieur. Et puisque Monsieur FAUTRÉ, avec Madame CAPORAL et quelques autres, vous m'avez accusé d'être un anti républicain, je pense que vous pourrez aussi le dire à votre ami et non moins camarade, Monsieur BOUYSSOU, parce que Monsieur BOUYSSOU applique exactement le même protocole, et mes amis politiques de droite et du centre, à Ivry-sur-Seine, remettent une gerbe en dehors du protocole officiel, à la suite, comme cela se fait dans beaucoup de mairies. Madame ADOMO, qui a eu les mêmes égards, vous le direz aussi à Laurent CATHALA, qui applique exactement le même protocole. Voilà.

Donc, aujourd'hui, vous avez l'information du protocole qui existe et qui doit être appliqué partout. Alors je sais qu'il était parfois compliqué pour vous, à Champigny, quand vous étiez en responsabilité, d'appliquer le protocole. Vous me direz qu'il y a des traditions. Vous m'avez même dit : "Il faut résister". Je le sais parce que dans ce protocole, ce qui est fortement demandé, c'est par exemple d'avoir dans la salle du Conseil municipal le portrait du président de la République qui est derrière nous, et qui est le premier président de la République qui rentre dans cette Mairie depuis je ne sais combien de décennies. Eh bien, tout simplement, c'est le protocole républicain. Voilà. Et je l'appliquerai. Et si demain Fabien ROUSSEL devenait président de la République - sait-on jamais - eh bien je n'aurais aucun mal à afficher le portrait de Fabien ROUSSEL au sein de notre assemblée. C'est ça, la République. La République, Monsieur FAUTRÉ, Mesdames, Messieurs les élus minoritaires, ce n'est pas à géométrie variable. On applique les principes. »

M. FAUTRÉ

« Vous avez eu la chance de bénéficier de ce qu'on faisait avant. »

Monsieur le Maire

« Mais je n'ai bénéficié de rien, Monsieur FAUTRÉ, de rien du tout. »

M. FAUTRÉ (hors micro)

« Mais si, mais si. »

Monsieur le Maire

« On a appliqué un protocole et rien ne vous empêche - contrairement à ce que vous avez dit que je vous aurais empêché, que je vous aurais interdit de remettre une gerbe - rien ne vous empêchait de le faire, mais en dehors du protocole officiel. Voilà. Et donc quand on veut rendre hommage aux morts, en tout cas on peut le faire à Champigny comme dans

toutes les villes de France, y compris pour des partis politiques, mais en dehors du protocole officiel. C'est ainsi.

Madame CAPORAL, vous avez une question sur ce point, en sachant que ce n'est pas un débat, et donc ce sera très court. »

Mme CAPORAL

« C'est juste une remarque. Effectivement, vous avez eu l'occasion, comme bon vous a semblé, de déposer régulièrement des gerbes comme tous les groupes politiques, tous les partis politiques lorsque vous étiez minoritaires. Il semblerait que vous ayez changé cette norme. D'autre part, je prends aussi l'exemple d'un maire pas si loin de Champigny, Monsieur BENISTI qui, lui, autorise tout à fait les gerbes de l'opposition. Donc il n'y a aucune obligation de s'opposer à ce qu'il y ait des gerbes qui soient déposées au nom d'autres groupes, en particulier des élus minoritaires, qui sont tout aussi élus. Il n'y a aucune raison qu'ils ne puissent pas déposer des gerbes s'ils le souhaitent. Voilà. »

Monsieur le Maire

« Bien. En tout cas, vous savez ce qu'est le protocole puisque, manifestement, vous aviez une méconnaissance du sujet. Donc maintenant, vous saurez comment il est appliqué à Champigny, comme dans l'ensemble des communes. Après, on peut toujours trouver des exemples différents, mais je me souviens que, lorsque je représentais une institution qui n'est autre que celle du Conseil régional, il est arrivé à Christian FAUTRE d'oublier de me citer. Et là, c'est peu conforme au protocole aussi, vous voyez. »

Mme CAPORAL

« C'est un oubli... »

Monsieur le Maire

« Madame CAPORAL, je ne vous ai pas redonné la parole. D'accord ? Donc je disais que l'on peut avoir toutes les explications que l'on souhaite. Il n'y a plus de débat sur ce sujet. Voilà comment les choses seront faites, comme elles se font dans l'ensemble des communes et vous irez l'expliquer à Monsieur BOUYSSOU...

Mme LE LAGADEC (hors micro) fin inaudible

« Vous... »

Monsieur le Maire

« Madame LE LAGADEC, vous êtes arrivée en retard, mais vous auriez dû écouter ce que j'expliquais, puisque j'explique simplement qu'on applique le protocole. »

Mme LE LAGADEC (hors micro) fin inaudible

« Ben le protocole... »

Monsieur le Maire

« Vous n'avez pas la parole, Madame LE LAGADEC. Vous expliquerez à Monsieur BOUYSSOU ou à Monsieur CATHALA qu'ils sont des anti-républicains parce qu'ils appliquent le protocole de la République. Je ne fais ni plus ni moins, et je ne change rien que faire appliquer ce que vous auriez dû appliquer depuis longtemps. Et si vous l'aviez fait, eh bien j'aurais remis une gerbe effectivement, mais hors du protocole, quand j'étais élu minoritaire comme l'ensemble de mes collègues.

Troisième point d'information : vous avez pu voir que la foire au troc et aux cochons s'est tenue dans de bonnes conditions. Je crois que cela a été un beau succès, apprécié de tous

puisque, selon une estimation qui a pu être faite par les services, nous avons eu entre 40 et 45 000 visiteurs pendant le week-end. Donc je crois qu'après le festival de Cours et Jardins, on peut tous se réjouir que l'ensemble de nos concitoyens retrouve le goût de la vie partagée dans des moments importants, et en tout cas qui ont une longue histoire dans notre commune.

Point suivant : celui concernant le prochain Conseil municipal. Exceptionnellement, il n'aura pas lieu dans la salle du Conseil puisque, à partir de samedi et jusqu'au 18 décembre, se tiendra l'exposition sur 1870. Et donc nous ferons, la prochaine fois, le Conseil municipal à la salle Tabanelli.

Et puis dernier point d'information avant de rentrer dans l'ordre du jour. Un point d'information sur la situation du projet de l'ANRU pour le Bois l'Abbé, comme je m'étais engagé à faire un retour devant le Conseil municipal. Les discussions sont compliquées sur ce dossier. Compliquées parce que, quand nous sommes arrivés en responsabilité, on a trouvé un dossier qui n'était pas encore très abouti, loin de là. Alors il faut préciser qu'un certain nombre de points avaient été échangés, notamment avec l'ANRU, avec les bailleurs : la démolition du petit Lulli, la démolition du petit Goujon, la possibilité de couper en deux la barre Rameau et de regarder d'autres sujets du côté de Carpeaux, mais qui ont été assez rapidement écartés. Et puis l'enjeu, bien évidemment, de reconstruction de l'école Solomon. Mais au fond, on en était un peu, uniquement, là.

Au regard des échanges que j'ai pu avoir dès l'été 2020, tant avec l'ANRU qu'avec la préfecture, il nous est apparu qu'il fallait porter ce projet beaucoup plus loin ; beaucoup plus loin à la fois sur des sujets d'équipements publics, compte tenu de la situation d'un certain nombre d'équipements. L'école est un point, mais il en est aussi de même du gymnase Léo-Lagrange, qui est particulièrement vétuste et qui a besoin soit d'une véritable réhabilitation, soit, au regard de la structure, comme l'ont estimé les services, qu'il fallait plutôt aller sur une construction d'un nouvel équipement, plus en lien avec les établissements scolaires et le repositionnement de l'école. Refaire aussi des équipements publics au niveau de la santé avec une maison de santé, et puis aussi retravailler les espaces publics, et notamment les questions de voirie, de telle manière à mieux ouvrir le quartier, ce qui n'avait pas été réalisé, en tout cas que très partiellement lors de l'ANRU 1.

Je tiens à préciser qu'à l'époque de l'ANRU 1, on obtenait, en particulier pour tous les quartiers à dimension nationale, pas régionale (puisque dans les quartiers qui sont en rénovation urbaine, nous avons les deux types de quartiers : ceux d'un rayonnement régional et ceux d'un rayonnement national) bien évidemment le Bois l'Abbé fait partie des plus gros quartiers, c'est le troisième en Île-de-France, le premier dans le Val-de-Marne. Et ce quartier en rénovation urbaine était totalement éligible à hauteur de 80 %. Et je me souviens des échanges que j'avais pu avoir d'ailleurs à l'époque, en 2010, en Conseil pour dire qu'il fallait profiter de cette opportunité pour aller beaucoup plus loin, et le Maire d'alors m'avait dit qu'il ne le souhaitait pas.

Aujourd'hui, on est dans une situation complètement différente : les taux d'intervention sont de l'ordre de 25 % en base. Et puis si l'on correspond à certains critères, on peut obtenir 15 % de plus, c'est-à-dire 40%. Donc vous voyez le reste à charge au niveau des communes... Et beaucoup de maires demandent effectivement à avoir plus. Et c'est le message qui est le mien, de concert avec le maire de Chennevières, pour dire que ce n'est pas suffisant. Alors on a un delta entre la ville de Chennevières et la ville de Champigny : le *scoring* qui nous est proposé actuellement est de l'ordre d'à peine 40 %, c'est selon les équipements. Il est de 10 % à Chennevières. Pourquoi ce différentiel avec Chennevières ? Tout simplement parce qu'à Chennevières, ils sont dans un Établissement public territorial, GPSEA, beaucoup plus intégré. C'est-à-dire que, notamment, le sujet de la piscine est pris en charge en intégralité

comme tous les équipements sportifs, comme tous les équipements culturels sont pris en charge directement par l'EPT, ce qui n'est pas le cas du territoire Paris Est Marne & Bois. Et donc on a cette difficulté au regard des compétences qui sont celles des territoires. Pour nous, au fond, il n'y aurait que l'assainissement et une partie de l'aménagement qui pourrait être pris en charge par le territoire. Donc c'est quand même extrêmement faible. Et donc on porte aussi cette volonté d'améliorer un certain nombre d'espaces complémentaires. J'ai évoqué les questions de voirie et d'assainissement, mais il y a aussi le repositionnement du marché pour transformer ce qui pourrait être une très belle place à la place du parking, avec un repositionnement du parking où est le marché habituel, et régler aussi un certain nombre de problématiques d'ailleurs de livraisons sur les phases de marchés, et redonner une vie commerciale beaucoup plus forte et beaucoup plus attractive qu'elle ne l'est aujourd'hui. On fonctionne globalement plutôt bien, mais elle peut être encore renforcée.

Et puis il reste le sujet de la piscine puisque, en fait, la piscine intercommunale telle qu'elle avait été envisagée, il y a déjà plusieurs années, avant la mise en place des EPT, n'a jamais vu le jour, que cette piscine comporte quand même des difficultés parce qu'elle n'a pas intégré un élément essentiel, et sur lequel je suis beaucoup intervenu auprès de l'EPT, puisque l'EPT aurait dû intégrer cet équipement, mais surtout de l'ANRU, puisqu'en fait dans la réflexion qui avait été conduite, il avait été évoqué le fait que l'on ait une piscine intercommunale, mais au fond une piscine uniquement d'agrément, en oubliant qu'aujourd'hui on a des enfants pour lesquels on a une obligation du savoir nager, et que la seule piscine de Delaune ne nous permet pas de respecter. Et donc il manque près de 200 créneaux pour les enfants, en particulier du haut, ce qui fait qu'aujourd'hui on déplace des enfants dans des cars pour aller du haut sur la piscine Delaune, des quatre quartiers du haut, ce qui nous amène à des difficultés et ne nous permet pas de répondre aux obligations que nous avons, pour pouvoir permettre à chaque enfant d'apprendre à nager. Et donc j'ai émis la demande d'avoir à nouveau une piscine, pas une grande piscine, mais une piscine uniquement pour Champigny (ce qui amène quand même des difficultés dans les discussions parce que l'on n'a jamais eu de quartier dans le cadre de l'ANRU où deux équipements similaires de piscines étaient mis en œuvre) et d'avoir une piscine justement complémentaire à Champigny, un peu de la même taille que celle de Villiers pour faire en sorte que les enfants puissent apprendre à nager à Champigny. Et donc à chaque étape, l'État m'a toujours dit, lors des différents comités de pilotage que l'on a pu avoir, à la fois dans chaque Ville et entre les deux Communes : « C'est très bien ce que vous proposez, on est à vos côtés. » Donc tout allait très bien puisque l'État nous réaffirmait en permanence que l'évolution du projet que nous portons était particulièrement positive.

Mais quand on fait un projet, à un moment, on arrive au chiffrage. C'est là que les choses se compliquent puisque, aujourd'hui, il manque 30 M€ de la part de l'État pour boucler le projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé avec les ambitions que l'on souhaite y porter. Et donc c'est la raison pour laquelle j'ai effectivement engagé une pétition ; mais au-delà de la pétition, on continue à mobiliser. Alors cela a déjà porté ses fruits, en tout cas auprès du bailleur Paris Habitat, puisque le bailleur qui avait, au départ, mis sur la table 58 M€ pour la réhabilitation est passé à 74 M€. Donc il y a eu une nette progression, et c'est une bonne chose pour les habitants qui sont dans les logements, et en particulier pour un certain nombre de bâtiments qui avaient été complètement exclus du projet de rénovation urbaine. Donc ça, c'est extrêmement positif, avec un travail qui sera à faire d'ailleurs sur les espaces publics. Mais pour autant, nous n'avons pas encore obtenu sur la problématique des équipements publics. Les équipements publics, en particulier la piscine que je viens d'évoquer, mais aussi le gymnase que l'on souhaite faire, l'école - on a un début d'accord, un *scoring* qui pourrait peut-être remonter, mais on n'en a pas encore la confirmation - donc c'est la raison pour laquelle je refuse, et vous avez certainement vu qu'il y a un article qui est paru ce matin dans *Le Parisien*, je refuse d'aller au comité d'engagement tant que l'État ne

nous dit pas précisément à quelle sauce on va être « mangés », c'est-à-dire sur quel pourcentage l'État s'engage. C'est absolument nécessaire.

Pour avoir suivi plusieurs comités d'engagement au sein de l'ANRU, les choses sont dites avant. Ce n'est pas au moment où l'on demande à chacun de s'engager que l'on découvre le *scoring*. Moi j'ai besoin d'avoir absolument cette information. Le maire de Chennevières est exactement dans la même situation, et l'on dit tous les deux que nous n'irons pas au comité d'engagement si nous n'avons pas des éléments précis d'orientation budgétaire qui nous permettent de faire ce qui est nécessaire. Pour quelle raison ? Tout simplement parce que la situation financière de la Ville ne nous permet pas de le faire. On ne peut pas aujourd'hui, compte tenu de la situation financière de la Ville, porter à nous seuls des coûts d'investissement considérables.

Donc on a fixé la part de ce que l'on pouvait faire, mais on ne peut pas consacrer pendant douze ans, c'est un chantier de douze ans cette rénovation urbaine, on ne peut pas concentrer tous les investissements de la Commune sur un quartier. Nous en avons dix, et dans ces dix quartiers, il y a aussi des projets d'investissement importants à faire : une médiathèque sur le bas de Champigny, l'école Henri-Bassis, l'école Eugénie-Cotton, l'école Maurice-Thorez primaire. On a un certain nombre d'équipements aujourd'hui qui ne sont pas au niveau, et donc on a besoin effectivement de refaire ces équipements-là, sans parler des questions de voirie et d'autres sujets encore... Et donc on a vraiment la nécessité que l'État s'engage pleinement. Je rappelle que ce quartier a été décidé par l'État et la Ville de Paris, que la Ville de Champigny n'a jamais demandé à avoir la création de ce quartier et, pour autant, depuis des décennies, elle en a assumé financièrement les conséquences, c'est-à-dire qu'il y a eu des besoins sociaux importants sur ce quartier, et la Ville a toujours essayé d'y répondre du mieux possible au fond, et c'est ce que nous continuons à faire. Mais on ne peut pas nous demander, en plus de ce qui est le fonctionnement de ces politiques sociales, de faire par ailleurs des investissements de façon conséquente, et donc on a besoin que l'État s'engage pleinement.

Donc la discussion en est là. Je voulais vous en rendre compte ce soir au Conseil. On n'a pas encore aujourd'hui d'éléments probants. J'ai enfin reçu le courrier de la Ministre, mais qui ne s'engage pas au fond. Je n'ai pas de chiffres. Voilà : ce sont des engagements de principes, mais il n'y a pas de chiffres, il n'y a pas d'éléments précis sur le souhait de s'engager sur tel ou tel type d'équipement, et donc on ne peut pas, me semble-t-il aujourd'hui, prendre la responsabilité d'engager les finances de la Commune pendant douze ans sur des surinvestissements que nous ne sommes pas en capacité de financer aujourd'hui. Ou alors il faudrait augmenter considérablement les impôts, ou alors il faudrait ne plus faire d'autres investissements dans la Ville.

Donc voilà la situation. Je ne vous cache pas qu'elle ne me satisfait pas du tout, que bien évidemment ce sujet me préoccupe particulièrement. Je crois pouvoir dire, alors je n'ai pas fait de calcul précis, mais je pense que si j'ai consacré un quart ou un tiers de mon temps depuis que je suis élu à ce quartier sur toutes ces questions de projets, de discussions avec différents partenaires, je pense que cela doit être assez juste. Et, pour autant, on n'est pas certains d'aboutir, ou alors on aboutira peut-être à un projet réduit au minimum, parce que l'État ne s'engage pas. Et donc la situation me réjouit d'autant moins que c'est un sujet que je suis à la Région, mais avec la Région, on a une enveloppe budgétaire qui est de 250 M€ pour les 102 quartiers en rénovation urbaine. Alors il y en a des tout petits et il y en a des plus importants. Donc sur le quartier du Bois l'Abbé, il y a 3 M€ d'investissements qui sont prévus par la Région. Mais vous vous rendez bien compte que, sur un projet de plus de 400 M€ sur les deux communes, ce n'est pas ce qui fera la différence. Le Territoire peut mettre 6 M€. La part la plus importante, c'est celle de l'État qui manque et dont on a

particulièrement besoin. Voilà la situation, et donc on n'est pas encore au bout des discussions. Et c'est pour cela, en plein accord avec le Maire de Chennevières, que l'on a demandé à ce que le comité d'engagement soit repoussé tant que l'on n'aura pas des engagements précis de l'État. Je ne me suis pas limité d'ailleurs dans les discussions avec la ministre en charge du sujet, Madame WARGON, j'ai aussi interpellé le Premier ministre récemment, qui a été ouvert à la discussion. Mais quand il a appris le différentiel, il a dit : "Ah oui, ça fait quand même beaucoup, donc je vous laisse voir avec la ministre", ce qui n'est pas très encourageant pour l'avenir et l'issue de ce dossier. Donc on va continuer à monter la pression, et j'invite tout le monde, quelle que soit sa sensibilité, à soutenir ce projet que nous portons, de telle manière à ce que nous puissions aboutir et que nous ayons les financements nécessaires pour pouvoir mener à bien ce projet dans des délais raisonnables, parce que l'on voit que l'on a un certain nombre d'autres difficultés aujourd'hui, sur lesquelles on ne peut pas avancer du fait de l'absence de réponse de la part de l'État. »

M. FAUTRÉ

« Oui, tout d'abord, je voudrais dire : enfin une information sur un projet qui touche directement, vous le savez bien, près de 2 800 familles campinoises. En même temps, vous nous donnez des informations certes, mais vu le sujet, d'ailleurs vous l'abordez vous-même dans vos propos, l'importance de ce sujet mériterait un vrai débat avec des documents plutôt qu'une simple information comme vous le faites ce soir. Je veux rappeler que ce projet ANRU a déjà fait l'objet de nombreuses réunions, de très nombreuses réunions, auxquelles vous avez pu participer quelquefois, Monsieur le Maire, d'ateliers, de rencontres avec le bureau d'études, avec les commerçants, et bien sûr en lien avec les habitants. Ceux-ci s'étaient déjà exprimés, voire avaient validé les grandes lignes de ce projet. Et, en particulier, je veux insister très fort parce que ça dure, ça dure, et j'ai peur que cela dure très longtemps, mais je veux insister très fort : la réhabilitation de leur logement et la reconstruction du groupe scolaire Solomon. Aujourd'hui, dans le quartier, nous entendons beaucoup de rumeurs qui suscitent des interrogations, voire de la colère. Et je les comprends.

Il y a eu, on le sait, la question du COVID mais, depuis l'été, des réunions auraient pu être organisées, auraient pu se tenir. Comment celles et ceux qui ont participé précédemment à la co-construction du précédent projet peuvent-ils comprendre ce qui se passe ? Comment peuvent-ils comprendre qu'ils ne sont pas associés ?

Vous avez, comme tout élu, un avis. Mais là, il s'agit d'abord de la vie quotidienne de celles et ceux qui y vivent. Vous envisagez de nombreux changements par rapport au précédent projet. C'est votre choix politique, mais ce n'est que le vôtre, Monsieur le Maire. Je vous demande le projet que vous allez déposer, et j'espère que vous le ferez vite parce que, même avec les conditions difficiles que vous avez évoquées, il n'empêche qu'il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup d'attentes de la part des habitants. Et donc que ce que vous allez déposer au comité national d'engagement soit présenté à la population, et surtout discuté, amendé, partagé et validé par les habitants. Ils ont des choses à dire, à vous dire, comme ils ont des choses à dire à Paris Habitat : les locataires n'en peuvent plus d'attendre depuis des années des gros travaux d'entretien, et surtout la réhabilitation de leur logement. Paris Habitat a perçu pendant plus de cinquante ans les loyers de près de 2 300 locataires. Qu'en est-il ? Pour l'instant, rien. Et pendant ce temps, peu de travaux d'entretien courant sont réalisés par Paris Habitat, ce qui pose un vrai problème d'entretien et de vie pour le quotidien. C'est inacceptable.

Les parents d'élèves, eux, attendent une reconstruction de Solomon, qui s'éloigne dans le temps par votre seule décision. Plusieurs dizaines de familles ont quitté leurs appartements situés sur la partie Boileau-Bourbonnais afin de reconstruire Solomon. C'était prévu dans ce

seul cadre-là, avec l'accord de l'ANRU. Qu'en est-il de cet accord ? Comment les 3F réagissent-ils aujourd'hui avec une perte conséquente d'encaissement de loyers ?

Vous nous dites qu'il manque plusieurs dizaines de millions d'euros. Et parce que vous ne voulez pas augmenter les impôts, vous lancez une pétition. Il n'est pas acceptable à mon sens de renvoyer dos-à-dos, comme vous le faites, les habitants de ce quartier avec le reste de la Ville en vous appuyant sur la question de l'impôt. Oui, je sais bien que les collectivités territoriales ont subi, ces dernières années, des coupes budgétaires importantes. C'est pourquoi nous nous étions rendus, il y a quelques années, chez le Premier ministre pour lui déposer près de 3 500 signatures qui exigeaient de lui qu'il restitue à la Ville les 6 M€ que la Ville avait perdus à cette époque. Mais, Monsieur le Maire, chers collègues, quelles que soient les conditions financières, des choix sont pris dans chaque budget annuel. Vous avez décidé de créer une police municipale. Ce soir, nous allons délibérer pour acheter une île. Si vous n'obtenez pas ce que vous réclamez, quels seront donc les choix que vous prendrez avec l'ANRU ? S'il y a des problèmes de financement, il faut donc le dire aux habitants concernés, et ils vous diront ce qu'ils veulent prioritairement s'il n'y a pas l'argent nécessaire. Comment peuvent-ils signer une pétition, sans vous donner un chèque en blanc, alors qu'ils ne sont pas associés ? S'ils savent ce qui sera fait pour améliorer leur vie quotidienne, ils agiront avec les élu(e)s et avec vous pour obtenir les moyens financiers nécessaires. C'est de cette manière d'ailleurs que nous avons pu engager la reconstruction du groupe scolaire Anatole-France. En nous battant à l'époque, nous avons obtenu un taux de subvention de 80 %. Exceptionnel ! Ce n'était pas ce qu'avait prévu l'ANRU au début des négociations. En tout cas, tous les partenaires, tous les financeurs et tous les bailleurs doivent mobiliser les moyens financiers d'une rénovation tant attendue d'un quartier où les habitants ont droit à réparation sociale.

Pour conclure, vous dites qu'il manque beaucoup d'argent. Alors pourquoi avoir reporté la construction de la médiathèque ? Pourquoi n'avoir pas reconstruit Solomon à l'endroit prévu ? Et si Paris Habitat, comme vous le dites, est prêt au plan financier, il peut donc vite démarrer les indispensables travaux nécessaires dans les appartements. En tout cas, les habitants ne peuvent être pris en otages. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MAILLER. Je rappelle une règle sur le plan sanitaire : tout le monde porte le masque, sauf l'orateur quand il prend la parole. Si vous souhaitez enlever le masque, vous pouvez le faire. »

M. MAILLER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire. Tout à l'heure, en introduction de notre séance, vous vous êtes placé en grand défenseur du protocole républicain. Donc je vais me permettre de vous rappeler que l'organe délibérant dans une commune, c'est le Conseil municipal, qui décide par ses délibérations des choix et des politiques locales, le Maire n'étant que l'exécutif de la commune, le chef certes de la majorité, mais qu'en aucun cas les textes ne lui permettent de prendre des décisions aussi importantes telles que de déposer un dossier ANRU à 450 M€ sans que le Conseil municipal n'ait été, à aucun moment, associé à ce projet.

Ce projet, pour nous, il doit être également travaillé avec les habitants, avec le tissu associatif, mais aussi s'inscrire dans un projet de Ville et ne pas être déconnecté du reste de la Ville. Je partage ce qu'a dit notre collègue Christian FAUTRÉ : l'absence de concertation m'interroge. Mais je sais bien que depuis le début de votre mandat, vous avez toujours eu pour bon mot de dire que vous avez été élu sur un programme, et que vous irez au bout, et que votre légitimité ne nécessite pas de revenir devant les habitants. J'ai toujours un peu peur de cette idée d'avant-garde éclairée qui saurait ce qui est bon pour les uns et les autres,

sans aller vérifier sur le terrain. Pour exemple, vous parlez de Léo-Lagrange en disant que c'est un gymnase très dégradé, qu'il faut détruire parce que, soi-disant, on ne peut pas le maintenir en état. Mais si vous étiez un de ses utilisateurs, que ce soient les collègues, que ce soient les associations, vous tiendriez un autre discours. Pourquoi ? Parce que, par exemple, ce gymnase est un gymnase qui est dans le quartier, qui comporte un terrain d'évolution à côté, qui permet des pratiques sportives, qui a un parking, ce qui est très rare dans certains gymnases, qui de l'autre côté a quelques petits commerçants et la Poste qui est encore présente. Donc il participe à la création de liens sur ce quartier, et notamment entre les deux villes puisqu'il est limitrophe entre Champigny et Chennevières. Vous voyez. En plus, c'est un des seuls gymnases, aujourd'hui, qui dispose par exemple de tribunes. Certes il faut probablement le rénover, mais de là à aller à la destruction... Je pense que si vous aviez concerté les habitants et les utilisateurs, peut-être que vous auriez eu une autre version.

Donc, comme mon collègue, nous demandons que ce projet déjà soit présenté en Conseil municipal, et c'est dans ce sens-là que nous pourrions vous soutenir et soutenir la pétition que vous avez lancée. Parce que quand même, demander aux gens de soutenir votre démarche alors qu'ils ne la connaissent pas, puisque personne ne la connaît à part vous, je pense que c'est un petit peu malhonnête intellectuellement. Donc nous ne soutiendrons pas, bien évidemment, votre pétition tant que ce projet ne nous sera pas présenté, que nous n'en aurons pas discuté en Conseil municipal, que nous n'aurons pas associé les habitants sur les choix importants à faire. Parce que l'on parle quand même de 450 M€. Ce n'est pas une petite paille ! Et je pense qu'il faut que vous arrêtiez, à un moment donné, de travailler tout seul dans votre coin si vous souhaitez avoir un jour le soutien de votre opposition au Conseil municipal. »

Monsieur le Maire

« Je vais vous répondre quand même parce que l'on ne peut pas dire tout et n'importe quoi. Effectivement, je partage deux choses dans ce que vous venez de dire Monsieur FAUTRÉ. La première, c'est que les habitants, pour un certain nombre de bâtiments - je sais, j'y suis allé, je suis allé même à l'intérieur des appartements - attendent une réhabilitation. Et si vous connaissiez un peu mieux les sujets, en particulier celui de la rénovation urbaine sur lequel vous vous exprimiez d'ailleurs il y a déjà dix ans, vous devriez savoir que ce n'est pas parce que Paris Habitat dit OK - si on va au protocole final et que l'on passe en comité d'engagement - je mets plus sur la table (ce que j'ai réussi à obtenir dans les discussions de ces derniers mois) que cela va se faire aujourd'hui. Ils ne vont pas commencer les travaux demain. Pourquoi ? Parce que, tout simplement, il faut déjà aller au comité d'engagement. C'est un package. C'est l'intégralité du projet. Et je précise quand je dis 450 M€, ce n'est pas que pour Champigny, c'est pour Champigny et Chennevières. Pour Champigny, c'est 270 M€ la part campinoise sur l'ensemble des projets que l'on souhaite faire avancer. Vous dites, Christian FAUTRÉ, que les projets ont été discutés, validés. Non, les orientations - j'ai suivi tout cela de très près - et les orientations elles étaient très vagues, beaucoup plus vagues que ce que je viens d'évoquer moi, ce soir. Et les discussions qu'il a pu y avoir, il y a eu deux réunions au total avec les habitants dans le quartier ; c'est un peu court pour dire qu'il y a eu une véritable concertation.

Vous dites que l'école a été décalée sur mon seul choix. C'est totalement faux. Les discussions, elles ont eu lieu avec tout le monde, y compris avec, bien évidemment, l'ensemble des partenaires, l'ANRU, mais aussi la communauté éducative. Je me suis rendu, il y a peu de temps, à l'école Solomon, ce qui m'a permis d'ailleurs de tordre le cou à des rumeurs que certains font circuler parce que, là aussi, on peut se rejoindre. Effectivement, on entend des rumeurs. Je vais qualifier les choses de façon plus claire : on entend surtout des mensonges qui viennent de votre bord, que vous colportez, puisque vous faites circuler une pétition pour dire : on ne veut pas nous du projet du Maire parce qu'on va raser la tour

Rodin. Formidable ! La tour Rodin, elle n'est pas prévue dans le projet. Cela a été dit, cela a été écrit. »

Deux intervenantes (hors micro)

« Cela n'a jamais été écrit. »

« Ah, c'est les commerçants. C'est autre chose. »

Monsieur le Maire

« Cela a été dit, cela a été écrit. Donc même quand on vous dit quelque chose, vous n'y croyez pas. Donc quand vous dites, si vous voulez que l'opposition ou la minorité soutienne ce que l'on propose, encore faudrait-il déjà qu'il y ait un peu d'honnêteté de votre part. Parce que, quand on dit partout que la tour Rodin va être rasée, alors qu'elle ne fait pas partie du projet, parce que l'État n'a pas voulu aller sur ce sujet-là pour des questions d'ampleur du chantier, parce que l'on est sur une dalle, et c'est très compliqué parce qu'il y a un parking dessous, il y a déjà des sujets techniques. Et puis ensuite, bien évidemment, il y a le relogement. Il y a 900 personnes dans la tour Rodin : reloger 900 personnes si l'on a déjà le sujet de Carpeaux, ce n'est pas simple.

Et puis vous dites que, dans cette pétition, on met dos à dos les habitants des quartiers. Vous avez une drôle de conception de la solidarité. Cette pétition, on l'a fait circuler dans tous les quartiers, notamment lors des rencontres. Les gens ont bien compris de quoi il s'agissait, et ce n'est pas qu'une question d'impôts. Ils ont bien compris que si on voulait qu'un jour l'image du Bois l'Abbé change, qu'il y ait enfin une image positive sur le quartier, il fallait que cette rénovation arrive. Et donc moi, j'ai vu des gens dans d'autres quartiers, le quartier du Maroc, le quartier du Plant, le quartier du Tremblay, le centre-ville, des gens qui disent : ce serait bien que cela avance aussi pour ce quartier. Donc quand on a une démarche de solidarité de la part des Campinois, cela ne vous satisfait pas. J'ai un peu de mal à comprendre, mais bon, c'est comme ça...

Monsieur MAILLER, vous dites que le maire n'est pas autorisé à signer, à aller au comité d'engagement, eh bien si. Vous connaissez bien le processus de l'ANRU, justement, il y a eu un protocole de préfiguration qui a été signé il y a maintenant déjà plus de deux ans, et le Maire a été autorisé. Alors le Maire a changé entre-temps ; cela ne vous a pas échappé, je pense. Donc le Maire est toujours autorisé. C'est ça la continuité républicaine aussi. Et donc quel mandat avait le maire d'avant ? On pourrait poser la même question. Au fond, vous refusez toujours ceux qui sont en place. C'est un peu récurrent chez vous.

Et quand vous dites que nous ne serions pas venus devant les habitants, là, qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre ? On n'arrête pas. Depuis déjà avant les élections, pendant plusieurs soirs, plusieurs journées, nous sommes allés rencontrer les habitants du quartier avec un questionnaire très précis pour comprendre ce qu'ils souhaitaient, pour établir notre programme municipal. Et puis, ensuite, on ne s'est pas arrêtés là. Une fois élus, on a mis des permanences en place sur le marché où l'on a pu avoir des discussions avec des habitants du quartier. Ils ont pu venir échanger avec nous sur ce qu'ils attendaient. Et si vous voulez avoir un plan, des éléments, eh bien ils étaient affichés, et les 40 ou 45 000 personnes qui sont passées sur la foire au troc et aux cochons ont pu le voir le plan : il était affiché sur le stand municipal.

Donc voilà ce que nous proposons : le projet du Bois l'Abbé, vous l'avez eu en détail. Je vous l'ai donné tout à l'heure. Pourquoi ? Je vous ai listé tous les éléments du projet. Après, une fois qu'on est passés au comité d'engagement, ce n'est qu'une question d'argent. C'est jusqu'où l'ensemble des partenaires s'engagent sur le plan financier. C'est pour cela que ça s'appelle un comité d'engagement ; c'est ça un comité d'engagement. Après, qu'il y ait des

mouvements, eh bien il y en aura. Est-ce que le bâtiment tel qu'il était prévu, en fin de compte, on va le faire un petit peu plus petit, un petit peu plus grand ? Est-ce qu'il va bouger de 200 mètres ou de 300 mètres. Cela fait partie des discussions. Et si vous étiez un petit peu honnête d'ailleurs, vous devriez vous souvenir que, par exemple, de tout ce qui avait été prévu dans le cadre de l'ANRU 1. Moi, je me souviens d'un élu de l'ancienne majorité, Claude GUERRIER, qui a passé beaucoup de temps au pied des tours pour discuter avec les habitants comment on allait aménager les choses. Mais ça, c'est après le comité d'engagement, parce qu'il y a plein de modalités qui se construisent dans le temps.

Voilà : le détail du projet vous l'avez eu. Je crois que je vous ai fait un point assez exhaustif, ce soir. On ne va pas aller au-delà. Non, non, j'ai dit : il n'y a plus d'autres prises de parole. On ne fait pas un débat à n'en plus finir. Je crois qu'on a eu quand même un échange, vous avez pu poser toutes les questions, je vous ai demandé : est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Vous voulez reprendre la parole à chaque fois et on finit extrêmement tard parce que vous voulez prolonger en permanence les débats. Je vous ai demandé quelles étaient vos questions, vous les avez posées, je vous ai répondu. »

Entrée en séance de Monsieur GOUPIL à 21h14.

Monsieur le Maire

« Bien. Les points d'information étant terminés, nous allons passer maintenant à l'ordre du jour, mais avant, nous devons approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Madame CAPORAL. »

Madame CAPORAL

« C'est pour dire que j'aurai une question en fin de séance, mais j'ai effectivement une remarque. À la page 25 lignes 6 de mon intervention, il s'agit de la circulation des cyclistes et non de la circulation des bus. Les autres points concernent les documents que j'avais demandés lors du dernier Conseil municipal que je n'ai pas reçus. Je les ai redemandés en commission, je ne les ai pas eus. J'avais demandé, à la page 43, la lettre du préfet à propos des questions d'inondation. J'avais demandé les évaluations du Domaine pour les 22, 24, 26 rue de l'Abreuvoir, les 3 et 5 Salvador Allende, pour Jean Jaurès les numéros 17, 61, 63, et 1 rue Juliette de Wils, rue Jules Appert 5 et 6, 96 avenue Salengro et 263 avenue du général De-Gaulle. Merci. »

Monsieur le Maire

« Bien, écoutez, c'est noté. On verra pour vous transmettre tout ça. La lettre du préfet, elle est publique, donc il n'y a pas de problème. Ce qui me permet d'ailleurs de répondre à un courrier qui m'a été envoyé par Monsieur MAILLER et Monsieur SY visant à me demander jusqu'à la copie de mes mails d'échanges avec l'ANRU ou d'échanges avec le promoteur. Alors je vous le dis : je ne communique pas ma correspondance privée au Conseil municipal. Il y a des discussions quand même qui ne regardent que les opérateurs avec lesquels on travaille. En revanche, les projets sont communiqués. S'il n'y a pas d'autres remarques sur le PV, on est sur le PV, Monsieur TITOV. »

M. TITOV

« Oui, Monsieur le Maire. J'avais juste aussi une question diverse à poser à la fin. »

Monsieur le Maire

« Alors je rappelle quel était le principe des questions diverses. Je vous renvoie au règlement intérieur. Donc s'il n'y a pas d'opposition sur le procès-verbal : qui est pour ? Donc il est adopté à l'unanimité et je vous en remercie. »

Le Conseil municipal a adopté (à l'unanimité) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2021.

Le Conseil municipal a été **INFORME**, par le compte-rendu de Monsieur le maire, des décisions suivantes prises sur le fondement de la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante lui a donné délégation de compétence, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DEC21-493 du 1^{er} septembre 2021

Terrain non bâti sis au 198, rue de Verdun extrait de la parcelle cadastrée section AV 71.

Approbation de la convention d'occupation précaire au profit de la société OGIC, permettant l'installation d'une bulle de vente du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2021 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 977 euros ainsi qu'un groupe électrogène du 7 juillet au 6 septembre 2021 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 210 euros.

DEC21-494 à DEC21-554 du 2 septembre 2021

Achat d'une concession funéraire familiale

Achat d'une case de columbarium funéraire familiale

Achat d'une concession funéraire familiale au columbarium

Achat d'une concession funéraire individuelle.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Renouvellement pour maintien d'une case de columbarium, dans le cimetière de Coeuilly.

Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

DEC21-555 du 17 septembre 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés en vue de la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire du prix du bien préempté, cadastré section DI n°54, sis 22 rue de l'Abreuvoir.

DEC21-556 du 17 septembre 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés en vue de la saisine du juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire du prix du bien préempté, cadastré section DI n°144, sis 26 rue de l'Abreuvoir.

DEC21-557 du 9 septembre 2021

Modification de la régie de recettes médiathèque instituée auprès de la médiathèque municipale Jean-Jacques Rousseau.

DEC21-558 du 30 septembre 2021

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par la SCI CA VI MA des lots de volume n°1 et 2 (lots de copropriété n° 2 à 28) dépendant de la parcelle cadastrée section AB n°11 sise à Champigny-sur-Marne 17, rue Jean Jaurès.

DEC21-559 du 30 septembre 2021

Mise à disposition de matériel à titre gratuit dans le cadre d'ateliers artistiques et numériques en partenariat avec la Médiathèque Jean-Jacques Rousseau.

DEC21-560 du 5 octobre 2021

Consignation de la somme de 64 500€ représentant 15% de l'évaluation de la Direction nationale d'interventions domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente d'un pavillon sis à Champigny-sur-Marne 24 rue de l'Abreuvoir.

DEC21-561 du 5 octobre 2021

Consignation de la somme de 52 950€ représentant 15% de l'évaluation de la Direction nationale d'interventions domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente d'un pavillon sis à Champigny-sur-Marne 26 rue de l'Abreuvoir.

DEC21-562 du 5 octobre 2021

Consignation de la somme de 90 000€ représentant 15% de l'évaluation de la Direction nationale

d'interventions domaniales suite à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la mise en vente d'un pavillon sis à Champigny-sur-Marne 22 rue de l'Abreuvoir.

DEC21-563 du 8 octobre 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre de deux requêtes introduites, devant le Tribunal administratif de Melun, par Messieurs MAILLER et SY.

DEC21-564 du 20 octobre 2021

Défense de la Commune

Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la Commune dans le cadre de la requête en appel introduite par Monsieur Arnaud NEROME, par laquelle il demande l'annulation du jugement rendu le 25 mai 2021, par lequel le Tribunal administratif de Melun a, d'une part, rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté ayant limité la prise en charge d'arrêts de travail et de soins au titre de son accident de service au 18 mai 2017, et, d'autre part, rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté l'ayant placé en disponibilité d'office à compter du 1er juin 2018.

DEC21-565 à DEC21-603 du 20 octobre 2021

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Renouvellement pour maintien d'une case au columbarium familiale, dans le cimetière de Coeuilly.

Achat d'une case de columbarium funéraire individuelle.

Achat d'une concession funéraire individuelle.

Achat d'une concession funéraire familiale.

DEC21-604 à DEC21-612 du 22 octobre 2021

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Achat d'une concession funéraire individuelle

DEC21-613 du 22 octobre 2021

Vente publique de documents retirés des collections des médiathèques municipales.

Fixation du prix de vente des différents documents.

Décision n°21A063

Contrat de maintenance et assistance GMA avec la société GMA CONSULTING pour un montant de 3 580,09 € /an.

Décision n°21A112

Contrat de maintenance et prestations associées pour les logiciels FITER avec la société A6 CMO pour un montant de 2 024 € /an.

Décision n°21A119

Contrat de service PAYZEN C2110098 avec la société SAS ARPEGE pour un montant de 3 408 € /an.

Décision n°21A121

Contrat maintenance de la baie de stockage VNX 5200 avec la société BULL AN ATOS COMPANY pour un montant de 3 516,14 € /an.

Décision n°21A127

Contrat maintenance du serveur de sauvegarde ESCALA NODE E3-800 S/N XDU-P83-21648DW avec la société BULL AN ATOS COMPANY pour un montant de 1 749,49 € / an.

Décision n°21F049

Fourniture de dispositifs médicaux sur mesure en prothèses dentaires pour l'activité des centres médicaux de santé/ lot n° 21F049 : lot 1 Dispositifs médicaux sur mesure en prothèses conjointes avec le laboratoire M2SR sans montant minimum ni maximum.

Décision n°21F050

Fourniture de dispositifs médicaux sur mesure en prothèses dentaires pour l'activité des centres médicaux de santé/ lot n° 21F050 : lot 2 dispositifs médicaux sur mesure en prothèses adjacentes avec le laboratoire M2SR sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Maire

« Ensuite vous avez communication des décisions. Est-ce qu'il y a des questions ?
Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Merci, Monsieur le Maire. En fait je ne voulais pas réintervenir tout à l'heure. Je voulais juste vous demander s'il était possible d'avoir le document qui a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU. »

Monsieur le Maire

« Vous voulez... Quelle est votre question ? Je n'ai pas compris. Enlevez le masque, ce sera plus simple. »

M. MAILLER

« Tout à l'heure, ce que je voulais dire par rapport à l'ANRU, c'était vous demander si l'on pouvait disposer du document du projet ANRU. C'était juste ma question de tout à l'heure que vous n'avez pas souhaité que je puisse vous poser. »

Monsieur le Maire

« Alors je vous réponds tout de suite. En fait, vous ne pouvez pas en disposer parce qu'il n'est pas finalisé. Parce que, tout simplement, si vous écoutiez un peu ce que je vous dis, je sais que vous avez un peu de mal à m'écouter, mais il faut quand même, si vous posez des questions, entendre un peu les réponses : ce que je vous ai expliqué juste avant, c'est que l'on n'ira pas au comité d'engagement si l'on n'a pas les éléments financiers précis de la part de l'État nous permettant de dire : on intègre ou pas tel ou tel élément. Je ne vais pas dire : on va mettre la piscine, par exemple, si l'État ne nous dit pas : on y va jusqu'à tel *scoring*. Voilà. Le sujet, il est là, et vous voyez, je vous dis les choses en toute transparence. »

M. MAILLER

« En fait, ce que je vous demande, c'est ce que vous avez porté. Donc après, les décisions ultérieures... C'est juste parce qu'un plan, ça ne parle pas d'un projet. Un plan, ça ne fait que matérialiser les choses... »

Monsieur le Maire

« Écoutez, vous avez pu le voir, vous avez même pu le prendre en photo, et je sais que vous prenez régulièrement des photos, voire même vous faites des enregistrements, voire même vous faites des films. Donc n'hésitez pas. J'estime bien que vous avez dû faire une photo du panneau qui était présenté sur la foire au troc et aux cochons. Donc si vous voulez avoir une copie de cela, c'est possible. Simplement, ce que j'aimerais bien, c'est que vous n'en fassiez pas une utilisation mensongère pour, par exemple, aller dire que là, comme ce n'est pas très précis puisque ce n'est qu'un projet, on va raser la tour Rodin pour pouvoir inquiéter 900 personnes qui habitent dans cette tour, parce que c'est ce qui est fait actuellement. Maintenant je crois que vous avez des questions sur les décisions. Donc je vous écoute, on ne relance pas un débat sur l'ANRU. »

M. MAILLER

« Non, non, tout à fait. Juste concernant la décision 21-493, je voudrais savoir comment était calculée l'indemnité d'occupation mensuelle pour permettre l'implantation d'une bulle de vente ; sur la décision 21-558 du 30 septembre, l'exercice du droit de préemption urbain, j'aurais souhaité connaître le montant de cette préemption, le montant de l'avis des Domaines et pour quel projet cette préemption a-t-elle été faite ; concernant la décision 21-559, vous parlez de mise à disposition de matériel à titre gratuit dans le cadre des ateliers

artistiques et numériques en partenariat avec la médiathèque. Mais on ne sait pas à qui et quel type de matériel. Et enfin, vous voyez, je n'ai pas beaucoup de questions cette fois-ci, concernant la décision 21-613 du 22 octobre, vente publique de documents retirés des collections des médiathèques municipales. Pareil : à qui et pour quel montant ? »

Monsieur le Maire

« Excusez-moi, je n'ai pas retenu, pas celle-là, mais l'avant-dernière, la précédente, c'était laquelle ? »

M. MAILLER

« La précédente, c'était la décision 21-559. »

Monsieur le Maire

« Bien, alors je vais vous répondre à l'ensemble de vos questions, parce que vous dites qu'il y en a peu, mais il y en a quand même plusieurs. Alors comment on a déterminé le prix d'occupation du domaine ? Eh bien tout simplement parce qu'il y a des tarifs qui sont définis dans le cadre de l'occupation du domaine public, et donc c'est comme cela qu'a été définie cette partie-là, en sachant qu'il y a des éléments qui concernent effectivement le domaine public et puis d'autres qui ne le concernent pas, puisque l'opérateur, aujourd'hui, n'est pas que sur notre partie. Il y a une partie qui n'appartient pas à la Ville.

Concernant la décision 558, pourquoi on fait jouer le droit de préemption, eh bien c'est exactement comme pour le 283 de l'avenue du général De-Gaulle : cela participe à la reconstitution de l'offre du Bois l'Abbé puisqu'il est question d'acheter plusieurs appartements pour pouvoir participer à la reconstitution de l'offre au profit de Paris Habitat ou de 3F.

Concernant la mise à disposition de matériel à titre gratuit dans le cadre des ateliers artistiques, eh bien c'est en fonction des conventions qui sont passées avec lesdits artistes qui travaillent avec la médiathèque.

Et puis sur votre dernière question, la vente publique de documents, elle est pour tout le monde. Je crois que cela doit être 0,50 € l'ouvrage. Ce sont des opérations qui se font traditionnellement et que l'on appelle le désherbage de nos stocks. Bien. Alors maintenant que nous en avons fini avec ces différents points, nous allons pouvoir aborder le premier point à l'ordre du jour et donc je vais laisser la parole à Christina DE OLIVEIRA. »

Le Conseil municipal, pour chaque point inscrit à l'ordre de la séance et après en avoir délibéré, a décidé :

1) Admission en non-valeur – Créances éteintes :

Mme DE OLIVEIRA

« Bonsoir à tous. Cette délibération concerne l'admission en non-valeur - créances éteintes. Madame la trésorière municipale de la Commune de Champigny-sur-Marne nous a transmis un état de présentation en non-valeur pour un total de 14 095,71 €. L'état présenté rassemble 1 004 titres d'exercices de 2002 à 2020 pour un montant moyen de 14 €. Les motifs de présentation en non-valeur sont les suivants : 890 montants inférieurs au seuil de poursuite, 5 procédures infructueuses, 58 recherches infructueuses, 8 personnes disparues. Les titres présentés correspondent à des créances pour la restauration scolaire, d'autres activités périscolaires et des divers non précisés. Une créance éteinte résulte d'une décision de justice qui s'impose de plein droit au comptable public et à la Commune. Dans ce cas, la

créance fait l'objet d'une délibération pour pouvoir constater son irrécouvrabilité définitive. La décision transmise par le comptable concerne une liste de 77 titres pour un montant de 12 451,01 €. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les listes d'admission en non-valeur et des créances éteintes présentées par Madame la trésorière municipale.

L'avis des commissions

Il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la première commission, et pas de questions. »

Monsieur le Maire

« Très bien, je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Je vous propose de passer au vote : qui est pour ? Abstentions ? Refus de vote ? Vous êtes pour ? »

Mme LE LAGADEC

« Je ne sais pas. Je n'ai pas de dossier. La tablette ne marche pas. En fait, je ne vote pas parce que je considère que je n'ai pas les conditions pour pouvoir tenir mon rôle de conseillère municipale, voilà. Ça m'agace un peu, excusez-moi, ces histoires de... »

Monsieur le Maire

« Qu'est-ce qui vous arrive, Madame LE LAGADEC ? »

Mme LE LAGADEC

« C'est la première fois que je m'en sers, et je ne m'en sers que pour venir ici. Ça m'agace. Mais vous n'y êtes pour rien. »

Monsieur le Maire

« Qu'est-ce qui vous arrive ? Parce que les tablettes de tout le monde fonctionnent. Donc... »

Mme LE LAGADEC

« Oui, oui, ça fonctionne pour tout le monde, sauf pour moi. Je ne sais pas pourquoi. »

Monsieur le Maire

« On n'a rien contre vous, Madame LE LAGADEC. »

Mme LE LAGADEC

« Je suis allée voir monsieur le magicien de la mairie. Je ne sais pas pourquoi. J'ai une erreur réseau. »

Monsieur le Maire

« Écoutez, ce que je vous propose, s'il le faut, on vous changera la tablette. »

Mme LE LAGADEC

« Non, non, ce n'est pas la tablette, c'est moi cela marchait très bien... »

Monsieur le Maire

« Ah ! Il y a des ondes encore, je ne sais pas, il y a des choses qu'on ne s'explique pas. En tout cas, si vous avez un souci, on n'hésitera pas à changer l'équipement si besoin. Et ce que je vous propose en attendant, c'est peut-être de suivre avec votre collègue à défaut. Ou alors on peut peut-être vous prêter, on va vous prêter une tablette. Voilà. Monsieur YENGUÉ va vous laisser la sienne ; comme cela, vous pourrez suivre. Ce sera encore plus simple et on s'excuse pour ce dysfonctionnement. Mais là, on n'y est pour rien, me semble-t-il. Donc je refais voter : qui est pour ? Donc le rapport est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Je reprends une proposition de Fily KEITA qui avait suggéré la dernière fois, fort justement, qu'à partir du moment où pour une délibération, il y a eu un vote unanime en commission, et qu'il n'y a pas de question particulière, je vous propose qu'on ne lise que les éléments principaux et pas l'intégralité de la délibération, ce qui nous fera gagner un peu de temps. »

DECIDE (à l'unanimité) que les titres de recettes détaillés dans la liste 5042841733 pour un montant restant à recouvrer de 14 095.71€ sont admis en non-valeur.

PRECISE que les décisions individuelles de la liste transmise par le comptable public constituent des créances éteintes pour un montant total de 12 451.01€.

PRECISE que les charges résultant de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

2) Acquisition de l'île du martin-pêcheur :

M. DUVAUDIER

« Bonsoir Monsieur le Maire, mes chers collègues. Donc il s'agit d'acquérir l'île du Martin-pêcheur. La Commune souhaite procéder à l'acquisition de cette île que vous connaissez tous, qui a une superficie de 2 780 m². Un accord est intervenu entre la Commune et le propriétaire qui, je vous le rappelle, est l'Association sportive de la Sorbonne Université Faculté des Sciences et Ingénierie et de Médecine. Cette opération se ferait au prix de 260 000 € avec une occupation par une activité de restauration-guinguette. Cette acquisition s'inscrit dans les objectifs que la Ville s'est fixés : revitaliser son centre-ville, notamment en assurant le maintien de ses activités économiques structurantes, en veillant spécifiquement sur ce site à la qualité et au respect de l'identité de la guinguette, et cela aurait dû être mis en premier : valoriser et préserver les bords de Marne et les îles de la Marne.

L'avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres de la deuxième commission, avis réservé de Madame CAPORAL.

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés de la première commission, avis réservé de Monsieur SY.

Donc cette délibération a suscité quelques questions :

Madame CAPORAL demande si le gérant actuel restera. Je vous avais répondu que le bail était repris il y a 6 mois, et qu'il s'agit d'un bail commercial 3/6/9.

Vous demandiez également s'il existe une estimation du montant de reprise des berges et s'il y a des partenariats envisageables. Deux types d'intervention sont nécessaires : la reprise de l'assainissement et le confortement des berges. Le territoire Paris Est Marne & bois a entrepris la reprise de l'assainissement pour ce qui relève de son intervention, et le nouvel exploitant a fait les travaux privés nécessaires. En ce qui concerne le confortement des berges, quant à lui, il n'a pas encore fait l'objet d'une estimation par la Ville, mais l'ancien propriétaire a indiqué que le Conseil départemental, qui avait envisagé en son temps de racheter l'île, l'avait chiffré à 250 000 €. La Ville va, bien entendu, travailler à un projet global qui comprendra évidemment la recherche de financements.

Lors de la première commission, Monsieur LURIER a demandé si la destination va changer. Madame AMAR vous a répondu que non et précisé que l'achat par la Ville préservera l'activité existante.

Monsieur BARON a demandé s'il y a un document qui garantit l'activité de type guinguette. Monsieur SY partageait cette interrogation. Madame AMAR lui a répondu que le bail est le moyen juridique qui garantit l'activité de type guinguette. Donc j'ai vérifié : effectivement dans le bail, il y a bien une activité de guinguette et de restauration.

Les membres de la commission demandent s'il existe un moyen juridique de protéger dans le temps l'activité de la guinguette. Notre qualité de propriétaire, bien entendu, nous permettra d'avoir un regard sur les clauses du bail, et c'est là aussi bien sûr l'une des raisons de cette acquisition.

Monsieur SY, vous avez demandé comment s'établit le prix d'achat. Tout simplement, le prix du Domaine était de 350 000 €, et le prix d'achat a été diminué du fait des travaux de confortation des berges qui seront à réaliser.

Monsieur BARON a demandé si la Ville récupère un loyer de l'exploitant. La Ville recevra un loyer mensuel qui est celui versé aujourd'hui. Il est de 3 250 €. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire

« Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Oui. Sur le plan, il y a un point rouge avec une légende, et je n'ai pas réussi à lire la légende. Donc j'aimerais bien savoir ce qui est indiqué dans la légende. C'est le premier point. Deuxième point : il y a une partie de l'île qui est une partie, disons préservée, sans constructions et inconstructible à mon avis, avec une certaine biodiversité. Est-ce qu'il est prévu que cet espace soit classé en zone sensible comme le sont les autres îles sur la Marne ? »

M. MAILLER

« Je vais dans le sens de ce que vient de dire ma collègue. Concernant le projet, j'ai bien compris qu'on va maintenir une activité de guinguette, mais est-ce qu'on n'envisage pas aussi de faire peut-être un lien avec les activités nautiques, puisque j'ai quand même le souvenir qu'à une certaine époque, cette île permettait aussi aux activités, notamment de canoë-kayak, de pouvoir accéder à des pontons et autres. Donc quels sont, hormis la guinguette, vos objectifs en termes de valorisation parce qu'une guinguette, me semble-t-il, pour ce qui est de l'environnement et du partage de cette île, ne concerne qu'un petit public et non pas l'ensemble des Campinois ? »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

M. DUVAUDIER

« Donc je vais répondre. En ce qui concerne le point rouge, je suis comme vous, je suis désolé on vous répondra parce que je ne sais pas ce qu'il y a sur ce point rouge. »

Monsieur le Maire

« Alors le point rouge, c'est tout simplement la localisation de la guinguette dans le plan, ni plus ni moins. Donc il n'y a pas de légende particulière. »

Mme CAPORAL

« Il y a une légende. »

Monsieur le Maire

« Non, non, il n'y a pas de légende particulière. Sur les autres aspects, pour peut-être compléter votre demande, il faut comprendre un peu la situation, c'est-à-dire que l'on s'est retrouvés dans une situation où, en fait, le vendeur était vendeur, mais il y a eu beaucoup d'hésitations, et il y a eu beaucoup d'échanges, y compris d'ailleurs avec le Conseil départemental il y a un certain temps. Et donc ce qui a rassuré le vendeur, c'est que ce soit la Ville qui achète, avec une volonté forte et clairement affichée de protéger cet espace. Donc voilà. Je réponds un peu à vos questions.

Quel est notre projet aujourd'hui ? Clairement, c'est de protéger cet espace. Il n'y a pas plus que ça de projet pour l'instant. On verra ensuite mais, justement, pour avoir la main, il fallait qu'on rachète. Tant qu'on ne rachetait pas, on n'avait pas la main sur l'activité qui se fait. C'est d'ailleurs la même chose qu'en centre-ville puisque c'est une activité commerciale. Vous voyez bien : il y a un loyer, c'est la même chose sur un magasin en centre-ville. Si vous n'avez pas la main sur le foncier, sur les murs, c'est plus compliqué pour pouvoir maîtriser le type d'activité. Et donc on a reçu ceux qui ont repris. Michel DUVAUDIER et moi, nous les avons reçus. On leur a dit ce qu'étaient nos attentes et ce qu'on ne voulait pas. Il faut vous dire qu'on a eu d'autres cas de porteurs de projets, qui voulaient racheter le fonds de commerce de la guinguette pour en faire une discothèque. Donc ça, c'était hors de question. On a eu des propositions assez farfelues. Certains ont eu quand même la correction de venir nous voir parce qu'ils auraient très bien pu racheter le fonds sans qu'il y ait un échange. Mais vous connaissez aussi l'ancien exploitant : il a été attentif à ceux qui ont repris, et nous le sommes aussi.

Quant à l'idée de refaire un espace partagé avec les activités de kayak, effectivement, moi aussi j'ai connu cette période où il y avait du kayak sur l'île. Mais quand il loue, il loue l'intégralité, et donc il n'est pas forcément obligé de partager l'espace. Et puis après, ce ne sont pas les mêmes usages, ce ne sont pas les mêmes heures. Il y a besoin d'espace pour pouvoir aussi continuer à valoriser cette île.

En tout cas, pour nous, il était absolument essentiel de pouvoir faire en sorte de protéger un élément important de notre patrimoine naturel et, en même temps, de garder la main sur le type d'activité en question. Alors le travail va être fait pour trouver les financements pour conforter après les berges de l'île. Il y a le travail qui peut être opéré avec le territoire, en partie sur les questions d'assainissement avec le département, mais aussi la métropole qui intervient avec le GEMAPI sur ces questions. »

M. DUVAUDIER

« Je voudrais juste rajouter qu'on ne s'interdit rien non plus, puisque dans le bail il est précisé, je vais vous le lire : les activités, c'est la restauration, la réception, la guinguette et pour répondre à votre question, Monsieur MAILLER, les manifestations sportives et culturelles. Donc cela ouvre des possibilités. Monsieur le Maire vient de vous le dire : aujourd'hui, on n'ira pas spécialement vers des activités sportives, parce qu'il va falloir présenter un lieu. Ce qui est intéressant avec ces repreneurs, Monsieur le Maire vous l'a également dit, c'est que nous les avons rencontrés, qu'ils étaient partis sur un projet qui n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. On allait plutôt transformer en pizzeria, pour être franc. Donc ils ont accepté de revenir, de revoir leur copie. Il faut aussi saluer ici, effectivement, l'ancien propriétaire du fonds qui n'a signé qu'au moment où il a eu un engagement ferme du repreneur de garder son bébé, qui était la guinguette, et de savoir si, nous aussi, on avait donné notre assentiment à ce projet. Alors évidemment, je suis bien d'accord qu'il fallait

certainement moderniser un peu l'ensemble, et c'est ce qui est en train de se faire aujourd'hui, mais on avait vraiment, nous, la volonté de protéger cette île, et je crois que le meilleur moyen, parce que vous savez que n'importe qui aurait pu l'acheter, et en plus je crois avoir compris que l'on n'aurait même pas pu préempter, si cela avait été le cas. Donc on l'a, l'île va appartenir à la municipalité, et je crois que c'est une excellente chose. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres questions, remarques, interventions ? Monsieur TITOV. »

M. TITOV

« Oui, merci Monsieur le Maire, pas une question, une remarque. Comme l'a dit Monsieur DUVAUDIER, c'est un endroit qui est connu par tous les Campinois, et j'ai connu aussi le passage, c'était il y a longtemps, le passage emprunté avant la construction de la passerelle. Et, juste par curiosité, j'aurais voulu savoir si quelqu'un sait si, à l'époque, c'est l'acteur privé qui avait construit la passerelle, parce que je pense que c'était quand même un gros chantier. Et donc voilà. C'était par curiosité si quelqu'un le sait, ce serait intéressant. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Oui, juste une question. Bien évidemment, on ne peut que partager l'idée que la puissance publique acquière des lieux un peu historiques, un peu emblématiques pour la Ville. J'ai juste une question : Monsieur DUVAUDIER, dans le cadre du bail commercial qui a été passé, est-ce que l'on a par exemple inséré des clauses qui permettraient notamment, puisque quand même on a la chance sur notre territoire d'avoir un GRETA qui forme aux métiers de la salle et de la cuisine, est-ce que l'on a négocié avec le repreneur, je ne sais pas si l'on peut parler de quotas, où en tout cas on invite à pouvoir éventuellement faire appel à des jeunes et leur offrir des débouchés peut-être pour des stages dans un premier temps, puis en apprentissage et pourquoi pas, après, au niveau d'une embauche définitive ? »

M. DUVAUDIER

« C'est une idée, mais je vous rappelle que le bail a été signé avant que nous soyons propriétaires, et le bail c'est avec l'association de la Sorbonne qu'il a été signé à ce moment-là. Et on n'a effectivement aucun moyen de modifier le bail dans cette circonstance-là ou dans une autre. Il faudra attendre les premières échéances du bail pour voir avec les propriétaires si, effectivement, on peut ouvrir à d'autres idées. Pourquoi pas celle-là ? Aujourd'hui, c'est plus un lieu festif. Je ne sais pas si vous avez essayé d'y dîner, mais c'est plus un lieu festif qu'un lieu d'une vraie restauration. Et pour répondre à Monsieur TITOV, oui c'est l'ancien propriétaire du bail qui s'est beaucoup investi et qui a construit cette passerelle. Et d'ailleurs cette passerelle, pour la protéger, fait aussi partie du bail. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a encore d'autres interventions ? Non, je crois que nous sommes allés au bout. En tout cas je pense que l'on ne peut tous que se réjouir de cette acquisition qui permettra de préserver cet espace auquel beaucoup de Campinois sont attachés. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

2 abstentions : M. FAUTRE et Mme KEITA-GASSAMA

DECIDE l'acquisition auprès de l'Association Sportive de Sorbonne Université Faculté de sciences et Ingénierie et de Médecine (ASSUSIM) de l'île du martin-pêcheur (y compris la

passerelle) cadastrée section AT n°56 d'une superficie de 2780 m² sise à Champigny-sur-Marne moyennant le prix de 260 000 € en valeur occupée.

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle–94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2021.

3) Acquisition de la parcelle cadastrée section DP n°144 sise 6 rue Jules Appert :

M. DUBUS

« Oui, bonsoir, merci Monsieur le Maire, cher(e)s collègues, Mesdames, Messieurs, on va aborder le troisième point qui est l'acquisition de la parcelle cadastrée section DP 144 sise 6 rue Jules-Appert. Comme il y a un certain nombre de questions, je vais essayer d'appliquer les règles proposées, c'est que plutôt que de rentrer dans le détail de la proposition, on va plutôt parler des questions posées. Donc je rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'acquérir une parcelle dans le cadre des liens inter quartiers de mixité fonctionnelle sur le Bois l'Abbé, et donc de reconstruire à cet endroit le groupe scolaire Jacques-Solomon, à l'interface du quartier du Bois l'Abbé, des Mordacs et de Cœuilly.

Les questions posées lors de la deuxième commission ont été les suivantes :

Madame CAPORAL souhaite avoir l'évaluation des Domaines pour cette délibération et pour les décisions 22, 24, 26 rue de l'Abreuvoir, les 3 et 5 Salvador Allende, pour Jean Jaurès les numéros 17, 61, 63, et 1 rue Juliette de Wils, rue Jules Appert 5 et 6, 96 avenue Salengro et 263 avenue du général De Gaulle. Aujourd'hui donc, ce point 3 correspond à la rue Jules-Appert. Donc l'évaluation du Domaine se monte à 585 000 € et le bien a été négocié à 556 000 €.

Questions posées lors de la première commission :

Monsieur SY demande s'il y a d'autres parcelles concernées par l'achat pour réaliser la reconstruction de l'école Solomon et lesquelles ? Réponse apportée : oui, effectivement, il y aura bien d'autres parcelles.

Monsieur LURIER demande un tableau et un plan des acquisitions réalisées et prévues pour ce sujet de reconstruction. Tout à fait. On vous a joint un plan cadastral avec l'ensemble des parcelles correspondant à l'ensemble des acquisitions nécessaires à la réalisation de cet établissement scolaire.

Monsieur SY demande ce que devient le site prévu initialement pour l'école Solomon sur le site du Bourbonnais où le groupe scolaire Solomon était initialement prévu d'être reconstruit. Il y a aujourd'hui le projet d'implantation du complexe sportif d'excellence que nous souhaitons intégrer au centre à cet endroit.

Dernier point : Monsieur SY demande si le financement de l'achat des parcelles est pris en compte par l'ANRU. La réponse que nous pouvons faire aujourd'hui, Monsieur le Maire nous l'a expliqué en détail, c'est que nous sommes dans le cadre d'une discussion du financement sur ce projet ANRU, qui précisera en fait les éléments, l'estimation des prix de financement de ces parcelles. Voilà. Mais aujourd'hui, globalement, l'intérêt c'est que ces parcelles ont

été négociées à un prix inférieur au prix des Domaines, ce qui fait qu'effectivement nous avons aujourd'hui des prix plutôt favorables.

L'avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres de la deuxième commission avec un avis réservé de Madame CAPORAL.

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la première commission, deux avis réservés de Monsieur LURIER et de Monsieur SY.

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la troisième commission avec un avis réservé de Madame ADOMO et aucune question.

Et un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la cinquième commission, deux avis réservés, Mesdames KEITA GASSAMA et CAPORAL et aucune question également. Voilà. Avez-vous des questions particulières ? »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur SY. »

M. SY

« Merci Messieurs-dames, merci pour ces réponses. Je pense que vous n'avez pas posé toutes les questions que j'avais posées en commission parce qu'il semble que j'avais posé une question concernant la barre avenue Boileau où il était prévu initialement, sous l'ancienne majorité, la construction de l'école Jacques-Solomon. Dans cette barre HLM qui appartient à l'Immobilière 3F dont à peu près 80 % des locataires ont été relogés, que va devenir ce site ? »

Monsieur le Maire

« Justement, je crois que l'on vient de vous répondre. On vous a dit qu'il est prévu de faire un gymnase d'excellence. Concernant l'école Solomon, c'est tout l'enjeu justement de ce que je vous ai expliqué tout à l'heure, à savoir que pour correspondre aux critères de l'ANRU, notamment sur la mixité sociale, ce qui est demandé, c'est de mettre l'école aux franges, sinon on n'a que 25 %. Pour atteindre les 40 % de financement de la part de l'État, il faut être plus proche de l'avenue Allende, donc c'est ce que l'on a proposé. C'est ce qui est retenu. Cela a un coût ; l'acquisition foncière a un coût. Globalement, cela reste quelque chose d'intéressant et qui s'inscrit d'ailleurs clairement dans la volonté des critères de l'ANRU sur les questions de mixité sociale, de telle manière à ouvrir le quartier. Et donc c'est tout le projet.

Les 15 points que j'évoquais tout à l'heure au départ, lors du point d'information, sur la situation du Bois l'Abbé avec l'ANRU, c'est autre chose, c'est-à-dire qu'il y a 25 points, c'est la base ; 15 points sur le critère de la mixité sociale ; et tout l'enjeu de la discussion aujourd'hui avec l'État, c'est 15 points supplémentaires par rapport à la soutenabilité financière. Et pour vous dire jusqu'où c'est allé, il y a eu un audit réalisé. Alors je vous reparlerai d'un autre audit qui se termine maintenant sur celui de nos finances que j'ai eu l'occasion d'évoquer, mais on a eu un premier audit aussi de la part de la Direction des finances de l'État, de la Direction départementale, de la DGFI. Ils sont venus nous poser tout un tas de questions pour voir si, effectivement, les éléments que l'on avançait sur la situation financière de la Ville étaient fondés et, en fait, ils se sont aperçus que c'était encore plus important que ce que l'on demandait. Donc on espère bien obtenir ces 15 % sur la soutenabilité financière, et aujourd'hui rien n'est acquis, et donc c'est ce que j'évoquais tout à l'heure. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Très rapidement, je réitère ce qui nous ferait gagner du temps à la fois en commission et aussi au Conseil municipal. Habituellement, le protocole veut que lorsque l'on parle d'une acquisition, on mette toujours dans la note le montant des Domaines. Pour ce qui nous concerne, puis sur ce point en particulier, non pas que nous pensions qu'il ne faut pas acquérir les terrains nécessaires à certains projets mais, étant donné que ni les habitants, ni le Conseil municipal, ni les acteurs locaux n'ont été associés à votre projet et que l'on n'a aucune connaissance réelle et sérieuse, hormis un plan que vous avez présenté, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Monsieur le Maire

« D'autres questions ? Madame LE LAGADEC, Madame CAPORAL. »

Mme LE LAGADEC

« Plus qu'une question, c'est peut-être une remarque qu'il y a comme une forme d'incohérence entre ce que vous nous avez dit en début de Conseil municipal sur la lourde charge financière, et on le sait bien puisque l'ANRU 1 est déjà passée, donc difficile à supporter pour une Ville comme la nôtre, et bien entendu quel projet on peut faire rentrer dans l'enveloppe que l'on arrivera à avoir auprès des différents partenaires. Et puis maintenant, finalement, vous demandez, avant même d'avoir ces réponses, que le Conseil municipal s'engage à dépenser, alors qu'il y a déjà des terrains qui ont été achetés, alors que, finalement, ce complexe d'excellence, oui peut-être, n'est pas forcément indispensable. Donc cela peut faire partie des négociations aussi qu'il y a avec l'ANRU. Donc c'est un petit peu incohérent de commencer par dépenser l'argent en achetant des terrains sans savoir vraiment si vous allez aller au bout des différents projets. Voilà. Donc sur cette question, nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire

« Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Oui, j'aimerais bien avoir le plan que vous avez fourni. Soit, je ne l'ai pas vu, mais est-ce qu'il était annexé à la délibération ? Cela m'intéresserait d'avoir le plan dont vous avez parlé tout à l'heure que vous avez communiqué à Monsieur SY, je crois. »

Monsieur le Maire

« Il est dans la délibération, donc je vous invite à le consulter. Alors s'il n'y a pas d'autres questions, je vais compléter quelques éléments par rapport à vos remarques.

Il n'y a pas d'incohérence parce que si l'on attendait de passer au comité de l'ANRU, ce sont déjà des discussions qui existent depuis plusieurs mois avec les propriétaires pour l'acquisition de ces parcelles, et donc on perdrait encore du temps, et vous seriez là à nous dire que vous avez perdu beaucoup de temps. Et donc il n'y a aucune incohérence à ce niveau-là parce qu'il faut savoir un peu de quoi on parle. En réalité, ces parcelles en question étaient pour partie, pour grande partie, déjà sous promesse avec un promoteur. Et donc c'est au moment où l'on a manifesté l'intérêt de la puissance publique pour acheter ces parcelles que nous nous sommes donc portés acquéreurs. L'objectif, c'est bien évidemment, le plus rapidement possible, de maîtriser ce foncier, en sachant que beaucoup sont vendeurs. Alors après c'est toujours compliqué, parce que le prix des vendeurs auprès d'un promoteur n'est pas le même que quand c'est celui qui est estimé par les Domaines bien évidemment, ce qui complique l'avancée des projets. Pour autant, on fait comprendre l'importance des enjeux, mais vous connaissez cela, quand il y a eu l'école Simone-Veil, on a eu ce type de discussions à l'époque, qui n'étaient pas toujours très simples. Au fond, ce

qu'on veut, c'est avancer, et quand vous dites que l'on dépense de l'argent avant même d'avoir des certitudes de l'ANRU, c'est tout simplement parce que ces parcelles étaient à la vente, et que sinon, on aurait eu un projet immobilier qui aurait pu potentiellement se faire. On joue pleinement notre rôle de collectivité pour aménager et faire de l'équipement public. Donc je pense que vous ne pourriez que vous en satisfaire.

Deuxième point, sur l'aspect purement financier. Bien évidemment, si cela ne se faisait pas, cela pourrait ouvrir d'autres perspectives, mais on compte bien que cela se fasse. L'objectif, c'est bien de racheter au meilleur prix pour pouvoir mener cette opération et, globalement, les calculs que nous avons faits font que, de toute façon, la partie liée aux 15 % que l'on obtiendrait sur la mixité sociale de ce projet compenserait les acquisitions foncières. Donc voilà : le projet a pleinement sa cohérence de ce point de vue-là. Donc après, chacun est libre de l'apprécier comme il l'entend bien évidemment. »

à la majorité des suffrages exprimés,

36 votes pour dont 3 procurations

5 votes contre : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV et Mme KEITA-GASSAMA

6 abstentions dont 1 procuration : M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER et M. SY

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section DP n° 144 d'une superficie d'environ 534 m² sise 6 rue Jules Appert aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition de 556 000 €,
- La Ville devient propriétaire du bien au moment du paiement.

DESIGNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles de Gaulle–94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2021.

4) Approbation du compte-rendu financier du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) de la SPL Marne-au-Bois :

M. DUVAUDIER

« Il s'agit d'approuver le compte rendu financier du contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) de la SPL Marne-au-Bois. Comme il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la première et de la deuxième commission, je ne développerai pas.

Donc les questions posées lors de la deuxième commission :

Madame CAPORAL demande quelle est la pérennité des commerces, épicerie bio, caviste, bail de 18 mois. Je lui avais répondu que l'objectif était que les porteurs de projets deviennent propriétaires à terme s'ils en ont, bien entendu, la capacité financière.

Les questions posées lors de la première commission :

Monsieur LURIER demandait quel était le nombre de locaux achetés par la SPL dans le cadre du CRAC depuis juin 2019. Donc, comme indiqué dans le rapport, deux premières acquisitions en 2020. Les actions menées en 2020 donc, outre la mise à jour du diagnostic initial réalisé en 2016, la SPL a acquis deux locaux commerciaux : acquisition du 2 juillet 2020, le 20, rue Albert-Thomas à Champigny-sur-Marne pour un montant de 65 000 € TTC et acquisition du 9 décembre 2020 du 33, rue Jean-Jaurès pour un montant de 339 400 €. La

délibération portant sur le rapport d'activité 2020, on a pris soin d'indiquer les perspectives 2021 et au-delà. L'année 2021 termine l'acquisition de l'ancien chalet des bords de Marne et l'ouverture éphémère du concept Le Plongeur à l'été 2021. Le point financier sur cette acquisition sera fait lors de la délibération portant bien entendu sur le rapport financier 2021. Le rapport informe le Conseil municipal que, depuis juin 2019, trois locaux ont été achetés et que l'analyse financière liée à l'achat du chalet des bords de Marne sera portée à connaissance du Conseil l'année prochaine. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire

« Oui, il y a des questions. Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Oui, moi, j'ai juste une remarque pour nous féliciter de la continuité de la mise en place de ce programme, et nous espérons aussi que les commerçants y trouveront leur compte. Merci. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Ce sont des petites questions sur les deux acquisitions en 2020, puisque le rapport qui nous est présenté porte sur cette période-là. Le 20, rue Albert-Thomas, je n'ai pas réussi à l'identifier. C'est l'ancienne plantation ? »

M. DUVAUDIER

« C'est l'ancienne mutuelle bleue, c'est l'épicerie bio. »

M. MAILLER

« Et le local de l'ancienne plantation, ce n'est pas un local que l'on a acquis celui-ci ? Parce qu'il y a un local vide actuellement. »

M. DUVAUDIER

« L'ancien magasin de jouets ? »

M. MAILLER

« Oui. »

M. DUVAUDIER

« Alors pour celui-ci, la SPL n'intervient pas puisqu'il n'y a pas les murs. Par contre, le bail a été préempté par nous, et aujourd'hui on est sur le point de choisir un futur locataire, mais pour des raisons techniques, l'opération traîne un peu, mais on est propriétaires du bail. »

M. MAILLER

« Et le 33 rue Jean-Jaurès ? »

M. DUVAUDIER

« Alors il s'agit du caviste. »

M. MAILLER

« D'accord. Et le but, c'est de maintenir quel type d'activités sur ces deux acquisitions ? »

M. DUVAUDIER

« Dans tous les choix qu'on a pu faire sur les différents porteurs de projets, ce sont des gens qui ont la volonté de rester, des gens qui ont la volonté d'investir, ce sont des gens qui, pour nous, avaient un potentiel à se développer pour que l'activité perdure et que, à terme, ils deviennent propriétaires non seulement du bail, mais surtout des murs, parce que je rappelle que la SPL n'intervient que si elle peut racheter les murs, ce qui est le cas. Donc on estime la période, entre dix et douze ans, pour pouvoir faire profiter le porteur de projet du moment de cette possibilité d'acquisition. »

M. MAILLER

« Dernière question. En lisant le prévisionnel 2021, on s'aperçoit qu'à fin 2020 a priori la trésorerie brute annuelle serait négative sur cette opération. À quoi est-ce dû ? »

M. DUVAUDIER

« De quelle page on parle ? »

M. MAILLER

« Page 9, c'est tout en bas. Il y a des moins dans la colonne à fin 2020. À quoi est dû ce solde négatif puisqu'après, quand on regarde fin 2021, on devrait être largement excédentaires sur la trésorerie brute annuelle. »

M. DUVAUDIER

« C'est négatif, c'est normal puisqu'il y a des acquisitions. Les acquisitions, elles sont réalisées, et ensuite les villes réinjectent des fonds dans la SPL ou certains biens sont vendus. Parce que l'idée, c'est quand même, effectivement, que l'on a toujours un budget total qui est de plus de 3 M€, je crois, mais qui doit être toujours rechargé justement grâce aux ventes. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Alors juste peut-être pour essayer de compléter. Madame CAPORAL, vous dites « que nous avons mis en place ». Il y avait juste un lancement, une coquille vide et je crois que c'est nous qui les avons opérées, et donc on a travaillé justement sur une diversification du commerce.

Et autre point concernant Monsieur MAILLER. Souvent vous intervenez en disant : il manque tel chiffre, il manque tel élément, et si c'était plus précis, cela me permettrait d'éviter de poser des questions, ce dont je doute beaucoup, vous me permettez. Et là, les deux questions que vous avez posées, les réponses étaient dans la délibération. »

M. MAILLER

« Non, non. »

Monsieur le Maire

« Si le caviste, il est précisé, et l'épicerie bio aussi. Il faut lire le rapport. Bien je vous propose de passer au vote. Qui souhaite approuver ce rapport, ce compte rendu financier du CRAC et de la SPL ? »

Mme KEITA-GASSAMA

« Ce n'est pas une prise d'acte ? »

Monsieur le Maire

« Non, ce n'est pas une prise d'acte, c'est une approbation. Donc à l'unanimité, je vous en remercie. Point numéro 5, Philippe DUBUS. »

APPROUVE (à l'unanimité) le compte-rendu financier pour l'année 2020, établi par la SPL Marne-au-Bois au titre du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale.

5) Confirmation de la désaffectation et du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées sises 2 avenue Andrée (stade Léon Duprat) :

M. DUBUS

« Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la confirmation de la désaffectation et du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées sises 2 avenue Andrée (stade Léon-Duprat).

Donc il s'agit de deux parcelles contiguës au stade Léon-Duprat et qui correspondaient à une promesse de vente qui a été signée le 5 juin 2018 - on est bien en 2018 - et a été prorogée de trois ans suite à des recours aujourd'hui purgés. Donc globalement, il y avait eu un accord, une promesse de vente entre la Commune et la SCCV Duprat en juin 2018. Des recours ont été faits ; cela a été prorogé de trois ans, et donc aujourd'hui, on souhaite confirmer la désaffectation.

Je passe directement aux questions qui ont été posées dans les deux commissions, la première et la sixième.

La première :

Monsieur LURIER demande si les parcelles vont être vendues. Alors effectivement la réponse est oui, parce qu'il faut que l'on puisse respecter la promesse de vente qui avait été engagée à l'époque. Donc effectivement, cela va être vendu.

Et la question posée lors de la sixième commission par Monsieur MAILLER, qui souhaite savoir pourquoi il est réitéré cette désaffectation et ce déclassement alors que cela n'est pas nécessaire d'un point de vue juridique, d'où la volonté de rajouter une phrase dans le rapport de présentation de la délibération pour expliquer cela. Donc nous nous sommes rapprochés des notaires qui nous ont indiqué que la recommandation était de faire une délibération réitérant celle de février 2018 qui devait être approuvée dans un souci de sécurisation juridique optimale. Compte tenu de la période de trois ans due au recours et pendant laquelle l'acte de vente n'a pu être signé, une clarification sur le déclassement et la désaffectation de ces parcelles était nécessaire. À la suite de ce conseil des notaires, on a rajouté dans le rapport : " La promesse de vente a été signée le 5 juin 2018 mais a été prorogée de trois ans suite à des recours aujourd'hui purgés. La délibération de déclassement étant ancienne, il a été recommandé, dans un souci de sécurisation juridique, de constater qu'à date ces parcelles sont bien toujours désaffectées et de confirmer leur déclassement. " Voilà ce qui a été ajouté.

L'avis des commissions

Avis favorable à la majorité des membres pour la deuxième commission avec un avis réservé de Madame CAPORAL.

Un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la première commission avec un avis réservé de Monsieur SY.

Et un avis favorable à l'unanimité des membres de la sixième commission. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Oui, Jacqueline BENAHMED. »

Mme BENAHMED

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. En tant que présidente de l'association du Village de Cœuilly, je suis toujours opposée aux constructions qui sont prévues sur ces parcelles, donc je m'abstiendrai. »

Monsieur le Maire

« Très bien. C'est noté. Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Oui, donc ce projet est déjà ancien, et j'ajoute qu'il faut aussi veiller particulièrement, maintenant que nous avons appris avec tout cet épisode COVID des inquiétudes liées au réchauffement climatique, j'ajoute qu'il faut veiller au coefficient de pleine terre, au pourcentage de biotope. On sait, par exemple, qu'il faut aménager des passages pour la petite faune dans les grilles et les clôtures, planter des arbres de haute tige pour les oiseaux. Les arbres sont également essentiels pour lutter contre les îlots de chaleur, et c'est le moment aussi de penser à un suivi des zones pavillonnaires, puisque l'EPT souhaite les inclure dans les trames vertes. Et, à cette occasion, je proposerai, suggérerai que la Ville et l'EPT se dotent d'écologues. Merci. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Merci, Monsieur le Maire, et merci à notre collègue pour son intervention. Nous n'avions pas encore fait notre choix de vote, et donc nous ferons comme notre collègue nous nous abstiendrons à partir du moment où le projet qui semble être porté ne paraît pas satisfaire les riverains du quartier. »

Mme Fily KEITA-GASSAMA

« Bonsoir, je n'avais pas prévu d'intervenir mais, du coup, c'est important aussi de savoir que ce programme, on ne peut que se féliciter qu'il aboutisse ce soir, puisque c'était un programme de petits pavillons très plébiscités par les Campinois. Moi j'estime qu'en tant qu'adjointe au Maire, en charge de la jeunesse à l'époque, j'avais pas mal de couples qui attendaient avec impatience que ce petit programme aboutisse. Donc voilà. Après il y a des riverains, effectivement. Il faut entendre les remarques, et il me semble qu'à l'époque, il y avait eu une discussion avec les riverains pour diminuer le nombre de pavillons. Je n'ai plus le nombre en mémoire. Cela a été diminué pour essayer de prendre en compte les remarques des riverains. Et donc moi, je trouve que l'on doit se féliciter ce soir que cela aboutisse. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame LE LAGADEC. »

Mme LE LAGADEC

« Peut-être pour compléter aussi ce que vient de dire ma collègue, il me semble que c'était dans ce qui étaient des acquisitions à caractère social, avec des conditions particulières, pour permettre effectivement aux primo-accédants, donc jeunes Campinois, de pouvoir accéder à la propriété. Moi cela me semble tout à fait intéressant, et puis cela promeut aussi ce que vous nous avez présenté dans le projet de l'ANRU, la question du positionnement de certains bâtiments etc. c'est-à-dire la mixité dans les quartiers. Donc à ce titre-là, nous, nous voterons pour ce projet. »

Monsieur le Maire

« D'autres interventions ? Caroline ADOMO. »

Mme ADOMO

« Oui, bonsoir. Moi, je m'abstiendrai sur cette délibération parce que j'étais membre du Conseil d'administration d'IDF-Habitat au titre de la Commune, et donc je n'ai pas envie d'être juge et partie sur cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Mais vous la voterez, vous la voterez la délibération ? »

Mme ADOMO

« Non, je ne la voterai pas. »

Monsieur le Maire

« Ah bon, comme vous voulez... »

Mme ADOMO

« Excusez-moi, je ne veux pas être juge et partie. »

Monsieur le Maire

« OK. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Geneviève CARPE. »

Mme CARPE

« Je m'abstiendrai également puisque je suis adhérente de l'association du Village de Cœuilly. »

Monsieur le Maire

« C'est bien noté. Alors quelques éléments sur ce dossier. Il y a quelque chose que je n'ai pas bien compris dans votre propos, Madame CAPORAL, est-ce que vous êtes contre ou pour ? Parce que je trouvais que c'était ambigu. »

Mme CAPORAL

« Non, non, je suis pour, mais j'ajoute certains éléments qui permettent d'améliorer éventuellement les choses. »

Monsieur le Maire

« D'accord, parce que j'aime bien comprendre. En fait, c'est un peu comme la Parenthèse verte, si vous voulez, c'est-à-dire que là, vous nous dites : il faut faire attention à la pleine terre, il faut des passages pour les petits animaux. Tout ça, moi, ça me va très bien. C'est ce sur quoi on travaille en ce moment sur plusieurs projets. Donc moi, ça me va parfaitement. Simplement, ce n'est pas le projet. Le projet, c'est une occupation relativement dense de ces deux parcelles, et donc pas du tout la protection d'espaces naturels en pleine terre. Mais ce projet, ce n'est pas le nôtre, c'est le vôtre. C'est comme la Parenthèse verte. C'est pour cela que je me permettais de vous poser la question, pour bien éclaircir le débat.

Moi, ce projet, ce n'est pas le mien. Clairement. Et je suis opposé à ce projet. Je le dis très clairement ce soir, je ne suis pas favorable à ce projet parce que nous aurions pu faire autre chose. Et d'ailleurs dans notre volonté que nous avons, et sur laquelle nous travaillons avec Christine ARRON, sur la rénovation complète du stade Léon-Duprat, on aurait bien aimé pouvoir utiliser ces surfaces pour certaines utilisations en extérieur, en particulier pour les sportifs. Mais il se trouve qu'il y a une contrainte légale, et c'est pour cela que cette délibération passe ce soir. Et donc pour ceux qui parlent du protocole sur certains points, eh

bien moi, je respecte effectivement une délibération qui se doit de passer, même si ce n'est pas mon projet. Il m'est arrivé d'expliquer qu'il y avait des continuités, vous m'avez souvent entendu dire cela, et puis il y a parfois des choses sur lesquelles on peut effectivement revoir les projets. Sur celui-là, effectivement, on ne peut pas le revoir, sinon je l'aurais bien revu et j'aurais bien porté autre chose, mais il y avait des accords qui ont été passés avec Coopimmo. J'espère que ce sera vraiment, comme vous l'avez indiqué Madame LE LAGADEC, de vrais parcours résidentiels parce que j'ai souvenir d'autres opérations de la même nature, qui étaient fléchées pour certaines personnes, pas toutes éligibles. Et donc j'espère que cela se fera pleinement.

En attendant, ne pouvant pas m'opposer, je reste légaliste, et donc je propose que, puisque nous en avons débattu, nous passions au vote. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

4 abstentions dont 1 procuration : Mme BENAHMED, M. VIGUIE, et M. MAILLER et M. SY

3 ne prennent pas part au vote : Mme CARPE et Mme ADOMO mandataire de M. SOLARO

CONSTATE la désaffectation et **REITERE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section DY n°141 pour 1202 m² et n°142 pour 1873 m² sises 2 avenue Andrée pour les verser dans son domaine privé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

6) Fixation de taux majorés de taxe d'aménagement :

Mme SAUSSEREAU

« Merci Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs. Par délibération du 16 novembre 2011, le Conseil municipal a institué la taxe d'aménagement. Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement des collectivités. Il s'agit d'une recette d'investissement pour la Ville, qui permet de financer les équipements publics. L'article L.331-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter ce taux jusqu'à 20 % et depuis 2015, à deux reprises, le Conseil municipal avait instauré cette augmentation des taux.

Aujourd'hui, le développement urbain de la Ville induit des besoins de renforcement d'équipements qui vont bien au-delà de la reconstruction de deux groupes scolaires. Il y a donc la nécessité d'intervenir sur cinq groupes scolaires dans les dix ans à venir : outre Eugénie-Cotton et Henri-Bassis, des travaux de reconstruction ou de restructurations lourdes seront à mener sur les groupes Jacques-Solomon, Jacques-Decour et Maurice-Thorez élémentaire. Une première estimation porte le montant de ces travaux à peu près à 102 millions d'euros. Par ailleurs, une remise à niveau des espaces publics et des réseaux est également indispensable pour requalifier la Ville, la moderniser et répondre aux enjeux de mobilité et de développement durable.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, il sera instauré un taux majoré, calculé proportionnellement aux travaux qui seront réalisés, de taxe d'aménagement pour contribuer au financement de ces travaux visant à améliorer la qualité du cadre de vie, à lutter contre les îlots de chaleur urbains, à renforcer la biodiversité ou à développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives. Il est donc proposé, pour contribuer à ces efforts d'investissement, d'instaurer des taux majorés de taxe d'aménagement sur deux périmètres distincts : un taux de 20 % sur les secteurs de développement, donc vous pouvez les voir sur la cartographie qui est présentée en annexe de ce document, et un taux de 10 %

sur les secteurs dans lesquels des travaux importants d'espaces publics et de voirie sont nécessaires.

Le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'urbanisme introduit un nouveau formalisme pour les délibérations instaurant des secteurs de taux majorés de taxe d'aménagement. Désormais, ces délibérations doivent indiquer les références cadastrales des parcelles composant les secteurs considérés. Ces références sont donc indiquées dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération et ces documents sont remis sur table lors de la séance du Conseil municipal. Vous les avez trouvés sur votre table.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ces nouveaux taux de taxe d'aménagement s'appliqueront aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2022. En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir abroger les taux majorés de taxe d'aménagement instaurés par les délibérations du 25 novembre 2015 et du 20 novembre 2019, instaurer un taux majoré de taxe d'aménagement de 20 % sur les secteurs de développement urbain, selon le périmètre joint à la présente délibération, instaurer un taux majoré de taxe d'aménagement de 10 % sur les secteurs dans lesquels des travaux importants d'espaces publics et de voirie sont nécessaires, selon le plan joint à la présente délibération, solliciter l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour report des périmètres de taxe d'aménagement à taux majorés pour information dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

L'avis des commissions

Cette délibération a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des membres de la deuxième commission.

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la première commission, avis réservé de Monsieur SY.

Avis favorable à l'unanimité des membres de la troisième commission.

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la cinquième commission, deux avis réservés de Mesdames KEITA-GASSAMA et CAPORAL.

Des informations ont été données lors de la première commission par Monsieur THIEBAULT qui l'a informée de la rédaction du 8^e paragraphe du rapport qui sera proposé au Conseil. Je vous l'ai lu en totalité. Madame AMAR précise que le texte sera communiqué. Donc il est communiqué. Monsieur THIEBAULT indique que la cartographie sera modifiée en application du décret du 4 novembre et Madame AMAR précise que le fond de la délibération est inchangé.

Question posée lors de la cinquième commission par Madame KEITA-GASSAMA sur les recettes supplémentaires liées à cette évolution. Elle a demandé qu'elles fassent l'objet d'une estimation et de communiquer le montant. La réponse est que les recettes de taxe d'aménagement estimées sur dix ans se montent à 18 500 000 € avec le régime actuellement applicable et à 25 200 000 € avec le régime proposé.

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur FAUTRÉ. »

M. FAUTRÉ

« Oui, notre groupe votera contre cette délibération. Non pas que nous soyons contre l'augmentation de cette taxe, nous l'avons fait en son temps lors de la précédente mandature, mais avec une différence essentielle. Je comprends bien qu'il faille trouver les moyens financiers pour pouvoir compenser les travaux nécessaires lorsqu'il y a des familles qui viennent en plus, mais nous avons adossé à cette époque cette augmentation à une charte de bonne conduite de la part des promoteurs. Cette charte, signée ici même par des dizaines de promoteurs, qui avait pour but que le prix de sortie du mètre carré en accession reste abordable, même si 4 500 € reste une somme pour beaucoup de familles. Mais on restait encore dans une fourchette de prix inférieure aux villes voisines. Donc oui, on garantissait avec cette charte le fait que le promoteur ne répercute pas ; parce que les promoteurs, ils vont payer, bien sûr qu'ils vont payer, mais c'est surtout les acheteurs qui vont payer, et du même coup le prix du mètre carré va augmenter de manière considérable, empêchant de nombreuses familles campinoises, de nombreux jeunes couples campinois qui veulent rester à Champigny mais, pour beaucoup, ne peuvent même plus, même si le prix du mètre carré reste inférieur aux villes voisines.

Mais là, cela va augmenter le prix du mètre carré de manière significative, et on est en train d'assister à ce qui se nomme la gentrification, c'est-à-dire que, au fur et à mesure, Paris va vers la petite banlieue, la petite banlieue plus loin et, comme cela, au fil des années, au fil des décennies, on a comme ça, les banlieusards que nous sommes, de plus en plus, on va plutôt vers la Seine-et-Marne, Fontainebleau, on se recule parce que le prix du mètre carré est épouvantablement cher. Et donc c'est pour ces raisons que nous ne voterons pas cette augmentation que les Campinois ou les futurs Campinois vont payer au moment de l'achat de leur bien. »

M. MAILLER

« Oui, Monsieur le Maire, j'aimerais juste qu'on me donne quelques explications sur la manière dont ont été fixées les limites entre les différentes zones ; parce que, effectivement, vous parlez de zones en développement ou de zones dans lesquelles sont faits des travaux importants d'espace public, alors si vous pouviez nous donner un peu plus d'informations sur la manière dont les choses ont été faites. Et je remarque que c'est bien de faire voter des augmentations, si tant est que cela soit nécessaire, mais à partir du moment où l'on commence à faire des PUP où l'on exonère pendant dix ans certains opérateurs de cette taxe d'aménagement, je me demande si vraiment cela a un sens et si les 25 000 000 d'euros que cela devrait rapporter seront véritablement réels si on rase gratis en faisant des PUP. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas, alors je vais vous répondre tout de suite. Monsieur MAILLER, c'est très simple : les zones, elles ont été définies en fonction de ce que nous préparons aussi dans le cadre de la révision du PLUI, et donc on a bien évidemment ciblé les secteurs où nous allons avoir des projets de développement de logements.

Contrairement à ce qui a été dit il fut un temps, que plus rien ne se passerait à Champigny, qu'il n'y aurait plus de construction. Bien évidemment, il y aura de la construction, avec de la mixité puisque nous avons déjà 42 % de logements sociaux, que nous avons un tissu pavillonnaire qui est encore important sur la ville, mais ce qui manque considérablement dans un équilibre des 3/3 (1/3 de pavillons 1/3 de résidences privées 1/3 de logements sociaux) c'est justement ces résidences privées qui, aujourd'hui, font défaut, ce qui fait d'ailleurs que beaucoup de Campinois, qui n'ont pas forcément tout de suite les moyens, je pense à des jeunes couples, ou non couples d'ailleurs, qui ont envie d'acquérir et qui n'ont pas encore tout à fait les moyens d'acheter un pavillon, et qui souhaitent dans un premier

temps acheter un appartement, eh bien ils vont ailleurs. Et donc on perd des Campinois comme cela, et donc c'est tous ces projets que l'on souhaite effectivement accompagner, mais avec des recettes qui sont importantes.

Et il faut remettre les choses à l'endroit par rapport à ce que vous évoquiez : la différence entre 25 et 18 millions qui étaient prévus sur dix ans, c'est 7 millions. 7 millions sur dix ans, c'est 700 000 € par an. Compte tenu du nombre de logements, vous voyez l'impact que cela peut avoir, ce n'est pas si considérable que cela.

Il y a un prix de marché sur l'immobilier et aujourd'hui, clairement, parce que l'on a eu une campagne municipale, beaucoup de projets ont été stoppés. Je ne parle pas spécifiquement à Champigny, je parle de façon générale, plus ensuite le COVID. Beaucoup de projets en Île-de-France, comme dans l'ensemble du pays, ont été suspendus. Mais là, on arrive à deux ans et demi-trois ans maintenant de suspension de ces projets. Et donc tous les promoteurs sont prêts à faire beaucoup d'efforts pour pouvoir monter des projets.

Et donc il y a besoin de construire. Il y a besoin de logements en Île-de-France. Il y a une carence de logements. On a besoin d'accompagner ce mouvement et de faire en sorte que des Campinois, des non-Campinois, qui veulent s'installer à Champigny parce qu'il y a l'attrait du Grand Paris et puis d'autres éléments qui leur font penser que l'on peut bien vivre à Champigny - et c'est ce qu'ils nous ont dit d'ailleurs quand on a accueilli les nouveaux arrivants - eh bien on peut tout à fait avoir un prix qui reste le même. D'ailleurs je note que sur la commercialisation du projet Union-Jaurès auquel on n'était pour rien, et vous savez tous ce que j'en pense, nous étions arrivés, à la fin de l'année dernière, à des prix à 6 000 € du mètre carré, et que les projets actuels sortent au même prix. Donc, pour l'instant, il n'y a pas d'évolution particulière. Elle viendra certainement. L'arrivée du Grand Paris fait que toutes les villes ont tendance à évoluer un peu à la hausse, en fonction du moment où sera mis en service le Grand Paris Express.

Monsieur FAUTRÉ, vous nous dites : à l'époque il y avait une charte promoteur. Je vais aller plus loin. Il y avait une charte avec certains promoteurs et pour certaines opérations, pas pour toutes les opérations. Des choses précisées avec certains apports. Et puis quand on voit la qualité de ce qui a été réalisé, on a eu l'occasion d'évoquer la Parenthèse verte, on peut parler d'Union-Jaurès. Madame CAPORAL, qui préside votre groupe, nous dira : il faut mettre de la pleine terre, et on souscrit totalement, on s'inscrit pleinement dans ce schéma-là ; c'est ce que nous demandons aux promoteurs que nous rencontrons et sur lesquels on donne un accord pour un projet. Mais tout ce qui a été fait, c'est tout le contraire.

Alors je ne sais pas comment était mise en œuvre la charte promoteur ; en tout cas, pas de façon qualitative. Et ce qu'attendent les gens quand ils investissent dans un bien immobilier, c'est que le bien dure. Regardez juste à côté de la mairie, le bâtiment qui a été réalisé, dans quel état il est au bout de douze ans. Aujourd'hui il faut de la qualité : les gens qui investissent, c'est un choix de vie pour dix ans, pour vingt ans, pour trente ans. Ils ont besoin d'être certains que leur logement ne va pas tomber en décrépitude, comme c'est le cas sur l'immeuble qui est juste à côté. Donc votre charte des promoteurs, en réalité, c'était un peu de l'affichage et puis de l'arrangement.

Nous, on porte des exigences très fortes, et vous le verrez sur les programmes qui sortiront, de la qualité qui sera mise en œuvre. On va même très loin dans le détail de ce que l'on demande, y compris sur l'épaisseur des murs, sur l'épaisseur des plafonds, ces choses-là, parce que c'est aussi ce qui va participer à la qualité des logements qui seront proposés pour les Campinois qui s'installeront sur ces secteurs. En tout état de cause, tous les problèmes financiers de la Ville ne seront pas réglés avec cette évolution de la taxe d'aménagement.

Vous avez bien compris qu'en dix ans, 7 millions, ce n'est pas non plus une somme colossale, mais cela participe, malgré tout, à un effort dont nous avons besoin pour pouvoir financer un certain nombre d'équipements et, en particulier, je pense bien évidemment aux écoles. »

à la majorité des suffrages exprimés,

39 votes pour dont 4 procurations

5 votes contre : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV et Mme KEITA-GASSAMA

3 abstentions : Mme LE LAGADEC, M. MAILLER et M. SY

ABROGE les taux majorés de taxe d'aménagement instaurés par les délibérations du 25 novembre 2015 et du 20 novembre 2019.

DECIDE d'instaurer un taux majoré de 20% sur les secteurs de développement urbain identifiés sur le plan et la liste des références cadastrales joints à la présente délibération.

DECIDE d'instaurer un taux majoré de 10% sur les secteurs dans lesquels des travaux importants d'espaces publics et de voirie sont nécessaires, identifiés sur le plan et la liste des références cadastrales joints à la présente délibération.

SOLLICITE l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois pour report des périmètres de taxe d'aménagement à taux majoré pour information dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

7) Approbation de la promesse synallagmatique de vente par la Commune au profit de la Société du Grand Paris des parcelles cadastrées section V n° 93, 95 et 98 pour 2 249 m² sises 600 rue Henri-Barbusse :

M. DUBUS

« Oui merci, la délibération concerne l'approbation de la promesse synallagmatique de vente par la Commune au profit de la société du Grand Paris des parcelles cadastrées section V N°93, 95 et 98 pour 2 249 m² sises 600 rue Henri-Barbusse.

Les avis des commissions

Des avis favorables à l'unanimité des membres de la commission numéros 1, 2 et 5, donc de la totalité des commissions.

Je rappelle que cela correspond à une déclaration d'utilité publique pour la construction d'ouvrages annexes du Grand Paris. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Oui, juste l'avis des Domaines. »

M. DUBUS

« Écoutez, aujourd'hui, la négociation qui s'est faite de 2 299 500 € correspond à cet avis-là. L'avis exact, on pourra vous le transmettre ultérieurement. »

Monsieur le Maire

« Alors comme je l'ai en tête, je vais me permettre de répondre. En fait, nous avons cédé à 10 % de plus que l'avis des Domaines. On a le droit de majorer de 10 %, donc on a majoré de 10 % dans le cadre des accords avec la SGP. »

M. MAILLER

« Félicitations, Monsieur le Maire, parce que la SGP est quand même, sur certains trucs, un peu retors, et pour sortir l'argent, ils ne sont pas les premiers à le faire. Donc félicitations. »

Monsieur le Maire

« Écoutez, on va le noter dans les annales. »

Monsieur le Maire

« Je crois que, si ça continue, vous allez finir par nous rejoindre. Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Est-ce qu'il y a une idée des projets qui seront réalisés ensuite après les travaux du Grand Paris ? Est-ce que la Ville aura un mot à dire ? Vous avez prévu déjà quelque chose ? »

Monsieur le Maire

« En l'occurrence, on ne peut pas prévoir grand-chose puisque cela ne va plus nous appartenir. Cela va appartenir à la société du Grand Paris, et donc ce qui est prévu à ce niveau-là, dans le cadre de la construction de la ligne 15 Est, c'est un ouvrage d'évacuation en cas d'incendie. Vous connaissez la réglementation du tunnel du Mont-Blanc : tous les 800 mètres, il doit y avoir un ouvrage d'évacuation, et donc on s'inscrit complètement dans ce cadre-là. Il restera certainement un petit délaissé du côté de la rue Prairial, donc on verra ce que la société du Grand Paris veut en faire et on aura des discussions avec eux sur l'éventualité de ce qu'ils peuvent en faire sur le délaissé en question. Mais l'ouvrage en question sera quand même assez important, plutôt en sous-œuvre qu'en extérieur, mais il y aura quand même des évacuations, comme il y en a par exemple aux abords de l'autoroute A4 sur la fourchette de Bry. »

APPROUVE (à l'unanimité) la promesse synallagmatique de vente ci-annexée des parcelles cadastrées section V n° 93, 95 et 98 pour 2249 m² sises 600 rue Henri-Barbusse appartenant à la Commune au profit de la Société du Grand Paris, moyennant le prix de 2.299.500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente à intervenir, l'acte authentique à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2022.

8) Programme de logements Projet « 6 rue de Lonray ».

Approbation du Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne, la Société KAUFMAN & BROAD DEVELOPPEMENT, la Société M&S DEVELOPPEMENT IMMOBILIER et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois :

M. DUBUS

« Donc nous allons revenir sur la problématique du PUP, comme nous l'avons fait la fois dernière déjà. Je rappelle en fait la règle, mais je pense que la délibération 6 vient bien compléter cette demande de PUP. Aujourd'hui, la délibération qui passe à 20 % la taxe d'aménagement ne rentrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2022, et donc pour les opérations qui auront un permis de construire qui sera potentiellement signé avant le 1^{er} janvier 2022, pour compenser la différence entre les 15 % de taxe d'aménagement actuellement en vigueur et les 20 % que nous souhaitons obtenir, nous avons systématiquement mis en place des PUP pour pouvoir avoir une équivalence. Donc, aujourd'hui, le sujet concerne le programme de logements au 6 rue de Lonray, avec une approbation du Projet urbain partenarial à intervenir entre la ville de Champigny-sur-Marne, la société Kaufman & Broad

développement, la société M&S développement immobilier et l'Établissement public territorial Paris Est Marne et Bois. Alors pourquoi l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ? Il en a effectivement la compétence, mais quand nous sommes nous dans le PUP, le bénéfice du PUP revient directement sur les projets correspondant aux besoins de la Ville. D'où l'intérêt d'être dans ce PUP.

Concernant les questions posées - puisque l'on remonte directement sur ces points-là - Monsieur LURIER note qu'avec une taxe d'aménagement à 20 %, la taxe d'aménagement serait supérieure au montant du PUP. La réponse est de dire qu'aujourd'hui la taxe d'aménagement est de 15 %. Si elle est de 20 %, elle serait de 351 600 € lorsqu'on appliquerait ces 351 600 € de recettes ; or le PUP prévoit une recette de 468 800 €, qui correspond à l'équivalent des 20 % de taxe d'aménagement que nous pourrions avoir au 1^{er} janvier 2022. Mais comme c'est signé avant, eh bien cela nous permet d'obtenir ce même montant.

Monsieur LURIER demande quel serait le taux de taxe d'aménagement sur cette parcelle en appliquant les dispositions de la nouvelle délibération. Eh bien là, le taux de taxe d'aménagement actuellement applicable est bien de 15 %, et c'est uniquement au 1^{er} janvier 2022 où l'on aurait effectivement les 20 %. Je rappelle aussi que, quand on dépose un permis, on ne peut pas faire durer le temps du permis, donc on ne peut pas attendre le 2 janvier pour signer un permis, sinon il serait même tacite d'une certaine manière. Donc aujourd'hui, nous sommes obligés de trouver une solution avant le 1^{er} janvier pour obtenir l'équivalent de ces 20 %. Voilà. Si vous avez d'autres questions... »

Monsieur le Maire

« Madame CAPORAL, Monsieur MAILLER ensuite. »

Mme CAPORAL

« Oui, cela va me permettre de rebondir en fait par rapport au point 6, puisqu'il était question des pourcentages de biodiversité et de pleine terre. Ce ne sont pas exactement les mêmes considérations lorsque l'on est dans les zones pavillonnaires, surtout si l'on souhaite les intégrer à la trame verte et les zones où, effectivement, on fait des grands axes où l'on n'a pas les mêmes exigences. Voilà. Donc cela me permet de répondre à ce que vous avez évoqué tout à l'heure ; cela n'empêche absolument pas effectivement de considérer ces aspects-là qui sont très importants, mais surtout dans les zones pavillonnaires où l'on veut recréer des trames vertes. Sinon nous avons, comme pour la délibération précédente, décidé, du point de vue de l'optique de gentrification et d'exclusion d'une partie de la population, que l'on voterait contre. »

M. MAILLER

« Oui, merci Monsieur le Maire. Je vais compléter l'intervention que j'avais déjà faite lors du précédent Conseil où vous avez commencé à raser gratis et à faire des cadeaux aux promoteurs, et après je vous poserai ma question. Le PUP est quand même un dispositif qui, à notre sens, doit permettre de favoriser l'implantation d'opérateurs privés dès lors que ceux-ci ont un certain nombre d'engagements pris vis-à-vis notamment de la Commune et des Campinois. Le projet que vous souhaitez soutenir à partir de cette note est un projet, je pense, que les Campinois apprécieront et ils verront si c'est eux qui peuvent acheter ce type de logements puisqu'il est déjà mis en ligne sur le site de Kaufman & Broad. Juste pour vous donner un petit exemple : un studio de 30 m² dans ce programme, c'est 8 000 € le mètre carré ; 4 pièces de 84 m², c'est 6 000 € le mètre carré. Donc cela veut bien dire qu'a priori, ce ne sont pas des Campinois qui pourront accéder à ce programme de logements, et donc là, on fait un cadeau à un opérateur qui, grâce aussi au fait que vous ayez fait modifier le PLUI,

en supprimant dans les quartiers hors politique de la Ville l'obligation de porter 30 % de logement social.

Et je voudrais rappeler que vous dites qu'il y a trop de logement social, mais n'oubliez pas que dans le logement social, on compte aussi les étudiants, on compte aussi les personnes âgées, et pas simplement les personnes les plus modestes. Justement le parcours résidentiel dont vous parlez, il a besoin d'un certain nombre de logements sociaux qui sont des logements sociaux que l'on pourrait qualifier d'intermédiaires, qui permettent à chacun d'y aller. Sauf que là, les opérateurs que vous soutenez, ils n'ont plus d'obligations dans ce domaine-là. Donc ce ne seront probablement pas des Campinois parce qu'un Campinois qui a entre 6 000 et 8 000 € à mettre par mètre carré, je pense qu'il peut acquérir encore aujourd'hui, dans certains quartiers, un pavillon avec du terrain. Donc d'aller se mettre dans un appartement, je ne suis pas persuadé que cela l'intéresse réellement.

Ma question est : comment calculez-vous le fameux montant des 540 000 €, c'est-à-dire en gros ce que vous estimez être l'impact du projet sur l'environnement qui est le sien ? Puisque là, si je lis bien la convention, vous ne reprenez comme critère que la question de la reconstruction d'un groupe scolaire de 32 classes en disant que le nombre de classes générées par le projet est 0,5. Or si je m'amuse à regarder un petit peu les chiffres qu'on utilise pour calculer le nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis dans des classes, à partir de trois pièces, c'est un enfant ; à partir de quatre pièces, c'est trois enfants. Dans le programme, il y a 15 trois pièces, donc cela voudrait dire que l'on est déjà à 15 enfants ; pour le quatre pièces, il y en aurait 3, a priori cela ferait 9 enfants. Donc on est déjà à 24, pourquoi vous ne prenez pas d'autres critères, puisque le but c'est aussi de permettre de financer certains aménagements comme la voirie, comme le mobilier urbain, comme les réseaux. Là, vous ne prenez que l'impact sur une classe. Donc est-ce que ce n'est pas du coup minorer les choses ?

Et aussi nous voterons bien évidemment contre ce projet parce qu'il va permettre effectivement de changer la ville. Cela, on sait que vous voulez le faire, que vous voulez éventuellement permettre à des Campinois de ne plus être des Campinois et de les voir partir ailleurs, parce que cela deviendra trop cher pour eux, et donc de faire encore, une nouvelle fois, ce cadeau, parce qu'une fois que vous avez évalué ce montant, c'est ad vitam aeternam. Et ce sont les Campinois actuels qui vont payer pour ce groupe, avec le peu de chance d'être eux-mêmes en capacité d'acquérir dans ce programme. Donc c'est pour cela que nous voterons contre, et j'aimerais bien comprendre comment vous avez calculé les 540 000 €, et uniquement sur la base de la création d'un groupe scolaire. »

Monsieur le Maire

« Monsieur SY. »

Monsieur SY

« Merci, Monsieur JEANNE. Je ne vais pas être très long, je vais juste ajouter aux propos de mon collègue, Monsieur MAILLER. Juste une interrogation : on nous demande ce soir d'approuver une opération de construction dans cette zone-là alors que la vente était faite depuis fin novembre puisqu'on a reçu la brochure. »

Monsieur le Maire

« Bien. S'il n'y a pas d'autres questions, Philippe DUBUS. »

Monsieur DUBUS

« Oui, simplement des compléments. Je rappellerai que s'il n'y a pas de PUP, nous appliquons la taxe d'aménagement à 15 % et que nous obtenons un montant financier

inférieur au PUP qui serait donc aujourd'hui de 351 600 €. Donc le cadeau que nous faisons au promoteur, c'est de lui demander un delta supplémentaire pour la Commune entre les 468 800 € et les 351 600 €. Donc là, on n'est pas sur un cadeau, on est dans une demande supplémentaire au promoteur. Maintenant, on veut avoir l'équivalent d'une règle que l'on veut mettre en place qui est une règle face aux promoteurs qui est de dire : on imagine avoir un montant d'équivalent à 20 %, donc cet équivalent à 20 % correspond à ce calcul.

Maintenant ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que quand vous parlez d'enfants, les enfants effectivement, soit ils sont en très bas âge, soit ils sont à l'école maternelle, soit ils sont à l'école primaire, soit ils sont au collège, soit ils sont au lycée, soit ils sont à l'université. Donc aujourd'hui, ils ne sont pas tous dans une école primaire. Donc aujourd'hui, d'un côté, on a un volant de répartition des enfants. On ne peut pas dire que tous ces enfants-là vont dans l'école primaire, on n'est pas dans ce cadre-là. Donc il y a cette répartition qui se fait à ce niveau-là.

Voilà les quelques éléments quand même pour expliquer que l'on arrive à cette péréquation-là sur cette opération qui nous permet effectivement d'obtenir cette somme supplémentaire. Et, bien évidemment, ce PUP-là, c'est un outil que l'on est obligé d'utiliser parce que, aujourd'hui, ce que vous avez mis en place ce n'est que 15 %, et si on veut les utiliser, on veut les utiliser sur cette base-là grâce au PUP.

Un petit élément complémentaire aussi sur le fait que sur ces opérations - ce que Monsieur le Maire rappelait tout à l'heure - aujourd'hui, effectivement, on est dans des opérations sans logement social ; mais dans des opérations qui ont des densités bien moindres qui permettent d'atteindre de la pleine terre, qui permettent d'atteindre en fait des éléments écologiques qui n'existent pas dans les opérations aujourd'hui en cours de construction. Et donc le complément, en fait, aujourd'hui, ce n'est pas que le promoteur a une valeur ajoutée, c'est qu'en fait la Commune a une valeur ajoutée sur la qualité, aussi bien des matériaux que la qualité d'emprise au sol, que la qualité des arbres de hautes tiges. Et tous ces éléments sont des éléments importants et qui viennent dans le bilan économique de l'opération. »

Monsieur le Maire

« Merci, Philippe. Alors juste, je croyais qu'il n'y avait plus de questions. Il y en a encore. Bon, alors allez-y, Monsieur LURIER. »

Monsieur LURIER

« J'ai d'autres questions pour comprendre un peu mieux, parce que je ne suis pas très familier avec ces histoires de construction. De quand date la demande de permis de construire ? Parce que, si j'ai bien compris le propos de Monsieur DUBUS, il y a une histoire de caducité éventuelle qui oblige à passer cette délibération maintenant à cause de ces taux de 15 % et pas au taux éventuellement de 20 % comme au 1^{er} janvier 2022. Donc la question, c'est celle-là : de quand date le permis de construire ? Et puis la seconde question, j'ai cru comprendre que l'EPT était partie prenante, est-ce que l'Établissement doit, tout comme la Ville adopter une délibération ? Et si oui, est-elle d'ores et déjà adoptée ou quand va-t-elle l'être ? »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Madame LE LAGADEC. »

Mme LE LAGADEC

« Je voulais juste faire une petite remarque. Il est dommage, Monsieur DUBUS, que les éléments supplémentaires que vous soumettez ne figurent pas dans les documents que l'on a, parce que c'est vrai que ce sont des arguments qui sont aussi intéressants. Mais pour nous

qui essayons aussi de travailler en amont du Conseil municipal, en fait, c'est un petit peu dommage de ne pas avoir l'ensemble des éléments pour prendre une décision de vote. Merci. »

Monsieur le Maire

« Une petite dernière, Monsieur MAILLER ? »

M. MAILLER

« Oui, c'est simplement pour réagir aux propos de notre collègue. Le discours : on va faire de la qualité, ça je peux l'entendre absolument, à partir du moment où l'on fait de la qualité pour les Campinois. Or, très clairement, aujourd'hui, ce ne sera pas le cas. Pourquoi n'avez-vous pas d'ailleurs dans ce PUP essayé, tenté, puisque c'est une négociation, d'encadrer le montant des prix au mètre carré ? Dans certaines villes, ils n'ont pas besoin forcément de passer par des PUP pour obtenir que l'opérateur privé, notamment s'il ne veut faire que du privé et des logements qui ne serviront pas aux habitants de la Commune, paie ce qu'il doit payer pour pouvoir permettre d'intégrer son projet au sein de la Ville. Donc peut-être que, la prochaine fois, vous pourriez intégrer une clause, et peut-être qu'on vous suivra à ce moment-là sur ce genre de PUP. Mais, à partir du moment où l'on fait des cadeaux à des opérateurs privés alors qu'on sait pertinemment qu'il y a très peu de chances que des Campinois puissent accéder à ces logements et qu'ils iront forcément à des gens de l'extérieur, eh bien on ne pourra pas vous suivre dans ce projet-là, quand bien même, vous avez raison de le dire, on irait vers de la qualité. Nous, ce que l'on veut, c'est de la qualité pour tous les Campinois, et pas pour ceux qui viendraient de l'extérieur. »

Monsieur le Maire

« Bien, alors s'il n'y a pas d'autres interventions, je vais apporter quelques éléments de réponses complémentaires à l'intervention de Philippe DUBUS.

Vous nous dites, Madame CAPORAL, qu'il faut de la pleine terre, mais là, il y en a, vous verrez, sur ce projet, il y en aura. Justement, le fait de recevoir les promoteurs, de travailler en collaboration avec eux, cela permet à la fois d'avoir des projets que l'on peut valider sur le plan architectural mais aussi sur le plan environnemental et qualitatif. C'est typiquement pour ce... »

Mme CAPORAL

« Non mais juste... »

Monsieur le Maire

« Je vous réponds, et puis si ça ne vous intéresse pas, vous me le dites, mais je vous réponds. Non, mais je sais que vous avez beaucoup de mal avec la politesse. »

Mme CAPORAL

« Je n'ai pas de leçons à recevoir. »

Monsieur le Maire

« Mais quand moi, je vous ai écoutée, Madame, je vous ai écoutée. Mais ce n'est pas la première fois que vous coupez la parole de façon insistante. »

Mme CAPORAL

« Je ne vous coupe pas la parole. Je parle pour moi. »

Monsieur le Maire

« Vous n'avez pas la police de cette assemblée, et donc je vous prierai de vous taire pendant que je m'exprime, comme moi je me suis tu pendant que vous vous êtes exprimée. Cela s'appelle la politesse.

Mme CAPORAL

« Je peux parler quand même. »

Monsieur le Maire

« Je rappelle, je continue à préciser que, précisément, justement parce que nous avons reçu ce promoteur avec Philippe DUBUS, nous avons été extrêmement exigeants, et pour tout vous dire, pour aller encore plus loin, quand on l'a rencontré la première fois, alors qu'il était déjà sous promesse pour ces parcelles en question, il nous a présenté un projet avec un prix affiché qui est le même, celui de 6 000 € - pas de 8 000, on verra ce que vous avancez - mais je note que cela fait le bonheur de Monsieur SY qui a déjà une plaquette immobilière et, en tant qu'agent immobilier, il pourra pleinement s'en servir. Et donc, de ce point de vue-là, nous avons été exigeants, puisque le premier projet qui nous a été proposé, c'est celui d'un projet où il y avait un enduit assez basique, où il y avait des fenêtres en PVC, des choses vraiment de faible qualité, et toujours avec ce prix-là. Et ce que nous avons exigé, c'est que justement on ait des matériaux les plus durables, qu'on ait de la pleine terre, qu'on ait des arbres de pleines tiges. Voilà. Tout cela a été effectivement exigé, et c'est aujourd'hui le projet tel qu'il est.

Alors pour répondre à la question de Monsieur LURIER, oui, on a l'obligation de faire passer cette délibération parce que le permis deviendrait tacite avant le 1^{er} janvier, et donc si on ne fait pas cette délibération, c'est le taux de la taxe d'aménagement actuel qui s'applique. Cela a déjà été expliqué par Philippe DUBUS, et donc cela passe ce soir au Conseil, cela passera aussi au Conseil de Territoire, comme on l'a déjà fait pour une autre délibération de telle manière à ce que l'on puisse obtenir le financement qui est demandé. On n'a jamais rien caché, on a toujours dit que sur les grands axes, on souhaitait continuer à construire, mais plus sur des R + 7, sur des R + 5. Mais continuer à construire, oui, mais pas en attaquant de façon extrêmement forte le tissu pavillonnaire, comme cela avait été envisagé dans la révision du PLU de 2017 où près de 10 % du secteur pavillonnaire étaient remis en question.

J'aurais dit qu'il y a trop de logements sociaux. Non, je vais vous dire très clairement, Monsieur MAILLER, il n'y a pas assez de logements sociaux en Île-de-France. Il en faut plus, et je soutiens pour que cela se construise encore plus. Mais l'enjeu du logement social, c'est l'équilibre du logement social. Aujourd'hui, la difficulté que l'on a, c'est qu'il y a des villes qui n'en ont pas assez et des villes qui en ont trop. On a voulu sanctionner les villes qui n'en ont pas assez, c'est la loi Gayssot, on a oublié celles qui en ont trop. Et d'ailleurs, quand j'échange avec le Maire de Bonneuil, quand il vient nous rencontrer pour avoir des financements dans le cadre de l'ANRU, j'ai encore eu l'occasion de le rencontrer hier, eh bien il me dit : Moi, je veux en faire moins maintenant, parce que, à 70 %, on sent bien que cela devient très compliqué aujourd'hui. Donc voilà, les choses sont en train d'avancer et, au fond, ce que l'on devrait tous devoir soutenir, c'est un rééquilibrage de la part de logements sociaux dans les villes et au sein des différents quartiers.

Madame LE LAGADEC, vous nous avez dit : si on avait pu avoir ces explications... Non parce que l'on n'a pas parlé du projet en tant que tel, du bâtiment, là ; on ne vote que sur le PUP. Donc on est sur un aspect purement financier. Mais, vous voyez, c'est tout l'intérêt de l'échange que l'on peut avoir dans cette assemblée, et le plaisir que nous avons de vous fournir des explications.

Bien. Sur ce, je vous propose de passer au vote : qui est pour ? Abstentions ? Refus de vote ? Contre ? Donc la délibération est adoptée. Point numéro 9 pour le rapport d'activité des marchés, Michel DUVAUDIER. »

à la majorité des suffrages exprimés,

36 votes pour dont 3 procurations

7 votes contre : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAINEF, M. TITOV et Mme KEITA-GASSAMA, M. MAILLER et M. SY

4 abstentions dont 1 procuration : M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO mandataire de M. SOLARO

APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial relatif à l'opération de construction sise 6 rue de Lonray, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la Ville de Champigny-sur-Marne et les sociétés KAUFMAN&BROAD DEVELOPPEMENT et M&S DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, ci annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer pour la Commune la convention avec l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et les sociétés KAUFMAN&BROAD DEVELOPPEMENT et M&S DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence notamment toute demande ou pièce utile au versement des participations nécessaires au financement de l'opération.

DECIDE que les constructions réalisées dans le périmètre annexé à la convention PUP seront exonérées de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de la date où ladite convention aura été rendue exécutoire après accomplissement des diverses formalités administratives prévues par les textes légaux et réglementaires.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

9) Rapport d'activité 2020 de la société "Loiseau Marchés", concessionnaire des marchés aux comestibles de la Ville :

M. DUVAUDIER

« Donc il s'agissait de prendre acte du rapport de Loiseau Marchés, le concessionnaire des marchés aux comestibles de la Ville.

Donc les questions posées lors de la deuxième commission :

Madame CAPORAL demande si les baisses de tonnage des déchets sont répercutées par la contribution due par la ville au Territoire. La Direction du développement urbain répond : le rapport fait apparaître une baisse des déchets en 2020, mais elle n'est malheureusement que conjoncturelle, liée à la fermeture des marchés en raison du COVID-19. Dans un contexte où l'on constate, à l'inverse, et ce depuis 2018, une augmentation du volume global des déchets produits sur tous les marchés en raison de l'attractivité de la Ville et de la qualité des commerçants. Néanmoins, dans le cadre de la nouvelle délégation, la Ville a souhaité mettre l'accent sur la responsabilité environnementale des marchés, avec notamment la mise en place d'un système de collecte des bio déchets, qui devrait permettre de diminuer le tonnage des déchets ramassés par l'entreprise Nicollin. La discussion s'engagera nécessairement avec le Territoire, vu les montants financiers en jeu pour que cet effort de tri et de réemploi se traduise dans la contribution due au Territoire au titre de la collecte des déchets ménagers.

Madame CAPORAL, vous avez signalé l'urgence qu'il y a de travailler à la réduction des déchets.

Lors de la première commission, Monsieur SY demande si la baisse du nombre de volants résulte d'une volonté municipale sur le marché du Bois l'Abbé. La réponse est la suivante : les chiffres concernant le nombre de volants sont des moyennes établies sur l'année. Or

2020 a connu deux périodes de confinement durant lesquelles les commerces non essentiels (donc les volants) n'ont pas été autorisés à débiller. Il est donc normal que la moyenne du nombre de volants sur l'année s'en ressente et soit plus faible que d'habitude. En 2020, hors confinement, le marché du Bois l'Abbé a toujours affiché complet comme à son habitude. Les places sont très demandées, et le service de promotion économique n'a reçu aucune consigne qui viserait à réduire le nombre des commerçants. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire

« Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Oui, il me semble que j'avais posé une question sur le résultat de l'exercice puisque, sur l'année 2020, l'exercice du prestataire est négatif. Et j'avais posé la question de savoir, parce que cela n'apparaît pas dans le rapport, et ce serait étonnant que le prestataire n'ait pas obtenu des aides de l'État. Donc j'aurais aimé savoir s'il a fait effectivement des demandes dans le cadre du plan de relance, ce qui permettrait d'équilibrer, parce que quand même la Commune, comme vous l'aviez souligné quand on avait échangé, a accepté une réduction somme toute significative de la redevance qui était demandée au prestataire pour tenir compte du COVID. »

M. DUVAUDIER

« Là, je suis désolé, je n'ai pas la réponse, donc on vous la transmettra. Je ne suis pas sûr, par contre, mais là, cela n'engage que moi, qu'il ait eu droit à des aides de l'État dans la mesure où, justement, il avait la possibilité de négocier les versements qu'il s'était engagés à faire à la municipalité. Je ne suis pas sûr que ce soit la réponse, mais on vous répondra. »

Monsieur le Maire

« En tout cas, ce que l'on peut vous dire, c'est que justement, dans le cadre de la redevance, par rapport à la demande qui nous a été formulée, elle a été revue à la baisse de telle manière à intégrer ces coûts. Cela répond partiellement à votre interrogation. »

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2020, établi par la société « Loiseau Marchés », comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public des marchés aux comestibles de la Commune et faisant apparaître un déficit brut de 6 061.30 euros.

10) Avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la Commune et le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole, relatif à l'implantation de deux nouvelles stations VELIB à Champigny-sur-Marne :

Mme BENAHMED

« Merci, Monsieur le Maire. Donc il s'agit du premier avenant à la convention de superposition d'affectations du domaine public relatif à l'implantation de deux nouvelles stations de Vélib' à Champigny. Donc la Commune dispose à ce jour de quatre stations Vélib' gérées par le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole réparties comme suit : une en centre-ville, une à La Fourchette, une dans le quartier des Mordacs et une sur l'avenue de la République. Une convention a été signée entre la Commune et le Syndicat le 21 juin 2018 afin de préciser les modalités techniques et financières de gestion et, dans l'objectif de renforcer le maillage du réseau, le bureau municipal du 31 mai 2021 a approuvé la réalisation de deux stations supplémentaires sur le territoire communal : la première à l'angle du boulevard Stalingrad et de l'avenue du général De Gaulle et la seconde devant le lycée Langevin-Wallon. Le Conseil départemental a donné son accord pour leur mise en place. La mise en service des deux nouvelles stations est fixée à l'été 2022. La métropole du

Grand Paris participe au financement à hauteur de 50 % des coûts d'exploitation correspondant à 20 000 € par an et par station hors taxes, le montant restant est de 10 000 € par an et par station hors taxes à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la Ville et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, relatif à l'implantation des deux nouvelles stations.

L'avis de la commission

L'avis favorable à l'unanimité des membres de la troisième commission a été obtenu, et il n'y a pas de questions. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur TITOV. »

M. TITOV

« Oui, merci Monsieur le Maire, chers collègues. Donc concernant les Vélib', je connais bien sûr les stations du bas de Champigny et aussi celle des Mordacs. Mais quand pourra-t-on voir une station dans les quartiers du haut de la Ville qui sont Cœuilly et le Bois l'Abbé, parce que c'est aussi important. Donc il serait peut-être pertinent d'en avoir au moins une dans le haut. Alors pourquoi pas - c'est une idée après tout - à cheval sur ces deux quartiers, donc au niveau du projet de médiathèque. Ce serait peut-être une idée pertinente. Merci. »

Mme CAPORAL

« J'ai une question, également en lien avec ces nouvelles stations, et notamment celle de Langevin-Wallon. Il faudrait sécuriser pas mal les abords, et en particulier, j'ai pu noter que les anciens marquages des corona-pistes ont pratiquement disparu. Ce serait peut-être l'occasion de les repeindre de manière à ce qu'ils soient visibles. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Écoutez, on a noté vos remarques, on verra ce qui peut être fait sur les questions de marquage, mais ce n'est pas toujours un marquage très écologique par ailleurs. Et puis concernant la station du haut, on a aussi des points à voir avec Vélib' puisqu'on a déjà des questions qui sont actuelles sur, notamment, le secteur des Mordacs.

Bien, je vous propose de passer au vote. Donc qui est pour cet avenant ? Donc le rapport est adopté à l'unanimité. Point numéro 11. Là aussi, un sujet sans grand débat, je pense. Tatiana SAUSSEREAU pour la convention entre la Commune et l'Établissement du bassin Seine Grands Lacs. »

APPROUVE (à l'unanimité) l'avenant à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Champigny-sur-Marne et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib'.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention susmentionnée ainsi que les éventuelles modifications successives.

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le budget de la Commune.

11) Convention entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs pour la fourniture et la pose des repères de crue :

Mme SAUSSEREAU

« Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs. Le sujet de cette délibération, c'est la convention entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'Établissement public territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour la fourniture et la pose des repères de crues. Je voudrais juste vous rappeler que l'Établissement public territorial de bassin s'occupe de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée des ressources en eau et de la préservation et gestion des zones humides et des interventions issues du schéma directeur de l'aménagement des eaux usagées. Dans les zones exposées au risque d'inondation, Monsieur le Maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. Vous pouvez voir sur les petites photos les repères de crues historiques, les repères de crues reconstituées et aussi, en même temps, il y a la possibilité de poser les panneaux pédagogiques expliquant ces repères et informant les usagers des inondations passées.

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations labellisé par l'État, l'Établissement public territorial de Bassin Seine Grands Lacs a engagé la mise en œuvre de prestations afin de proposer la pose de repères visant à entretenir et développer cette mémoire du risque inondation pour les communes concernées. La Commune de Champigny-sur-Marne a candidaté en 2019 pour participer au prochain programme et l'EPTB a confirmé en avril 2021 que la Commune pouvait bénéficier de la prestation d'accompagnement. L'Établissement public territorial de bassin a mandaté le bureau d'études SESAR du groupe PCM Ingénierie pour porter cette action de sensibilisation au risque inondation. L'objectif assigné au bureau d'études SESAR est d'aider les communes, qui en font la demande, à prédéfinir l'implantation de repères de crues ainsi que les objets pédagogiques qui permettent une meilleure prise en compte du risque dans les zones soumises à l'aléa inondation. La signature de la convention (Établissement public territorial de bassin-Mairie) est nécessaire pour que soit confirmée cette démarche pour la pose d'une vingtaine de repères de crues. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type d'appui qui est jointe pour la fourniture et la pose de repères de crues sur la Commune de Champigny-sur-Marne et tous documents afférents.

L'avis des commissions

Nous avons recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres de la troisième commission et il n'y avait pas de questions. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« C'est une question. Est-ce qu'il y a un suivi qui est en ligne, qui sera public ou est-ce que c'est uniquement pédagogique ? »

Monsieur le Maire

« Un suivi en ligne, c'est-à-dire ? »

Mme CAPORAL

« C'est-à-dire : est-ce qu'il y a une indication pour tout le bassin indiquant où en sont les états des crues à un moment donné ? Est-ce qu'il y a des graphiques par exemple qui sont mis en ligne ? »

Monsieur le Maire

« Alors pas en lien physiquement sur l'élément qui est fixé, en l'occurrence potentiellement sur les ponts de Champigny mais, en revanche, il y a le logiciel qui permet de suivre effectivement l'évolution des bassins et des crues ; mais cela, ça existe déjà. Ce n'est pas nouveau. Ce n'est pas l'objet du rapport. »

AUTORISE (à l'unanimité) Monsieur le Maire à signer la convention-type d'appui pour la fourniture et la pose de repère de crue sur la Commune de Champigny-sur-Marne ainsi que tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

12) Rapport d'activité 2020 de l'Établissement Public Campinois de Géothermie :

M. GAUDIÈRE

« Oui, merci Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Très rapidement, il s'agit pour rappel de quelques dates simplement. Concernant la géothermie, la Commune exerçait sous forme de statut de service public depuis 1985, qui devient, suite à une délibération de 2011, un établissement public industriel et commercial pour devenir ensuite enfin une reprise de l'exploitation en régie directe avec l'exploitant Coriance, avec donc un partage des responsabilités selon les rubriques P 1, P 2 et P 3 qui figurent au verso de cette délibération. Il est donc proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport d'activité de l'Établissement public campinois de géothermie (EPCG) pour l'année 2020. J'ai passé très vite les 29 pages de rapport financier qui figurent en annexe, et dont je ne vais pas vous faire lecture.

L'avis des commissions

Les membres de la première, de la deuxième, de la troisième et de la cinquième commission ont pris acte du rapport, et il n'y a pas de questions. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« On peut se féliciter de l'option particulièrement clairvoyante prise il y a trente ans de développer la géothermie, qui permet de produire et de vendre une énergie locale non polluante et en dessous du prix du marché et non soumise aux augmentations actuelles. Merci. »

Monsieur le Maire

« Je vous remercie pour cette intervention, mais nous avons tous soutenu cette activité à Champigny depuis longtemps, et on ne peut que se réjouir qu'effectivement elle trouve encore pleinement sa justification, compte tenu de l'évolution des prix de l'énergie, en particulier ces dernières semaines. »

PREND ACTE du bilan d'activité de l'Établissement Public Campinois de Géothermie pour l'année 2020.

13) Non reversement de l'indemnité d'écu de Monsieur Christian FAUTRE :

Mme AMAR

« Bonsoir à tous. Il s'agit du non-reversement de l'indemnité d'écu de Monsieur Christian FAUTRE. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la décision de Monsieur Christian FAUTRE, conseiller municipal, de ne plus percevoir son indemnité d'écu sans pour autant démissionner de son mandat, d'indiquer qu'il est décidé de ne pas redistribuer cette indemnité non versée.

L'avis de la commission

Il y a un avis favorable à l'unanimité des membres de la première commission, et il n'y a pas eu de questions lors de la commission. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Il n'y en a pas. Donc premier élément : nous prenons acte de cette décision, et deuxième élément, nous votons pour le fait que cette indemnité ne sera pas reversée aux autres élus, mais elle viendra dans les caisses de la Ville, et donc c'est un petit plus positif pour la Commune. Certains diraient que c'est une somme qui correspond à certains équipements, et c'est parfait. »

PREND ACTE de la décision de Monsieur Christian FAUTRE de ne plus percevoir son indemnité d'écu, tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

DECIDE (à l'unanimité) que l'indemnité, ainsi non versée à ce conseiller municipal, ne sera pas redistribuée dans la première enveloppe consacrée aux indemnités des conseiller(e)s municipaux/pales non attributaires de délégation, ni dans celle consacrée aux indemnités du Maire, des adjoint(e)s au maire et aux conseillers municipaux délégués.

DECIDE que chaque indemnité, versée actuellement à tous les autres membres du conseil municipal, demeure inchangée et identique.

14) Créations d'un poste de responsable de service Infrastructures et d'un poste de responsable de service Utilisateurs et Métiers :

M. BASTIN

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Suite à la réorganisation de la DSI et la volonté d'inscrire ce service comme partenaire stratégique porteur d'innovation au sein de l'organisation, il est proposé dans cette délibération la création d'un poste de responsable de service infrastructures et d'un poste de responsable de service utilisateurs et métiers.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la première commission, une abstention de Monsieur LURIER, un avis réservé Monsieur SY.

Madame AMAR a précisé qu'il s'agit de la création de deux postes. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Oui, comme à l'accoutumée nous sommes des fervents défenseurs du statut de la fonction publique, et notamment celui de la fonction publique territoriale, donc comme à l'habitude et pour les suivantes également, ce n'est pas sur la création de tel ou tel poste, mais c'est

simplement de mettre sur le même plan la possibilité de recruter un fonctionnaire ou un contractuel. Donc dans le souci de préserver ce statut, qui ne fait en ce moment que l'objet d'attaques de la part du gouvernement, nous voterons contre ces postes, non pas sur les créations, mais sur le fait qu'on mette au même niveau la possibilité de recruter un contractuel et un titulaire. »

Monsieur le Maire

« Donc vous évoluez un peu dans vos positions en fait ? »

M. MAILLER

« Non. »

Monsieur le Maire

« Eh bien si, parce que, de toute façon, on aurait proposé des suppressions de postes, vous auriez voté contre ; on propose des créations de postes vous votez contre. Et j'avais noté quand même une ouverture de votre part, ce n'est pas allé jusqu'aux félicitations de ce soir, mais j'avais quand même noté une ouverture de votre part la dernière fois, lorsque l'on a créé le poste de DSI, vous aviez reconnu, et je vous en donne quitus, que pour ce poste de DSI, il était compliqué de trouver un DSI. Donc vous aviez dit : « Je comprends et donc je ne voterai pas contre ». Là, on est exactement dans le même cas, ce qui veut dire quand même dans quel état on a repris la situation sur le plan de l'informatique, donc je ne peux que vous inviter à rester sur votre position initiale concernant le DSI, mais bien évidemment, le vote vous appartient. Bien, s'il n'y a pas d'autres questions... si Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Oui, dans cette délibération, on nous parle de Smart City. On sait également qu'il y a de la vidéo-surveillance installée. Évidemment, tout cela implique une installation massive de 5G et donc d'atteinte à la vie privée, et aussi de possibilités de piratage des données. Je sais qu'il avait été question, à un moment, d'un serveur local sécurisé qui serait situé sur la commune et j'aimerais savoir où en est ce projet. »

Monsieur le Maire

« Écoutez, le projet, on est en train de le boucler, il avance, ce qui nous permettra effectivement de mieux sécuriser nos données. Mais le pillage, en fait, on ne l'a pas tellement vu dans les données, on l'a vu dans d'autres registres...sur le secteur de l'informatique. »

Mme CAPORAL

« Ce n'est pas encore installé ? »

Monsieur le Maire

« Si, si, c'est bien avancé, et donc on va pouvoir boucler - je peux même vous dire que certains établissements scolaires sont déjà raccordés au haut débit sur un système interne - et on est en train d'essayer d'accélérer puisqu'on a la chance, depuis le 1^{er} janvier, d'avoir un directeur informatique qui fait bien avancer les projets. Je remercie d'ailleurs l'ensemble du service pour son implication. Alors on n'est pas encore au niveau que l'on souhaiterait, au niveau, au fond, de toutes les collectivités, mais vu le point de départ, c'est un travail colossal pour remettre à niveau. Mais ça prend bonne tournure. On a déjà sept écoles qui sont raccordées. Vous voyez, les écoles sont passées avant la vidéoprotection, ce qui ne devrait que vous réjouir, mais la vidéoprotection viendra, y compris aux abords des écoles pour protéger nos enfants. »

à la majorité des suffrages exprimés,

44 votes pour dont 4 procurations

2 votes contre : M. MAILLER et M. SY

1 abstention : Mme LE LAGADEC

Délibération n°1 : Création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste de responsable au service Infrastructures qui aura pour mission :

- **Exploiter, maintenir et faire évoluer l'infrastructure informatique de la collectivité,**
- **Exploiter, maintenir et faire évoluer l'infrastructure téléphonique de la collectivité,**
- **Définir et gérer les logiciels structurants pour l'infrastructure,**
- **Encadrement du service.**

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pour être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un diplôme de niveau 6 (licence / BAC+3) permettant l'accès au concours externe d'attaché. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

à la majorité des suffrages exprimés,

44 votes pour dont 4 procurations

2 votes contre : M. MAILLER et M. SY

1 abstention : Mme LE LAGADEC

Délibération n°2 : Création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste de responsable au service Utilisateurs et Métiers qui aura pour mission :

- **Pilotage du centre de services (Service Desk) externalisé,**
- **Constitution et gestion du pôle « Utilisateurs »,**
- **Constitution et gestion du pôle « Métiers »,**
- **Encadrement du service.**

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pour être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un diplôme de niveau 6 (licence / BAC+3) permettant l'accès au concours externe d'attaché. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

15) Modification de la délibération 2020-156 du 18 novembre 2020 portant sur la prise en charge des frais engagés par les élus locaux et les agents territoriaux titulaires et non titulaires de la ville dans le cadre des missions liées au service et à l'activité, de la formation statutaire obligatoire ou de perfectionnement pour le déplacement, la restauration et l'hébergement :

M. SLIMOVICI

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Alors il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 18 novembre 2020 en y ajoutant un article en faveur de la prise en charge des frais engagés par les élu(e)s locaux et les agents territoriaux titulaires et non-titulaires de la ville dans le cadre des missions liées au service et à l'activité de la formation statutaire obligatoire ou de perfectionnement.

En effet, l'avance des frais de déplacements et d'hébergement, lorsque certains événements sont organisés en dehors de la région parisienne, peut être source de découragement pour les participants, le montant pouvant s'élever à plusieurs centaines d'euros. Afin de favoriser la participation des élus locaux et agents territoriaux à ce type d'évènements, qu'ils soient organisés en région ou hors région parisienne, il est prévu de recourir à une agence de voyages pour la prise en charge de ces frais occasionnels sur facture.

Nous vous demandons donc d'approuver le principe de la prise en charge de ces frais, le principe de la prise en charge directe par la Ville des frais à l'occasion de l'inscription des élu(e)s locaux à différents colloques et rencontres professionnelles organisées en dehors de la région parisienne, d'approuver les indemnités de mission dans les conditions qui sont listées. Je ne vous donne pas de détails mais, en gros, c'est pour les repas à 17,50 € par jour et pour les nuitées à 90 € par nuitée, rembourser les frais de transports en commun, les frais de taxis ou les frais de véhicules de location quand les transports en commun ne sont pas disponibles, les frais d'utilisation des véhicules personnels en cas d'absence de transports en commun, le remboursement des frais de péage et de parking aussi quand c'est nécessaire et justifié par la période de service. Ces remboursements seront effectués aux frais réels, à l'exception des frais de stages, des repas et d'hébergement, après établissement d'un ordre de mission et sur présentation d'un justificatif d'un ordonnateur. Ces taux d'indemnités seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

L'avis de la commission

Un avis favorable de la première commission avec un avis réservé de Monsieur SY, et pas de questions. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« C'est une question. Dans cette délibération, il est question d'agences de voyages, est-ce qu'il faut passer par une agence de voyages ? Je n'ai pas bien compris. »

Mme THIROUX

« En fait ? C'est justement la possibilité de passer par l'agence de voyages afin que la personne n'ait pas à avancer les frais. On a remarqué qu'il y a des formations ou des séminaires, si c'est sur Champigny, cela ne pose pas de problèmes, mais si cela se fait un

petit peu plus loin et que l'agent ou l'élu est obligé d'avancer des frais, cela pose souvent problème, d'autant plus qu'il y a des délais qui ne sont pas forcément très courts pour les remboursements. »

DECIDE (à l'unanimité) le principe de la prise en charge des frais engagés par les élus locaux et les agents territoriaux titulaires et non titulaires dans le cadre de l'exercice normal du mandat, de missions liées au service et à l'activité du service, de la formation statutaire obligatoire ou de perfectionnement telle que définie à l'article 1^{er} de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, pour le déplacement, la restauration et l'hébergement.

DECIDE le principe de la prise en charge directe par la ville des frais à l'occasion des inscriptions des élus locaux et des agents aux colloques et rencontres professionnelles organisés en dehors de la région parisienne.

DECIDE de fixer les indemnités de mission (y compris dans le cadre de la formation) dans les conditions suivantes :

- indemnités forfaitaires de repas : pour les élus et les agents en déplacement, hors résidence administrative et familiale, pendant la totalité de la période comprise entre 11h à 14h et 18h à 21h selon le taux maximal fixé réglementairement par arrêté ministériel soit 17,50 € à ce jour ;

- remboursement des frais d'hébergement en métropole hors résidence administrative et familiale : la ville appliquera le taux maximal de remboursement fixé par arrêté ministériel soit à ce jour 70 € par nuit.

Toutefois, pour le mandat en cours et jusqu'au 31 décembre 2026, la ville pourra déroger à ce remboursement forfaitaire dans la limite de 90 € par nuit en cas de déplacements dans les grandes villes. Cette dérogation ne se fera que sur autorisation expresse de la ville. Le bénéficiaire doit s'engager à rechercher l'hébergement adapté à la nature du déplacement et présentant le meilleur rapport qualité/prix. Cette disposition est prise dans l'intérêt du service et, en aucun cas, elle ne pourra donner lieu au remboursement de sommes supérieures à celles réellement engagées. A l'issue de cette période, et en l'absence de nouvelle délibération instituant un régime dérogatoire, tous les remboursements se feront au taux en vigueur ;

- remboursement des frais d'hébergement et de repas pour les missions à l'étranger et en outre-mer : dans la limite du taux maximal fixé réglementairement par arrêté ministériel

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de transport en commun y compris à l'intérieur du territoire de résidence administrative ou de résidence familiale au tarif le plus économique.

Ce remboursement sera limité dans le cas de la participation aux épreuves d'un concours ou examen à un aller-retour par année civile et, en cas d'admission, à un aller-retour supplémentaire.

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de taxi et des frais de véhicules de location en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun et de véhicule de service ou pour toutes autres raisons dûment justifiées. Le remboursement s'effectuera sur la base du tarif de location le plus économique. Le moyen de transport devra être mentionné sur l'ordre de mission.

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais d'utilisation du véhicule personnel en cas d'absence de véhicule de service et de moyens de transport en commun ou pour toutes autres raisons dûment justifiées. L'utilisation du véhicule personnel ne se fera que sur autorisation expresse de la ville.

Dans le cas précis où l'élu ou l'agent décide personnellement d'utiliser son véhicule personnel, l'indemnisation se fera sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (forfait kilométrique SNCF 2^{ème} classe).

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de péage et de parking lorsqu'ils ont été justifiés par l'intérêt du service.

PRECISE que les remboursements seront effectués aux frais réels, à l'exception des frais de stage, de repas et d'hébergement, après établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs à l'ordonnateur.

PRECISE que les taux d'indemnités seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

PRECISE que les dispositions précitées font l'objet d'un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération

16) Poste de Psychologue clinicien.

Autorisation de recourir à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 : contrat de 3 ans :

M. BARON

« Merci, Monsieur le Maire. Donc il s'agit d'un renouvellement de poste d'un psychologue clinicien pour une durée de trois ans, qui a vocation bien sûr à traiter la santé mentale dans les centres municipaux de santé.

L'avis de la commission

L'avis de la première commission est favorable à l'unanimité des membres présents, deux avis réservés Messieurs SY et LURIER, et il n'y a pas de questions. »

Monsieur le Maire

« Merci, est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote : qui est pour ? Abstentions ? Refus de vote ? Il n'y en a pas, donc le rapport est adopté. Point numéro 17, Léon NGANDE.

M. MAILLER

« Monsieur le Maire, excusez-moi, on votait contre. »

Monsieur le Maire

« Comment ? »

M. MAILLER

« On votait contre. »

Monsieur le Maire

« Ah vous votez contre. Je n'avais pas vu vos mains. Donc c'est noté. L'administration a pris bonne note. Léon NGANDE. »

à la majorité des suffrages exprimés,

45 votes pour dont 4 procurations

2 votes contre : M. MAILLER et M. SY

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à pourvoir le poste de psychologue par un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, dans la mesure où les besoins des services et la nature des fonctions le justifient pour cet emploi du niveau de la catégorie A.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (BAC+3) permettant l'accès au concours externe de Psychologue. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Psychologues territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

17) Création d'un poste de Responsable de service des Initiatives Publiques :

M. NGANDE

« Merci Monsieur le Maire, bonsoir Messieurs-dames, chers collègues. Le point 17 concerne la création d'un poste de responsable de service des Initiatives Publiques. Le service des Initiatives Publiques a pour mission de garantir le bon déroulement de l'ensemble des événements et cérémonies municipales, en relation avec la direction, l'élu et le cabinet, dans le respect des protocoles. Le poste de Responsable de service requiert des aptitudes spécifiques à chaque initiative en tenant compte des aspects protocolaires, techniques, humains et financiers nécessaires et d'en assurer la coordination et le suivi, de façon qualitative et au service du rayonnement de la collectivité.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à créer ce poste de Responsable de service des Initiatives Publiques et, si besoin est, à recruter un(e) agent(e) contractuel(le), par contrat de trois ans, comme l'y autorise l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, rémunérée en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il est proposé au Conseil municipal de valider la création du poste de Responsable de service des Initiatives Publiques.

L'avis de la commission

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la première commission, deux avis réservés, Monsieur SY et Monsieur LURIER. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. On va passer au vote. Est-ce que vous êtes favorables ? Qui s'abstient ? Pas de votes contre. Vous étiez contre la santé mentale, mais les initiatives publiques, non. C'est noté en tout cas. Bien, nous passons au poste suivant : la délibération 18. »

M. MAILLER

« J'étais contre, Monsieur le Maire. On fait ce qu'on peut. On était en train de discuter pour les... ».

Monsieur le Maire

« Ah ! Il faut suivre, Monsieur MAILLER. Donc question : vous êtes contre ? »

M. MAILLER

« Oui, excusez-moi. Au temps pour moi. »

Monsieur le Maire

« Contre. Donc vous êtes à la fois contre la santé mentale et les initiatives publiques. »

à la majorité des suffrages exprimés,

43 votes pour dont 4 procurations

2 votes contre : M. MAILLER et M. SY

2 abstentions : M. LURIER et Mme LE LAGADEC

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi :

1 emploi de Responsable de service des Initiatives Publiques à temps complet avec pour mission :

- Conception des initiatives publiques;
- Pilotage opérationnel du service;
- et la Gestion des ressources du service (budgétaires, administratives, RH, système d'information, équipements...).

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou d'un diplôme de niveau 6 (Licence) (BAC+3) permettant l'accès au concours externe d'Attaché. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

18) Création d'un poste de responsable de service d'appui au pilotage RH :

Mme THIROUX

« Donc il s'agit d'un poste de responsable de service d'appui au pilotage RH pour constituer, dans le cadre de la réorganisation du service des ressources humaines, un poste-clé. Donc il s'agit d'un emploi à temps complet de catégorie A qui assurera le pilotage et le suivi du budget et des effectifs, la mise en œuvre de plans de stratégie RH pluriannuels, participera à l'évolution de l'organisation de la RH, pilotera les projets SI-RH en liaison avec la direction des systèmes d'information et assurera l'assistance et le Conseil juridique auprès de la Direction des ressources humaines.

L'avis de la commission

On a un avis favorable à l'unanimité des membres de la première commission, avec un avis réservé de Messieurs SY et LURIER. »

Monsieur le Maire

« Je crois qu'il y avait une question qui avait été posée aussi en première commission. On demandait si c'était une création de poste. »

Mme THIROUX

« Oui, oui, oui, c'est une création de poste. C'est ce que je viens de souligner, dans le cadre de la réorganisation du service des ressources humaines. Il y avait aussi une question de Monsieur LURIER concernant l'optimisation de la masse salariale. Cela vous avait un petit peu gêné. Ce qu'il faut bien comprendre, Monsieur LURIER, c'est qu'optimisation ne veut pas dire forcément réduction, c'est plus dans le cadre de l'amélioration : perfectionner, se fixer des objectifs et s'assurer qu'on les suit bien. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Oui, Monsieur le Maire, très rapidement, pour expliquer notre position. On n'est pas contre les créations de postes, au contraire, on trouve cela plutôt intéressant, surtout que dans le même temps vous ne remplacez pas les départs en retraite, ce qui crée, dans certains services, un certain désarroi. Mais ce que nous contestons, c'est le fait que, quand vous parlez de ce recrutement, vous faites usage de la possibilité que vous offre une des lois qui a été prise par le gouvernement Macron, qui permet de mettre sur le même plan les fonctionnaires, donc les titulaires, et les contractuels, au moment du recrutement, sans avoir besoin de justifier que, parce que nous n'avons pas trouvé de titulaires, nous prenons des contractuels. Donc c'est pour cette raison que nous votons contre. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MAILLER, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire à plusieurs reprises, mais au fond, il faut toujours répéter, nous n'inscrivons pas cet élément-là dans la délibération parce que nous avons fait un choix, c'est la loi. Donc on l'inscrit parce que c'est la loi. Après, et je vous reconnais d'avoir déjà eu l'honnêteté de dire que ce n'est pas ce que l'on faisait, ce n'est pas parce que l'on a cette possibilité-là qu'on l'active à chaque fois. On essaie le plus possible de trouver des agents de la fonction publique, mais dans un certain nombre de métiers, on a évoqué tout à l'heure la question de la santé mentale, ce n'est pas simple de trouver des agents de la fonction publique. Vous l'avez vous-même noté dans le domaine de l'informatique. Là vous avez voté contre, cela vous ramène à votre incohérence, mais au fond, il y a des endroits où l'on ne trouve pas les fonctions parmi les employés territoriaux. Pour autant, c'est ce que nous avons fait, et y compris, je le redis, pour le cas du Directeur informatique. Vous voyez, donc on essaie, mais après, il ne faut pas s'étonner si l'on n'a personne dans certains métiers. On ne peut pas non plus laisser des postes vacants indéfiniment. Il faut aussi trouver des solutions pour que le travail puisse s'opérer. »

à la majorité des suffrages exprimés,

43 votes pour dont 4 procurations

2 votes contre : M. MAILLER et M. SY

2 abstentions : M. LURIER et Mme LE LAGADEC

CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi :
1 emploi de Responsable de service d'appui au pilotage RH à temps complet avec pour mission :

- Assurer le pilotage et suivi du budget et des effectifs ;
- Assurer la mise en œuvre de plan de stratégie RH pluriannuelle ;
- Participer à l'évolution de l'organisation de la RH ;

- Piloter les projets SIRH en lien avec la Direction des Systèmes d'Information ;
- Assurer l'assistance et le conseil juridique auprès de la Direction des Ressources Humaines par la réalisation d'études juridiques ou d'expertises dans la gestion de dossiers ou projets de réforme RH complexes.

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois des Attachés ou d'un diplôme de niveau 6 (BAC+3) permettant l'accès au concours externe d'attaché. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

19) Renouvellement de la convention de subventionnement relative au contrat local de Santé entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'Agence régionale de santé :

Mme CARPE

« Merci, Monsieur le Maire. Donc il s'agit en effet du renouvellement de la convention de subventionnement par l'ARS du contrat local de santé (CLS) pour les années 2021 et 2022 entre la Ville de Champigny et l'Agence de santé régionale d'Île-de-France, la préfecture du Val-de-Marne, la Caisse primaire d'assurance maladie et le Centre hospitalier intercommunal de Créteil.

Le CLS de Champigny constitue un partenariat entre la délégation départemental du Val-de-Marne de l'agence de santé ARS, la préfecture du Val-de-Marne, la CPAM du 94 et le Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC). La convention de subventionnement d'un montant annuel de 20 000 € entre l'ARS et la Ville permet de financer sur le fonds d'intervention régional (FIR) le poste de coordinateur du CLS, occupé par le responsable du service santé publique de la Direction de la santé. Le CLS s'appuie sur différents principes et comprend 4 axes stratégiques et 10 fiches-actions que l'on a déjà cités lors des précédents Conseils municipaux, donc je ne les recite pas.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de subventionnement par l'ARS du contrat local de santé pour les années 2021 et 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférant.

L'avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des quatrième et première commission.

Madame MASMOUDI-LAJNEF, lors de la quatrième commission, a demandé le montant du budget total consacré à ces actions. La réponse apportée par la Direction de la santé après la commission a été celle-ci : le budget alloué par l'ARS au financement du CLS est de 20 000 € annuels dédiés à la seule prise en charge de la moitié du poste de coordinateur du contrat local de santé. Ce budget ne finance aucune des autres actions de santé publique portées par la Ville. »

APPROUVE (à l'unanimité) la convention de subventionnement du Contrat local de santé (CLS) entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Champigny-sur-Marne pour les années 2021-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

20) Convention entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Commune de Champigny-sur-Marne pour le financement du centre de vaccination ambulatoire contre la Covid-19 (1^{er} semestre 2021) :

Mme CARPE

« Oui, merci Monsieur le Maire. Il s'agit de la convention entre l'ARS et la Commune de Champigny pour le financement du centre de vaccination ambulatoire contre la COVID-19 lors du premier semestre 2021. La Commune de Champigny est l'une des premières communes du Val-de-Marne à posséder un centre de vaccination ambulatoire, le CVA, contre la COVID-19. Les vaccinations ont débuté le 7 janvier 2021. Au 30 septembre, plus de 24 500 Champinois ont pu bénéficier d'au moins une injection du vaccin Pfizer sur un total de 104 000 injections réalisées. Donc, à la demande des Maires des communes concernées par l'organisation des centres de vaccination ambulatoires, l'ARS a validé la compensation des surcoûts liés à leur mise en service sur la base d'un premier financement concernant le premier semestre 2021, suivi d'un financement complémentaire en deux phases : un pour l'été 2021 et le dernier pour le dernier quadrimestre 2021. Donc le remboursement des rémunérations des personnels soignants salariés par la Commune ayant participé à la vaccination est versé, lui, directement par l'assurance maladie. Donc la présente convention concerne le subventionnement pour le premier semestre 2021 du fonctionnement du centre de vaccination. Compte tenu de la restriction du financement de l'ARS aux seuls surcoûts, le montant de subventionnement demandé par la Commune puis validé par l'ARS a été fixé à 179 716,12 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention entre l'ARS Île-de-France et la Commune de Champigny pour le financement du centre de vaccination ambulatoire contre la COVID 19 pour le premier semestre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention afin de pouvoir percevoir les subventions de l'ARS.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres de la quatrième et première commission.

Une question a été posée lors de la première commission. Monsieur SY demande si la date de fermeture du centre de vaccination est connue. Madame AMAR a répondu qu'elle n'était pas connue.

Monsieur SY demande les chiffres de fréquentation du centre de vaccination de Champigny-sur-Marne pour la période récente. Donc réponse de la part de la Direction de la santé après la commission : il a été effectué 111 183 vaccinations sur les différents centres de vaccination de la Ville depuis le début de la vaccination, donc à la date du 11 novembre 2021, soit 7 151 vaccinations de plus depuis le 1^{er} octobre 2021. Donc nous avons pratiqué 104 032 vaccinations sur 64 709 personnes, au 30 septembre 2021. 24 502 Champinois avaient alors reçu au moins une dose. Pour Villiers, 4 988 ; Chennevières, 4 872 ; Saint-Maur, La Varenne 2 934 ; Plessis-Trévisé, 2 115 ; Noisy-le-Grand, 1 272 ; la Queue-en-Brie, 1 235 ; Joinville 1 148 ; Créteil, 926 ; Boissy 528. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire

« Madame MASMOUDI-LAJNEF. »

Mme MASMOUDI-LAJNEF

« Oui, Monsieur le Maire, j'ai des questions concernant le centre de vaccination justement. Donc notre commune a été une des premières du Val-de-Marne à avoir créé un centre de vaccination ambulatoire contre la COVID-19, et nous ne pouvons que nous en satisfaire. Je lis effectivement qu'au 30 septembre, il est noté que seuls 24 500 Campinois ont bénéficié au moins d'une injection sur 104 000 réalisées. Cela me paraît relativement peu, et je m'interroge. Outre les plus réfractaires et opposés à cette vaccination, l'installation de ce centre de vaccination au centre-ville, n'a-t-elle pas quelque peu isolé les habitants du haut de Champigny, les plus précaires et les plus isolés ? Je m'interroge également sur l'emplacement du nouveau centre et ses capacités : est-il en mesure d'absorber une future demande de troisième dose, ou encore la vaccination des plus jeunes, si elle venait à se mettre en place ? »

Mme CARPE

« En ce qui concerne la vaccination pour les hauts de Champigny, nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès des personnes pour tout le secteur Cœuilly, Bois l'Abbé, Mordacs, en proposant d'être présents sur le secteur de manière mobile, et il n'y a pas eu un grand succès suite à cette intervention, puisqu'on a eu très peu de personnes présentes pour cette vaccination. »

Monsieur le Maire

« Je vais peut-être compléter un peu parce que l'on a fait beaucoup d'opérations. Vous avez dit : « on a été dans les premières Villes », on était la première Ville avec la Queue-en-Brie, le même jour, à ouvrir un centre de vaccination. Les chiffres qui vous ont été communiqués, quand on dit 25 000, déjà ce n'est pas 25 000 et on pourrait supposer que la différence avec 77 000-78 000 habitants que nous avons aujourd'hui - on verra le prochain décompte de l'INSEE - fait que d'autres personnes ne seraient pas vaccinées. Il faut bien voir que, en l'occurrence, il faut déjà soustraire les enfants. Et puis par ailleurs, vous avez noté, dans les chiffres qui vous ont été communiqués, que beaucoup de gens d'autres communes sont venus se faire vacciner, mais il en va de même pour les Campinois. Beaucoup de gens se sont fait vacciner dans d'autres communes. J'en ai beaucoup qui m'ont dit : « Eh bien je me suis fait vacciner à Saint-Mandé », « Je me suis fait vacciner à Saint-Maur ». Et c'est aussi pour cela d'ailleurs qu'il y a une demande de notre part - et que je partage complètement avec l'association des Maires de France, de l'ensemble des Maires, de dire que l'État doit pleinement assumer le reste à charge, parce qu'il est encore conséquent, et il y a un coût à la fois du centre COVID, mais aussi le coût de la crise du COVID pour les collectivités, et qui doit être pris en considération.

Donc les chiffres, il faut savoir les interpréter correctement. Aujourd'hui, d'après les éléments dont on dispose de la statistique qui est rendue par secteur, on sait qu'on est à peu près dans la norme, un peu en dessous, mais pas beaucoup moins. Sur le taux de vaccination, on est aux alentours des 70 % pour l'ensemble de la population de Champigny. Si vous enlevez les enfants de moins de 12 ans, puisque maintenant on peut se faire vacciner à partir de 12 ans, vous voyez bien que l'on est dans un taux qui est tout à fait satisfaisant avec, et vous avez raison de le noter, une difficulté dans certains quartiers. Et c'est pour cela que l'on a mené, comme l'évoquait Geneviève CARPE, des opérations, en particulier sur une école, pour pouvoir accueillir des populations, notamment du secteur du Bois l'Abbé. On a ainsi fait une distribution de documents sur l'intégralité du quartier pour proposer la vaccination. On espérait, je ne vous le cache pas, un peu plus de succès. On a eu une

participation modeste mais, au fond, d'avoir quelques centaines de personnes qui viennent sur ces quartiers-là, c'est toujours cela, en termes de vaccination.

Et puis on a aussi fait une opération de phoning, notamment pour toutes les personnes isolées. Vous savez que dans le cadre du plan canicule, on contacte régulièrement les personnes isolées pendant les périodes de grande chaleur. Eh bien, là aussi, on les a contactées pour leur proposer de se faire vacciner, que ce soit en allant les chercher ou en allant directement chez les personnes en question. Et effectivement, on a pris en considération le côté un peu isolé du haut de Champigny, avec la difficulté de transport.

Tout a été traité, comme il se doit, pour faire en sorte que chacun puisse se faire vacciner s'il le souhaite. On n'est pas encore au bout. On sait que l'on a une part de personnes qui ne souhaitent pas se faire vacciner, et, quant à votre interrogation sur le choix du lieu, on a quand même connu jusqu'à 6 000 vaccinations par semaine sur Tabanelli, donc il y a peu de centres qui ont connu cela.

Je note qu'un certain nombre de Villes ont fermé leur centre de vaccination aujourd'hui, que ce soit Saint-Maur, Bonneuil, ou d'autres communes. Nous avons fait le choix, pour l'instant, de maintenir le centre de vaccination. On s'interroge parce que, bien évidemment, aujourd'hui, il est aussi temps que la médecine libérale, les pharmaciens prennent le relais. Ils le font, et il va falloir qu'ils le fassent un peu plus fortement, de telle manière à accompagner aussi la troisième dose. Donc on a une capacité aujourd'hui de pouvoir faire 1 200 vaccinations par semaine sur le site de la cuisine centrale. On le vend dans un an. Nous espérons tous que d'ici là, la COVID sera derrière nous. »

APPROUVE (à l'unanimité) les termes de la convention de financement du centre de vaccination ambulatoire de Champigny-sur-Marne pour le 1^{er} semestre 2021, entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Champigny-sur-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

AUTORISE que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

21) Reversement des participations familiales suite à l'annulation des séjours de classes transplantées à Flumet du 8 au 17 mars 2021 et à Argelès du 3 au 12 mai 2021 :

M. CHATAUD

« La délibération a pour objet le reversement des participations familiales suite à l'annulation des séjours de deux classes transplantées à Flumet du 8 au 17 mars 2021 et à Argelès du 3 au 12 mai 2021. Ainsi deux familles sont concernées par un remboursement global de 122 €. Elles avaient été oubliées dans la première délibération. »

Monsieur le Maire

« Et donc l'avis des commissions est un avis favorable et il n'y avait pas de questions. Est-ce qu'il y a des interventions ? Je ne pense pas.

AUTORISE (à l'unanimité) le remboursement aux familles des montants perçus au titre des classes transplantées à Flumet du 3 au 17 mars et à Argelès du 3 au 12 mai 2021.

PRECISE que le montant du reversement fera l'objet d'un décompte individuel, qui devra être accompagné des pièces nécessaires au remboursement.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2021.

22) Convention de mise à disposition ponctuelle des salles gérées par la direction lien social et vie citoyenne :

Mme THÉOPHILE

« Merci, Monsieur le Maire. Donc il s'agit d'une convention de mise à disposition des salles gérées par la Direction lien social et vie citoyenne. Les tarifs et conditions de mise à disposition actuels ont été adoptés en 2018. Il convient donc d'adopter les nouveaux principes de mise à disposition et les tarifs associés. Concernant les tarifs, nous proposons une évolution de 5 % pour faire face notamment à l'évolution du coût de la vie. Je ne vais pas rentrer dans les détails, vous avez le détail des prix par catégorie et par salle.

Les avis des commissions

On a un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la sixième commission, un avis réservé de Monsieur MAILLER.

Et un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la première commission, avec une abstention de Monsieur LURIER et un avis réservé de Monsieur SY.

Concernant les questions :

Monsieur MAILLER demande la signification du terme de laïcité et ce à quoi cela engage. Est-ce que les utilisateurs signent un engagement ? Il est indiqué que cette mention du principe de laïcité s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale, et notamment de l'article 2 de la Charte de la laïcité mise en place par l'État, ainsi que la loi du 24 août 2021 relative aux principes de la République, et notamment au principe du contrat d'engagement républicain. Monsieur MAILLER a également posé une question sur le système mixte de gestion du gymnase Tabanelli qui est fortement sollicité. Il lui a été répondu qu'il n'est pas prévu à l'heure actuelle de modifier ce système de gestion.

Monsieur MAILLER a demandé une justification de cette augmentation des tarifs. L'augmentation est calée sur l'inflation avec une précision : que la hausse n'a été que partielle pour la salle Elsie-Hyppolite, qui est très demandée par les particuliers, et que la plupart des salles sont mises à disposition gratuitement. Je ne l'ai pas dit, mais les associations campinoises sont toujours exonérées, ne paient pas, mais cela permet de mettre un prix sur ce qui est offert aux associations par la Ville.

Concernant les autres questions, Monsieur SY pose la même question que Monsieur MAILLER sur les tarifs. La réponse est la même.

Monsieur SY a demandé également pourquoi les salles de la MPT Youri Gagarine n'apparaissent pas dans les salles facturées. Tout simplement parce que la mise à disposition des salles de MPT se fait à titre gratuit, comme cela a toujours été le cas. La seule qui est facturée mais pas aux associations, comme je viens de le dire, est la salle Elsie-Hyppolite. Mais elle n'est pas rattachée à la MPT Joséphine-Baker, et ce fonctionnement n'a pas changé non plus.

Monsieur SY demande également s'il y a des salles désormais facturées qui ne l'étaient pas précédemment. Non les salles sont prêtées aux associations à titre gratuit, et elles le sont toujours. Pas de changements à ce niveau-là. Comme je viens de le dire aussi, les tarifs permettent de chiffrer la valorisation des prêts de salles. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Alors, en fait, ma question n'a pas été reprise totalement. J'avais une interrogation sur la manière dont sont libellés certains articles autour de la question de la laïcité. Tel que je le lis, alors peut-être que je me trompe, j'ai le sentiment que cela voudrait dire que des associations, je dirais plutôt culturelles, qui voudraient éventuellement organiser une manifestation dans le cadre de leur culte, ne pourraient plus le faire, ou le simple fait qu'elles aient justement aussi une vocation culturelle ne leur permettrait plus d'accéder aux salles. Est-ce bien cela ou au contraire est-ce que j'ai mal lu ou mal compris, notamment l'article 7.2 de la convention ? »

Monsieur le Maire

« Monsieur MAILLER, le principe de la laïcité, c'est de protéger les religions. Je vous renvoie à la loi de 1905, et donc on se situe bien dans ce cadre-là, à savoir que, comme cela a toujours existé à Champigny comme dans beaucoup de communes, la majeure partie des salles peuvent être mises à disposition, y compris pour une pratique culturelle, mais dans le respect de la laïcité. Cela a été le cas notamment récemment pour la communauté juive, la communauté musulmane, la communauté catholique. Voilà. Mais dans le respect des principes de la laïcité qui sont rappelés, principes qui ont été rappelés avec une définition plus précise sur les modalités d'application dans le texte du mois d'août dernier, et donc c'est ce volet-là que l'on a bien évidemment ajouté. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

2 abstentions : M. MAILLER et M. SY

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de mise à disposition des salles administratives comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Salles	Quartier	Capacité	TARIFICATION		
			Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Salle Elsie Hyppolite	Bois l'Abbé	170	735€	735€	Non disponible
MPT J. Baker - Salle de spectacle	Bois l'Abbé	150	Non disponible	840€	840€
MPT J. Baker - Salle Rodin	Bois l'Abbé	19	Non disponible	210€	210€
MPT J. Baker - Salle Nymphéas	Bois l'Abbé	15	Non disponible	210€	210€
MPT J. Baker - Salle Matisse	Bois l'Abbé	15	Non disponible	210€	210€
Salle Maison du projet	Bois l'Abbé	19	Non disponible	210€	210€
MPT Y Gagarine - Salle Terre	Les Mordacs	100	Non disponible	420€	420€
MPT Y Gagarine - Salle Uranus	Les Mordacs	25	Non disponible	210€	210€
MPT Y Gagarine - Salle Neptune	Les Mordacs	19	Non disponible	210€	210€
MPT Y Gagarine - Salle Pluton	Les Mordacs	19	Non disponible	210€	210€
MPT Y Gagarine - Salle Vénus	Les Mordacs	19	Non disponible	210€	210€
MPT Y Gagarine - Salle Jupiter	Les Mordacs	19	Non disponible	210€	210€
Salle municipale Desvillettes	4 Cités	80	315€	420€	420€
Salle Karl Marx	4 Cités	25	Non disponible	210€	210€
LCR Les Meilliers	Plateau	50	Non disponible	420€	420€
Salle Jeu de Paume	Plateau	50	Non disponible	420€	420€
Salle Jalapa	Plateau	19	Non disponible	210€	210€
Salle Tabanelli	Centre-Ville	700	Non disponible	1 680€	1680€

LCP Jean Morlet	Centre-Ville	100	Non disponible	420€	420€
MVC - Salle Georges Seguy	Centre-Ville	90	Non disponible	420€	420€
MVC – Box 3	Centre-Ville	25	Non disponible	210€	210€
LCR Eugene Brun	Centre-Ville	25	Non disponible	210€	210€
LCR Ilot du Clocher	Centre-Ville	19	Non disponible	210€	210€
Salle 5 – rue du Monument	Centre-Ville	19	Non disponible	210€	210€
Salle René Rousseau	Le Plant	90	Non disponible	420€	420€
LCR La Planchette	Le Plant	50	Non disponible	420€	420€
LCR De Gaulle	Le Plant	19	Non disponible	210€	210€
LCR 153 Diderot	Le Maroc	19	Non disponible	210€	210€
LCR 180 Diderot	Le Maroc	19	Non disponible	210€	210€
LCR Gallieni	Le Maroc	19	Non disponible	210€	210€
LCR Le Plessis	Cœuilly	25	Non disponible	210€	210€
Salle la Fontaine	Le Tremblay	90	Non disponible	420€	420€

Catégorie 1 = Particuliers Campinois.

Catégorie 2 = Associations, partis politiques, organisations syndicales, établissements scolaires, collèges, lycées, collectifs d'habitants, conseils citoyens, institutions publiques et partenaires institutionnels.

Catégorie 3 = Entreprises, syndicats de copropriété.

PRECISE qu'après le déroulement de la manifestation, le locataire recevra une facture sous forme d'avis des sommes à payer et **DECIDE** que le défaut de règlement entraîne le refus de toute nouvelle demande de prêt.

DECIDE que le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'utilisateur.

Si l'état de la salle nécessite l'intervention d'une société de nettoyage, le prix TTC de l'intervention sera intégralement facturé à l'utilisateur. La Ville se réserve le droit de facturer l'intervention d'agents du service propreté des bâtiments de la ville, au coût horaire des agents (10,48€ brut/heure) intervenant et aux nombres d'heures pouvant varier en fonction des besoins de remise en état.

L'utilisateur doit également veiller à la propreté aux abords de la salle rattachée à sa manifestation, il devra utiliser les bacs de tri mis à disposition.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront facturés à l'utilisateur.

DECIDE qu'en cas de dégradation du fait du loueur ou de disparition du matériel, l'utilisateur devra le rembourser à hauteur de sa valeur de remplacement. La Commune se réserve le droit d'émettre alors une facture de pénalité de remplacement à prix coûtant.

DECIDE qu'en cas de désistement dans les 15 jours précédant la date de la manifestation, des frais correspondants à 20 % du tarif de location seront facturés à l'utilisateur.

DECIDE des exceptions au principe général de tarification :

Les associations campinoises sont exonérées des droits de location pour la mise à disposition des salles municipales pour leurs instances (réunions de travail, réunions de bureau, de Conseil d'administration, assemblées générales, ...) et à leurs activités régulières.

Les tarifs votés pour les associations campinoises serviront à valoriser les aides en nature de ces mises à disposition à titre gracieux.

Toute demande exceptionnelle d'une salle par une association pourra faire l'objet d'une gratuité.

DECIDE que La gratuité des salles peut être accordée aux : Partis politiques, établissements scolaires, collèges, lycées, institutions publiques et partenaires institutionnels, en fonction de l'utilisation envisagée et des créneaux disponibles.

DECIDE que les salles suivantes ne peuvent, en aucun cas, être mises à disposition (hors convention annuelle) plus d'une fois par année et par association :

- salle Elsie Hyppolite ;
- salle municipale Desvilletes ;
- salle Tabanelli ;
- Salle LCP Jean Morlet ;
- Salle Georges Séguy.

DECIDE que la Commune se réserve le droit d'appliquer une facture forfaitaire aux associations lorsque la manifestation génère un droit d'entrée tarifé pour les participants :

- 500€ pour la Salle Tabanelli ;
- 100€ pour les Salles Elsie Hyppolite, René Desvilletes, Jean Morlet, Georges Séguy.

INDIQUE que la Commune reste prioritaire sur l'utilisation des salles et se réserve le droit d'annuler, sans dédommagement, une location en cas de nécessité, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de manifestations municipales et de travaux importants à réaliser.

PRECISE qu'une convention de mise à disposition sera édictée par Monsieur le Maire et sera envoyée pour acceptation avec l'autorisation de location.

PRECISE que les recettes seront inscrites, en application de ces tarifs, au budget de l'exercice en cours.

23) Evolution du règlement d'attribution des subventions communales aux associations :

M. PICOT

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir. Il s'agit de l'évolution du règlement d'attribution des subventions communales aux associations. Comme vous avez pu le lire sur les différents rapports, il y a quelques évolutions, notamment sur l'aide au démarrage, qui existait auparavant et qui a été supprimée. Cela permet maintenant à une association, dès le moment où elle a un an d'existence, est reconnue auprès de la préfecture, de pouvoir faire une demande de subvention à la Ville.

L'avis des commissions

On a eu un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés à la sixième commission avec un avis réservé de monsieur MAILLER.

Et un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés à la première commission avec deux avis réservés de Messieurs SY et LURIER.

Au niveau des questions posées :

Monsieur MAILLER souhaite connaître les critères d'analyse et d'attribution, s'ils étaient modifiés, et quelle était exactement la modification par rapport à l'ancien mode de calcul mentionné dans l'article 6 du rapport de la présentation et correspondant à l'article 2 de

l'ancien règlement. En fait nous avons supprimé l'aide au démarrage qui, finalement, était plus un frein pour les associations nouvelles qu'une aide. Désormais c'est le projet qui est primé.

Monsieur MAILLER aussi a eu les mêmes remarques sur le principe de la laïcité que pour la précédente délibération.

Monsieur SY demande quelles sont les modifications qui ont été apportées entre le projet retiré au Conseil et le nouveau projet. Il repose la même question qu'à la commission précédente. C'est juste l'ajout du paragraphe 2.1, respect des principes de la République.

Monsieur SY demande combien de demandes de subventions peuvent être faites.

Madame AMAR a répondu que le règlement ne limite pas de manière implicite le nombre de demandes. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Oui, Monsieur le Maire, en fait dans les questions, il y a peut-être aussi une proposition que nous avons à vous faire, parce que l'on essaie de construire quelque chose autour de ce règlement. Donc sur la question de la laïcité, vous y avez répondu, mais en même temps, quand je lis l'article 3 sur les associations éligibles, il est précisé que les associations à but politique ou religieux, au nom du principe de la séparation de l'Église et de l'État, ainsi que celles ayant occasionné des troubles à l'ordre public (donc il faudra nous expliquer ce que c'est que le trouble à l'ordre public et qui apprécie ce trouble à l'ordre public) ne peuvent prétendre à subventions. Donc est-ce que cela veut dire que, par exemple, des associations comme Emmaüs, comme La Jeunesse ouvrière et celles qui demandaient une subvention pour une action qui va permettre d'apporter du soutien de la solidarité aux Campinois ne pourraient plus, par le fait de leur objet premier, de leur statut, ne pourraient plus bénéficier de subventions ? Je parle pour ces actions-là, je ne parle pas pour les actions du culte où là, la séparation de l'Église et de l'État est très claire. Mais sur des actions de solidarité, ce que ces deux types d'association sont capables de faire, elles ne pourraient plus, à la lecture de ce document, bénéficier de subventions : est-ce le cas ou pas ?

Concernant les critères d'attribution donc, effectivement, il y a un certain nombre de critères qui ont été mis en avant, mais qui sont des critères très, très larges et qui peuvent conduire à une certaine absence de transparence, notamment on ne sait pas ce qu'il y a derrière les âges des pratiquants, comment vous allez répartir ; et donc nous, notre proposition, ce serait de faire en sorte que la sixième commission, après que les services municipaux ont instruit les demandes, puisse faire des propositions à votre bureau municipal pour qu'ensuite le bureau municipal propose au Conseil municipal le vote des subventions. Cela redonnerait de la transparence et permettrait de donner un peu de sens aussi à la sixième commission qui, bien souvent, n'est qu'un lieu où l'on est informé des décisions que vous prenez. Et cela permettrait de remettre justement cette transparence.

Sur la suppression de l'aide au démarrage de 250 €, je l'avais dit en commission, effectivement, puisque vous parlez de plutôt soutenir les projets, c'est plutôt quelque chose d'assez intéressant. Par contre, le fait de dire qu'il n'y a plus d'aide au démarrage, mais qu'il faut un an d'activité avéré pour pouvoir bénéficier d'une subvention, je ne suis pas sûr que ce soit tout à fait pertinent, puisque c'est bien évidemment lors de la première année que l'on a besoin d'un soutien, et notamment d'un soutien en subventions pour pouvoir

fonctionner, surtout quand on crée une association. Donc ce critère-là, nous souhaiterions qu'il soit éventuellement enlevé, et avec la proposition que la sixième commission puisse faire les propositions d'attributions de subventions. »

Monsieur le Maire

« Yohann PICOT. »

M. PICOT

« Oui, en fait on a déjà eu l'occasion d'échanger, notamment sur la première année. Aujourd'hui, une association, sur la première année, cela lui permet de s'organiser, de se préparer. Il faut savoir que, sur cette première année, on a le service de la Vie associative qui accompagne tout au long, tout le temps les associations, notamment par exemple au départ, on les aide pour tout ce qui est formulaires, papiers, on les aide aussi dans les demandes de salles, les différents créneaux. Cela permet à une association, sur la première année, de se structurer, de monter un projet. Donc aujourd'hui, on a ouvert pour la seconde année, déjà que ce soit plus facile pour une association qui a un projet. Cela nous semble tout à fait raisonnable. Après chaque élu(e) dans chaque délégation, pour les associations, va faire un travail. Vous avez derrière le calendrier. Cela nous semble raisonnable. La sixième commission, je ne suis pas sûr qu'elle ait vocation à faire cela. Chaque élu(e) de délégation est en mesure d'intervenir, et ensuite vous regardez, il y a une présentation de délibération durant les commissions municipales, il y a une instruction des dossiers par la commission des thématiques qui sera faite au mois de janvier. »

Monsieur le Maire

« Merci. Madame CAPORAL. »

Mme CAPORAL

« Je voulais souligner que le nombre d'associations qui se créent était extrêmement réduit. Chaque année, cela fait cinq ou six. Et cette subvention de 250 € permet à une nouvelle association d'avoir de la visibilité, éventuellement un site, d'avoir des adhérents. Donc je trouve dommage de se priver de cette possibilité et d'encourager l'engagement en général dans la Ville, et nous nous abstiendrons sur cette délibération pour cette raison. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vais compléter la réponse. Moi, j'ai en tête une association qui nous a sollicités, qui venait de se créer, et qui nous a demandé 30 000 €. Voilà. Et sur un objet qui était un peu discutable, plus d'opportunité qu'autre chose. C'est quoi une association ? C'est le rassemblement de certaines personnes qui ont envie de partager un projet commun, et c'est la richesse des associations, sur une approche avant tout de bénévolat. Et donc il faut qu'il y ait un projet qui soit mûri et qui ait de la consistance. Et donc je pense que la première année, justement, avec tout l'accompagnement que vient d'expliquer Yohann PICOT, on est aux côtés des associations qui ont envie de se créer. On les aide parce que tout le monde ne maîtrise pas parfaitement les modalités. Il peut y avoir de bons projets, mais avec des modalités qui ne sont pas forcément connues, et donc on les appuie et on les soutient. En revanche, quand vous avez besoin de créer un site, quand vous avez besoin de vous réunir, au fond il n'y a pas besoin de coûts pour cela. Aujourd'hui, il y a des systèmes qui permettent de faire cela sans coût ; par contre, on a besoin nous aussi de connaître l'association pour savoir qui elle est, ce qu'elle propose, qui la compose pour pouvoir voir si le projet est fiable et pouvoir ensuite le soutenir.

Monsieur MAILLER, vous avez posé la question sur le sujet du trouble à l'ordre public. Eh bien s'il y a une association qui amène un trouble à l'ordre public, ce qui est quand même

une définition précise, le maire peut effectivement prendre des décisions en conséquence, ce qui est bien logique. En revanche, je crois qu'il n'est pas souhaitable que les choses se fassent dans la commission. Pourquoi ? Ce n'est pas l'objet de la sixième commission. Son objet, c'est de débattre, c'est d'enrichir, c'est de proposer. C'est tout l'enjeu des commissions quelles qu'elles soient, et il y a un travail qui est fait en premier par les services pour instruire les dossiers. Des élu(e)s les travaillent avec les services, comme tous les autres sujets. Il y a un processus qui passe en bureau municipal, puis il y a l'enrichissement qui peut se faire en commission, et comme vous prenez très fréquemment la parole, il ne vous échappera pas que vous pouvez très largement contribuer dans ce cadre-là. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

11 abstentions dont 1 procuration : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO mandataire de M. SOLARO, M. MAILLER et M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV et Mme KEITA-GASSAMA

FIXE la nouvelle réglementation d'attribution des subventions communales.

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des subventions communales.

24) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association FESTI6T :

Mme ARRON

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir cher(e)s collègues. Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association FESTI6T. Pour faire face à la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire, l'association FESTI6T, aidée des acteurs locaux et des Villes de Champigny-sur-Marne et Chennevières, a développé l'opération Déconfin'action. Elle a organisé les animations réunies en trois pôles : éducation, accompagnement sport-santé et culture. L'objectif est d'occuper l'espace public avec un accompagnement spécifique et diversifié. La Ville souhaite appuyer ces actions en faveur des habitants en attribuant une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association FESTI6T.

L'avis des commissions

Pour les deux commissions, la sixième et la première, avis favorable à l'unanimité avec deux avis réservés, un de Monsieur MAILLER et un de Monsieur SY.

Concernant les questions posées, sur la sixième commission, Monsieur MAILLER a demandé si la Ville était à l'origine de cette subvention ou si celle-ci faisait suite à une demande de l'association. Monsieur PICOT a indiqué que cela faisait suite à une sollicitation de l'association auprès de la Ville au titre de leurs actions réalisées, notamment cet été.

Monsieur MAILLER souhaite donc avoir le courrier de demande de l'association ainsi qu'un point plus détaillé sur les actions réalisées, et le budget dédié à celles-ci. Monsieur PICOT a indiqué que les actions réalisées étaient également financées par l'État au titre de la politique de la Ville et que, dans ce cadre, l'association allait fournir un rapport d'activité qui pourra donc être transmis également à la Ville.

Sur la première commission, Monsieur SY demande la communication du rapport d'activité de Déconfin'action qui justifie la subvention. Donc la réponse est la même que celle faite à Monsieur MAILLER précédemment. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur MAILLER. »

M. MAILLER

« Oui, quel était l'objet de la demande de l'association, et justement, est-ce que l'on pourrait bénéficier des documents qui nous permettraient d'apprécier l'opportunité d'attribuer cette subvention ? Puisque quand on lit la note, on a l'impression que c'est la Ville qui a souhaité attribuer sans avoir forcément de demande ; or dans le règlement que vous venez d'adopter, vous dites bien que c'est à la demande de l'association. »

Monsieur le Maire

« On vous confirme que c'est bien à la demande de l'association, puisqu'il y a eu une demande de l'association pour savoir si elle pouvait bénéficier d'un soutien de la Ville en complément de la politique de la Ville. Et, au regard de l'ensemble des actions qui ont été menées pendant l'été, il nous a semblé pertinent, et donc effectivement, on a souhaité les soutenir, tout simplement dans le cadre de ces actions. »

M. MAILLER

« Quelles actions ? »

Monsieur le Maire

« Eh bien je ne sais pas, vous n'allez peut-être pas au Bois l'Abbé mais, pendant l'été, il y a eu beaucoup d'actions qui ont été menées par cette structure. Et donc si vous aviez vu tout ce qui a été réalisé, c'est tout à fait intéressant. L'opération qui a été menée a permis notamment la rencontre de chefs d'entreprise avec des jeunes qui ont pu trouver de l'emploi, il y a eu des actions aussi sur du soutien scolaire, il y a eu des actions aussi sur des moments un peu plus festifs. Voilà. Il y a eu beaucoup d'actions qui ont été menées mais, comme on vous l'a indiqué, vous pourrez voir le rapport qui sera produit le moment venu, et ne l'anticipons pas. »

M. MAILLER

« Et la demande ? »

Monsieur le Maire

« La demande, quoi ? »

M. MAILLER

« Et la demande ; sur quoi ils ont demandé 1 000 € ? »

Monsieur le Maire

« Eh bien ils nous les ont demandés sur toutes les actions qu'ils voulaient mener, et donc on a eu le détail. »

M. MAILLER

« Nous, on pourrait l'avoir ? »

Monsieur le Maire

« Oui, je sais que vous voulez le courrier, mais il fut un temps, dans cette mairie, où certains avaient la vue sur le mail de chacun. Ce temps est révolu, et donc vous n'aurez pas le courrier plus que cela. On vous dit qu'il y a eu un document qui a été produit, je ne vois pas quel est l'apport d'avoir ce courrier. C'est quand même assez sidérant. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

3 abstentions : Mme LE LAGADEC, M. MAILLER et M. SY

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 Euros à l'association FESTI6T.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

25) Convention entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'association TAE – Travailler et Apprendre Ensemble relative au versement d'une subvention en nature constituée par du matériel informatique usagé et donc qui n'est plus utilisé par les services municipaux :

M. BASTIN

« Oui, merci Monsieur le Maire, bonsoir. Alors, la Commune de Champigny-sur-Marne a sollicité l'association TAE dans l'objectif de se faire accompagner dans le recyclage et la revalorisation de son matériel informatique usagé. La Commune est en effet soucieuse de donner une seconde vie au matériel en état de marche, tout en garantissant que les données présentes sur les documents seront effacées à travers des procédures professionnelles et s'assurer que le matériel qui ne sera pas remis en service sera intégré à des filières de recyclage adaptées et participera à l'économie sociale et solidaire en collaborant avec les acteurs du domaine.

TAE est une entreprise solidaire installée à Noisy-le-Grand. Elle accueille, en insertion et en CDI, des personnes a priori très éloignées de l'emploi qui travaillent, notamment, à la revalorisation d'équipements informatiques. C'est dans ce cadre qu'une convention est proposée au Conseil municipal visant à autoriser le placement actuel d'une subvention en nature.

Les avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des membres de la première commission.

Avis favorable des membres de la sixième commission, un avis réservé de Monsieur MAILLER.

Question posée lors de la première commission :

Monsieur SY demande pourquoi cette association a été choisie. J'ai répondu que c'est celle qui m'a été proposée par les services et qu'elle correspond bien aux attentes de la municipalité par le recyclage de ces matériels.

Questions posées lors de la sixième commission :

Monsieur MAILLER souhaite avoir des éléments expliquant le choix de cette association et non celui d'une autre association, et si cela a fait l'objet d'une mise en concurrence. Il aimerait notamment savoir si des associations campinoises auraient pu réaliser cette prestation. De même il aimerait avoir des éléments sur l'impact local de cette convention.

Enfin la délibération et le rapport de présentation présentent la structure à la fois comme une entreprise et une association. Il est donc nécessaire de clarifier ce point avec le service opérationnel concerné et d'effectuer les modifications adéquates dans les documents.

Réponse apportée de la direction des systèmes d'information après la commission :

Il a bien été sollicité différents acteurs potentiels (l'entreprise ECODAIR par exemple) mais ils n'ont pas apporté les réponses à la commande précise, à savoir non seulement donner une seconde vie à ce matériel informatique usagé, mais surtout et préalablement la garantie de l'effacement de toutes les données présentes dans ce matériel. D'où le choix de cette association non campinoise. »

Monsieur le Maire

« Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Caroline ADOMO. »

Mme ADOMO

« J'ai effectivement une petite interrogation sur le choix de l'association. Est-ce qu'il n'était pas possible de faire appel aussi aux associations qui sont basées sur le Territoire Paris Est Marne & Bois. C'est quand même une compétence du Territoire sur la gestion des déchets, et notamment avec la possibilité de pouvoir recycler ce type de biens. »

M. BASTIN

« On peut effectivement faire plein de choix, mais au bout d'un moment, il faut choisir. Sur l'ensemble des associations que l'on a identifiées pour faire ce genre d'opération, celle-ci nous paraissait la mieux, surtout pour garantir l'effacement des données. C'est quand même très important pour une collectivité, et moi j'étais très attaché au fait que cette entreprise aide à la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi. Celle-ci répond tout à fait aux deux demandes. Après, on peut effectivement se poser la question : pourquoi pas une autre ? Pourquoi pas celle-ci ? On peut se poser la question sur tous les choix. Le choix a été fait sur cette entreprise qui correspond bien à nos critères, des choix techniques et moraux. »

M. MAILLER

« Vous n'avez pas répondu à la question du type de structure, c'est une association ou une entreprise ? »

M. BASTIN

« J'ai envie de vous répondre de la même façon, c'est-à-dire de temps en temps, cherchez par vous-même aussi. On n'est pas là pour vous apporter toutes les réponses qui sont soit dans les délibérations soit sur le site de l'association. Je vous invite à aller chercher les informations sur cette association qui s'est déclarée comme une entreprise. »

M. MAILLER

« Excusez-moi, Monsieur, vous connaissez le Code général des collectivités qui dit que l'on a droit à l'information et que c'est à vous de nous la donner, et pas à nous d'aller chercher l'information ? Je vous invite à le relire. J'espère qu'on a bien noté sur le compte-rendu votre propos et votre manière de faire. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MAILLER, Monsieur MAILLER, Monsieur MAILLER, vous n'aviez pas la parole, vous auriez pu la demander et je vous l'aurais donnée sans problème. Simplement, ce que vous précise Wilfrid BASTIN, c'est un petit peu ce que je vous ai dit déjà tout à l'heure : vous avez la réponse dans la délibération, donc je vous invite à la lire. La réponse est claire dans la délibération, ni plus ni moins. On n'a pas à vous donner une information qui est déjà dans la délibération. »

Monsieur le Maire

« Effectivement, moi j'aurais préféré que ce soit un acteur de Champigny ; on n'a pas trouvé une structure qui garantissait tous les éléments pour le faire. Ce que j'espère par contre, c'est que depuis la politique que nous avons déclenchée dans le cadre du mois de l'ESS où l'on commence à sentir une volonté de la part de plusieurs acteurs, comme dans ce type de structure, de s'installer à Champigny, c'est qu'elle puisse venir s'installer à Champigny. Comme cela, au moins, on sera pleinement en ligne avec ce que l'on peut tous souhaiter. »

à l'unanimité des suffrages exprimés,

2 abstentions : M. MAILLER et M. SY

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Travailler et Apprendre Ensemble.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Travailler et Apprendre Ensemble.

26) Subvention de soutien à l'association Tremplin 94 SOS Femmes à l'occasion de la 10^{ème} édition de la Mirabal :

Mme ABCHICHE

« Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit sur cette délibération de voter une subvention de soutien à l'association Tremplin 94 à l'occasion de la 10^e édition de la course la Mirabal. Comme vous le savez, la Commune de Champigny s'engage pleinement dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et, dans ce cadre, elle anime un réseau local de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Dans ce réseau participe, en tant qu'association spécialisée dans l'accueil, l'accompagnement, et l'hébergement des femmes et enfants victimes de violences conjugales, cette association Tremplin 94. C'est d'ailleurs un partenaire avec qui nous travaillons régulièrement sur la Ville puisque Champigny n'échappe pas à ce fléau national, voire même mondial. À l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre, l'association, comme depuis dix ans, organise la course, la Mirabal, le 28 novembre de 8 heures à 14 heures au parc du Tremblay avec deux courses et une marche d'engagement, plus un village d'information dans lequel notre Ville va animer un stand en partenariat avec la maison de la Justice et du Droit. La thématique retenue cette année est la cyber-violence et le cyber-sexisme. Il est demandé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 € pour organiser cet événement.

L'avis des commissions

Il y a un avis favorable à l'unanimité des membres de la cinquième, sixième et première commission.

Il y a eu des questions :

Question de Monsieur MAILLER qui souhaiterait avoir des éléments de précision, notamment relatifs au montant demandé par l'association. Donc je me suis entretenue personnellement avec Farida DAMMENE, qui est la Présidente de Tremplin 94. Sur la demande de subvention exceptionnelle, c'est, vous l'aurez compris, pour répondre à des aspects techniques et organisationnels. Après, dans le détail, on n'a pas, comme vous le demandez, le budget de l'opération avec les différents postes de dépenses et de recettes, mais c'est quelque chose que l'on pourrait éventuellement demander sans aucune difficulté.

Une question aussi sur la reconduction de la subvention versée. Alors, effectivement, on a aussi fait part de cette remarque à l'association, en disant qu'à partir du moment où c'était une demande qui était faite chaque année, ce n'était plus une exception, et donc on l'invite, l'année prochaine, à participer à la campagne de demandes de subventions de la Ville de façon qu'elle puisse bénéficier d'une subvention globale, et elle utilisera des fonds pour organiser cet événement qui est un événement quand même majeur sur notre Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver une subvention exceptionnelle de 500 €. »

Monsieur le Maire

« Merci. Alors est-ce qu'il y a des interventions ? Je vous invite tous à participer à la course de la Mirabal ou à la marche, au choix de chacun bien évidemment. Et en tout cas, je me

félicite que l'on s'engage aussi sur cette cause à travers une campagne de sensibilisation qui est assez importante pour faire avancer cette cause.

Je vous propose donc de passer au vote : qui est pour ? Adopté à l'unanimité. Merci. Point numéro 27, dernier point donc, Aurore THIROUX. »

ACCORDE (à l'unanimité) une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Tremplin 94.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

27) Participation 2021 au financement des postes d'adultes relais au sein de différentes associations :

Mme THIROUX

« Cette délibération a pour objet la participation 2021 au financement des postes d'adultes-relais. Donc je rappelle que la participation de la Commune était fixée à 10 % du coût total du poste, en complément des 90 % versés par l'État. Donc chaque année la Commune reconduit cette délibération. Les nouvelles orientations budgétaires de l'État en matière de politique de la Ville montrent une volonté marquée de faire perdurer et renforcer ce dispositif. Donc, à la fin de l'année 2020 et au cours de l'année 2021, l'État a procédé au renouvellement de deux conventions adultes relais au bénéfice des associations FRMIC et OMM, à la création de quatre nouveaux postes pour les associations FRMIC, FESTIGT, Unis pour tous et l'association des Parents du Bois l'Abbé, et bien sûr la suppression de trois postes pour l'association UTSF, puisque l'association a été liquidée. Cela porte donc le nombre de postes adultes relais sur Champigny à 15, et le montant à 29 510,09 €.

Il est donc proposé d'approuver la participation de la Commune. Pour info, et juste pour info parce que ce sera précisé, il est à noter, que sur l'année 2022, quatre postes supplémentaires d'adultes-relais devraient être pourvus à Champigny.

L'avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la première commission, avec un avis réservé de Monsieur SY.

Un avis favorable à l'unanimité des membres de la deuxième et de la sixième commission.

Nous avons eu deux questions :

Madame CAPORAL demande ce qu'est le bataillon de prévention. Il s'agit donc d'un dispositif d'État déployé sur le Bois l'Abbé (Champigny-Chennevières) visant à prévenir les rixes inter quartiers, composé de 6 éducateurs de rue, et 6 médiateurs (5 médiateurs et 1 coordinateur pour être précise). Les éducateurs de rue sont rattachés à ACP et travailleront en lien très étroit avec les deux collèges du Bois l'Abbé, Chennevières et Champigny. Les médiateurs seront rattachés aux deux Villes ; ce sont des postes d'adultes-relais.

Madame AMAR demande si les chiffres ont été actualisés avec l'augmentation du SMIC à effet au 1^{er} octobre 2021. La réponse est bien sûr que l'actualisation a été faite. »

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame KEITA-GASSAMA. »

Mme KEITA-GASSAMA

« Oui, juste une question par rapport au dispositif de l'État « bataillon ». Est-ce qu'on a des précisions sur les missions précises de ces médiateurs ? J'ai entendu parler de ce projet avec

deux médiateurs sur Champigny, deux médiateurs sur Chennevières et un coordinateur. Donc, comme cela vient d'être dit, il y avait une difficulté à avoir une clarté sur les missions précises de ces médiateurs. Et bien sûr que l'on se félicite d'avoir de l'humain sur le terrain. »

Monsieur le Maire

« Alors je vais vous répondre. Déjà c'est un dispositif que l'on a regardé avec le préfet à l'égalité des chances, le Maire de Chennevières et moi, avec quand même un certain nombre d'interrogations, encore plus du côté de Chennevières que de Champigny. À Champigny, on a envie d'avancer sur ce sujet, mais pour Chennevières, les choses sont un petit peu plus compliquées parce que, dans le même temps, l'État a supprimé une dotation de plus de 400 000 €, et il nous demande de participer au financement de postes qui relèvent de la politique de la Ville. Non seulement il y a le surcoût des 10 %, mais il y a des coûts complémentaires de fonctionnement. Donc on a des discussions encore sur ce sujet-là pour pouvoir mettre en place ce dispositif, mal nommé d'ailleurs, « le bataillon », on aurait pu faire mieux... On en a d'ailleurs fait part au préfet.

C'est le dispositif national où le secteur du Bois l'Abbé est éligible parce que nous sommes à la fois sur une cité éducative et dans un dispositif QRR (quartier de reconquête républicaine). Pour autant, l'objectif c'est de travailler dans les deux collèges de Chennevières et de Champigny, donc Boileau et Elsa-Triolet, afin d'accompagner les jeunes sur une situation qui commence à prendre une ampleur difficile, et sur laquelle la communauté éducative, d'une façon générale, rencontre de plus en plus de difficultés. Je pense bien évidemment au sujet du cyber harcèlement et de tout ce qui se fait sur l'usage des réseaux sociaux, mais pas seulement... On doit aussi intervenir dans le cadre de conflits à l'intérieur des établissements, donc c'est un peu l'esprit de ce dispositif qui reste à construire en termes de projet, et sur lequel on est partant pour accompagner, mais avec quelques réserves aussi, parce que l'on veut, comme on le fait sur le sujet de l'ANRU, travailler main dans la main entre les deux Maires pour que ce soit au profit de l'ensemble des habitants du quartier du Bois l'Abbé. Quand je dis du quartier du Bois l'Abbé, c'est tout le Bois l'Abbé, la partie canavéroise comme la partie campinoise.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ? Alors pour le vote, vu que l'on a plusieurs structures, il va falloir voter pour chacune, et donc on est tenus de voter pour chacune de ces structures. »

Délibération n°1 : 2 postes adultes relais au sein de l'association Proximité

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement des deux postes adultes relais recrutés par l'association Proximité, pour la période :

- du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 pour le premier poste ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour le second.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention, d'un montant de 3.880,99€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2 : 3 postes relais au sein de l'association Femmes Relais Interculturelles Médiatrices de Champigny

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement des 3 postes relais recrutés par l'association Femmes Relais Interculturelles Médiatrices de Champigny, pour la période :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour le premier poste ;
- Du 1^{er} mai au 31 décembre 2021 pour les deux autres postes.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 5 185,58€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°3 : 1 poste adulte relais au sein de l'association Soutien et Echanges Familles Collège du Collège Paul Vaillant Couturier

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement, pour l'année 2021, d'un poste adulte relais recruté par l'association Soutien et Echanges Familles Collège du Collège Paul Vaillant Couturier.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 2 219,27€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°4 : 2 postes adultes relais au sein de l'association Régie de quartier

à l'unanimité des suffrages exprimés,

4 ne prennent pas part au vote : M. NGANDE, M. PICOT, Mme BERTRAND, et M. LHOSTE membres du conseil d'administration de l'association de la Régie de quartier.

DECIDE de participer à hauteur de 10% au financement des 2 postes adultes relais recrutés par l'association Régie de quartier, pour la période :

- du 1^{er} janvier au 14 décembre 2021 pour le premier poste ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour le second.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 4 345,62€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°5 : 1 poste adulte relais au sein de l'association IRO-O

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement, pour l'année 2021, d'un poste adulte relais recruté par l'association IRO-O.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 2 219,27€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°6 : 2 postes adultes relais au sein de l'association FESTI6T

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement, pour l'année 2021, des 2 postes adultes relais recrutés par l'association FESTI6T.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 4 438,54€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°7 : 1 poste adulte relais au sein de l'association Fondament'all

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement, pour l'année 2021, d'un poste adulte relais recruté par l'association Fondament'all.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 2 219,27€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°8 : 1 poste adulte relais au sein de l'association Office Municipal des Migrants

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement d'un poste adulte relais recruté par l'association Office Municipal des Migrants, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2021.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 1 483,16€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°9 : 1 poste adulte relais au sein de l'association Unies Pour Tous

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement d'un poste adulte relais recruté par l'association Unies Pour Tous, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 1 667,19€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°10 : 1 poste adulte relais au sein de l'Association des Parents du Bois l'Abbé

DECIDE (à l'unanimité) de participer à hauteur de 10% au financement d'un poste adulte relais recruté par l'Association des Parents du Bois l'Abbé, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2021.

PRECISE que l'aide sera versée annuellement sous forme de subvention d'un montant de 1 851,21€.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Questions diverses :

Voilà. Donc l'ordre du jour est épuisé. Je crois qu'il y avait des questions. Je vous rappelle que je ne suis pas tenu de répondre aux questions en séance, mais je vous écoute. Il y avait une question de Monsieur TITOV et une question de Madame CAPORAL.

M. TITOV

« Merci, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs du Conseil municipal. Une fois n'est pas coutume, j'ai une question sur le thème de l'urgence climatique. Notre ville faisant partie du T10, j'observe les mesures de bon sens prises par nos voisins. Il y en a pas mal, mais je vais en citer trois : à Saint-Maur un plan d'extinction de toutes les vitrines commerçantes de nuit avec un objectif à quatorze mois. Toujours à Saint-Maur, mais aussi dans d'autres communes en France, limitation de la vitesse à 30 kilomètres/heure sur toutes les voies communales dans un but de réduction des accidents et de la pollution. Et enfin troisième mesure : des aménagements autour des écoles rendant impossible le fait de se garer ou de s'arrêter devant les écoles, ce qui évite des accidents et des bouchons. Alors, Monsieur le Maire, voyez-vous ces mesures d'un bon œil et, sachant que nos finances ne nous permettent peut-être pas de faire tout cela, est-il possible d'envisager ce genre de projet en commençant peut-être par les moins coûteux ? Merci beaucoup. »

Mme CAPORAL

« Depuis de nombreuses années, Champigny fait partie de l'Association des Maires et des Villes pour la paix. Des panneaux faisaient état de cet engagement dans la Ville. Certains ont disparu. Pensez-vous les remettre ? Merci. »

Monsieur le Maire

Très bien. Eh bien écoutez, il vous sera répondu au plus tard au prochain Conseil municipal. Je vous souhaite une excellente soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

et ont, les membres présents, signé après lecture.



**Le Maire
Président de séance**

Le Secrétaire de séance

Mme BERTRAND

NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :

- **DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
 - **DU REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**
 - **DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**
-
- **COMPTE RENDU AFFICHE LE 2 3 NOV. 2021**